

de Berne» et exigée par le Grand Conseil (adoption de la motion M 253/04 Pfister / von Siebenthal «Réduction des effectifs de l'administration centrale»), va vers un allègement de l'administration. Il n'est donc pas possible à la fois de mener à bien les projets engagés et d'effectuer l'étude demandée dans l'interpellation. Or, «gouverner, c'est choisir», comme l'affirmait au 18^e siècle déjà le Maréchal de France et Duc Gaston de Lévis. Le Conseil-exécutif pense qu'il doit choisir la voie empruntée depuis plusieurs années déjà et donc renoncer à donner satisfaction à l'interpellation.

Le président. Madame Devaux se déclare satisfaite. Elle ne fait pas de déclaration.

Les délibérations sont interrompues à ce stade.

La séance est levée à 16 heures 24.

Compte rendu de la cinquième séance

Jeudi 8 septembre 2005

La séance est ouverte à 9 heures.

Présidence : M. *Thomas Koch*, Laupen (PS), président

Présents: 181 députés.

Rapport de gestion de la Direction de l'instruction publique pour l'année 2004

Proposition Indermühle, Schwarzenbourg (PS)

Motion 212/02 Indermühle, Schwarzenbourg (PS) du 18 novembre 2002 : Perfectionnement du corps enseignant
Ne pas classer la motion adoptée sous forme de postulat.

M. Fritz Indermühle, Schwarzenbourg (PS). La demande de donner aux directions d'école la responsabilité de la formation continue du corps enseignant et les moyens financiers nécessaires figure dans le rapport de gestion sous le chiffre 3. Vous l'aviez appuyée en son temps par 160 voix. A mon avis, ce n'est pas encore chose faite et c'est pourquoi je m'élève contre le classement de cette intervention.

Le président. Je viens d'apprendre de la part de son président que le Conseil-exécutif serait d'accord que cette intervention ne soit pas classée.

Mme Therese Rufer-Wüthrich, Zuzwil (UDC), porte-parole de la Commission de haute surveillance. Nous estimions quant à nous que les arguments de la Direction de l'instruction publique étaient suffisants et que le postulat pouvait être classé. Mais si la Direction de l'instruction publique désire faire marche arrière et ne pas classer ce postulat, cela ne nous pose aucun problème.

M. Charles Stucki, Anet (PS). Au nom du groupe socialiste, je vous prie de ne pas classer ce postulat pour le moment. Le rapport de gestion de la Direction de l'instruction publique fait état d'une vague déclaration d'intention d'attribuer aux directions d'écoles la responsabilité de la formation continue du corps enseignant.

M. Mario Annoni, Directeur de l'instruction publique. Monsieur le président a donné déjà connaissance de mon avis avant que je n'en fasse part au Grand Conseil, parce que nous avons eu une discussion en aparté. J'aimerais dire ici que la Direction de l'instruction publique est d'accord avec le non classement du postulat en ce qui concerne le point 2, c'est-à-dire la formation continue. Les directions d'écoles sont responsables de la formation continue du corps enseignant, c'était le point en question de la motion. Depuis lors, depuis que nous avons écrit ce rapport, de nouvelles choses se sont passées. En particulier Monsieur Indermühle a fait une nouvelle intervention parlementaire et celle-ci nous oblige à nous reposer des questions. En plus de la stratégie de la formation, nous avons fait de ce point un point essentiel et prioritaire que nous devons examiner. En ce sens, nous disons qu'avec les faits nouveaux qui se sont passés depuis la rédaction de ce rapport – et cela la Commission de haute surveillance ne peut pas le savoir – nous disons qu'il est possible de ne pas classer ce postulat et de maintenir le point

ouvert sur la question de savoir quel est le rôle des directions d'écoles au niveau de leur responsabilité dans la formation continue des enseignants et des enseignantes. J'aimerais préciser en ce qui concerne les montants ESPP qui sont prévus, comme il est dit dans le rapport, les choses sont claires: il n'est pas possible de revenir, pour des raisons d'assainissement, sur ces éléments-là de la formation continue. En conséquence, nous sommes d'accord avec la proposition de Monsieur Indermühle sur cette question-là.

Vote

Pour le classement du postulat M 212/02	6 voix
Pour la proposition Indermühle	117 voix
	5 abstentions

Le président. La présente intervention n'est donc pas classée et le rapport de gestion est accepté sous cette nouvelle forme.

Rapport d'activité 2004 de l'Université de Berne

Accepté tacitement.

Rapport d'activité 2004 de la Haute école spécialisée

Accepté tacitement.

Interventions parlementaires déclarées urgentes

Le Bureau a déclaré urgentes les interventions parlementaires suivantes:

- Motion 167/05 Burkhalter, Rümli (PS). Indépendance des autorités de surveillance de la CACEB (*Sera examinée durant la session de septembre déjà*)
- Interpellation 168/05 Freiburghaus, Rosshäusern (UDC). PA 2011 – y a-t-il encore une agriculture dans le canton de Berne ? (*Sera examinée durant la session de septembre déjà*)
- Interpellation 182/05 Députation du Jura bernois (Rérat, Sonvilier). Nomination du nouveau chef(fe) du Service Ponts et Chaussées, III^{ème} arrondissement, pour le Jura bernois
- Motion 199/05 Sommer, Melchnau (PEV). Indemnisation de la direction des cours d'enseignement spécial
- Motion 204/05 Zuber, Moutier (PSA). Chemins de fer régionaux menacés par les projets de la Confédération: Que compte entreprendre le Conseil-exécutif?
- Motion 210/05 PS (Rickenbacher, Jens). Inondations dans le canton de Berne : aide d'urgence (*Sera examinée durant la session de septembre déjà*)
- Motion 213/05 VLL (Häsler, Wilderswil). Intempéries : mesures pour aujourd'hui et pour demain (*Sera examinée durant la session de septembre déjà*)
- Motion 214/05 Erb, Bern (PRD). Inondations : planifier et coordonner les mesures (*Sera examinée durant la session de septembre déjà*)
- Motion 215/05 UDC (Siegenthaler, Rüti b.B.). Réparation des dégâts causés par les intempéries (*Sera examinée durant la session de septembre déjà*)
- Motion 216/05 VLL (Heuberger, Oberhofen). Travail à temps partiel dans les cabinets médicaux
- Interpellation 222/05 Zuber, Moutier (PSA). Courrier de lecteur, concernant la FIG, rédigé par un fonctionnaire de l'intendance des impôts

- Interpellation 224/05 Messerli, Kirchdorf (UDC). Inondations (*Sera examinée durant la session de septembre déjà*)
- Motion 227/05 Antener, Langnau (PS). Adaptation du découpage des cercles électoraux à la réforme des districts
- Interpellation 228/05 Rickenbacher, Jens (PS). Médecine de pointe en Suisse – arrogance zurichoise
- Motion 229/05 Marti Anliker, Bern (PS). Formation des professionnels des soins infirmiers : priorité à la qualité
- Motion 230/05 Marti Anliker. Sauver le service de location de vélos « Bern/Thun Rollt »
- Interpellation 232/05 Rösti, Kandersteg (UDC). Evénements extraordinaires dans l'Oberland bernois
- Motion 234/05 Lanz, Thoune (UDC). Dragage à l'embouchure de l'Aar dans le lac de Thoune
- Motion 235/05 Käser, Meienried (PS). Risques naturels : analyse des zones à bâtir
- Motion 238/05 Sommer, Melchnau (PEV) / Rufer-Wüthrich, Zuzwil (UDC) / Hostettler, Zollbrück (UDC). Subordination organisationnelle des inspections d'école
- Interpellation 241/05 Markwalder, Berthoud (PRD). Déduction fiscale de l'aide versée à titre privé
- Motion 243/05 von Siebenthal, Gstaad (UDC). OMC et agriculture : la Confédération doit agir
- Motion 248/05 Bühler, Berne (PRD). Protection contre les crues à Berne et à Thoune !
- Motion 249/05 Haudenschild, Spiegel (AVeS). Protection contre les crues entre Thoune et Berne
- Motion 252/05 Kunz, Diemtigen (VLL). Tirer les leçons des intempéries (*Sera examinée durant la session de septembre déjà*)
- Motion 259/05 Zryd, Adelboden (PS). Liaisons ferroviaires avec le Kandertal et l'Engstligental

L'urgence a été refusée aux interventions suivantes:

- Motion 183/05 Fuchs, Berne (UDC). Publicité paysagère
- Interpellation 195/05 Renggli, Bienne (PRD). Surveillance de l'espace public par des caméras
- Motion 196/05 Michel, Brienz (UDC). Suppression du tronçon à trois voies de l'A8 à Leissigen
- Interpellation 197/05 Zuber, Moutier (PSA). FIS et FIG: deux poids, deux mesures?
- Interpellation 211/05 Fuchs, Berne (UDC). Octroi la nationalité suisse sur la base de faux papiers
- Motion 217/05 Eberhart, Erlenbach (UDC). Utilisation des immeubles difficiles à vendre
- Motion 221/05 Brönnimann, Zimmerwald (UDC). Problèmes de stationnement dans le quartier du Wankdorf
- Motion 225/05 Blank, Aarberg (UDC) / Hess, Stettlen (UDC) / Pauli, Schlieren (UDC). Rationalisation des débats parlementaires
- Motion 231/05 Blaser, Heimberg (PS). Lutte contre l'abus d'alcool parmi les jeunes
- Motion 233/05 Guggisberg, Kirchlindach (UDC) / Hess, Stettlen (UDC) / Pauli, Schlieren (UDC). Construction de logements sur le Viererfeld
- Motion 236/05 Wisler Albrecht, Berthoud (PS). Non à la centralisation des offices des locations
- Motion 239/05 Sommer, Melchnau (PEV). Changement de système dans l'indemnisation des directions des écoles
- Motion 240/05 Meyer, Roggwil (PS). Euro 2008 : engagement financier du canton
- Motion 250/05 VLL (Kunz, Diemtigen). Combattre l'inégalité salariale
- Motion 251/05 Kunz, Diemtigen (VLL). Maîtrise des coûts dans l'administration bernoise

Motion 255/05 Graber, Horrenbach-Buchen (UDC). Modèles imaginatifs pour les conférences régionales de l'Oberland Ouest

Postulat 257/05 Heuberger, Oberhofen (UDC). Coordination de la médecine de pointe

Motion 258/05 Häsler, Wilderswil (VLL) / von Allmen, Gimmelwald (PS) / Anderegg, Grindelwald (PRD) / Ernst, Brienz (UDF) / Fischer, Meiringen (UDC). Mise en œuvre de la réforme des districts et de la réforme judiciaire

Le président. La majorité du Bureau a décidé d'installer un accès Internet sans fil à l'Hôtel du gouvernement. Sa majorité a également décidé que cet accès n'existerait pas dans la salle du Grand Conseil.

Quant à la journée de solidarité des députés en faveur des régions bernoises touchées par les intempéries, elle aura lieu le 16 septembre prochain. Les députés ne toucheront aucune indemnité, il s'agira de bénévolat.

132/2005

Motion urgente Heuberger, Oberhofen (VLL) / Küng-Marmet, Gessenay (UDC) / Künzler, Guttannen (PS) / Schneiter, Thierachern (UDF) / Staub-Beccarelli, Thoune (PRD) / Bieri, Goldwil (PEV) – Formation en soins infirmiers dans les régions

Texte de la motion du 13 juin 2005

1. Dans le cadre du projet « Nouveau système de formation dans la santé publique », le Conseil-exécutif est chargé de prévoir dès le départ la gestion de filiales des écoles sur les sites existants dans les régions.
2. Les décisions fondamentales pour l'avenir des écoles régionales de formation du personnel soignant doivent être prises rapidement.
3. La date à laquelle ces décisions seront prises doit être fixée de manière à laisser aux écoles concernées le temps de planifier l'organisation de leur personnel et de procéder au recrutement des candidates et des candidats à la formation en soins infirmiers.
4. La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale et la Direction de l'instruction publique doivent apporter la preuve que les hôpitaux, les EMS et le système de maintien à domicile MAD disposent dans les régions de personnel soignant qualifié en nombre suffisant.
5. Il faut s'assurer que la nouvelle structure de la formation permettra le maintien et le développement du niveau de qualité actuel. Il faudra à cet effet exploiter les synergies entre les écoles et la pratique, notamment les centres hospitaliers régionaux, et offrir aux écoles la possibilité d'entrer en compétition et en collaboration.

Développement

Il ne s'agit pas ici de remettre en cause le projet « Nouveau système de formation », pas plus que la création d'un centre de compétences, mais bien le caractère exclusif d'une nouvelle institution de formation, unique, de grande taille et centralisée.

Dans le cadre de la mise en œuvre du « Nouveau système de formation », les régions et les organismes responsables des écoles régionales de soins infirmiers doivent pouvoir compter sur une politique fiable et prévisible des autorités cantonales.

Les écoles spécialisées existantes pour le personnel soignant, les syndicats hospitaliers régionaux et les établissements hospitaliers ont besoin de directives claires et d'une planification à long terme afin de pouvoir définir – correcte-

ment, dans les temps et de manière responsable – l'avenir de leurs institutions et l'assistance hospitalière dans leur région. Or une décision qui ne prévoit que ponctuellement la gestion de filiales et encore, uniquement en cas de saturation totale du futur centre de compétences de Berne, exclut toute planification digne de ce nom. Hormis le centre, aucune perspective claire n'est offerte aux parents et aux étudiants. Face à ces incertitudes, les enseignants quitteront leur poste à la première occasion.

Lorsqu'elle prend des décisions concernant l'avenir de la formation du personnel soignant, la Direction de l'instruction publique doit tenir compte, non seulement des critères généraux issus de la théorie de la formation, mais également des exigences particulières propres à cette profession.

L'expérience montre que les étudiantes et étudiants formés et recrutés dans une région ont tendance à y rester une fois diplômés (cf. résultats d'une enquête au sein des institutions de l'Oberland bernois).

Ceci vaut également pour le recrutement de personnes désireuses d'acquiescer une deuxième formation, que leur attachement à une région pour des raisons familiales rend d'autant moins mobiles.

La prise en charge des soins est une obligation légale. La LAMal prévoit que les soins doivent être garantis, tant dans le domaine des soins aigus que dans celui du traitement de longue durée dans les EMS et au sein du système MAD. En outre, les soins doivent être appropriés, de qualité et économiques. Ce principe s'applique également aux régions.

Grâce aux liens étroits de proximité et de collaboration qui les unissent, les écoles de soins infirmiers et les centres hospitaliers régionaux sont à même de garantir une formation moderne et axée sur la pratique, tout en offrant au personnel qualifié une intégration immédiate et peu coûteuse dans les hôpitaux. *A contrario*, les hôpitaux ne souhaitent guère mettre personnel et places de stage à la disposition d'étudiants envoyés par une centrale extérieure.

Le cas échéant, face à la centralisation prévue, il conviendrait de démarrer un projet pilote, afin d'explorer et d'évaluer le fonctionnement d'une formation décentralisée ainsi que l'accueil qui lui serait réservé.

Les hôpitaux Thun-Simmmenthal SA et du fmi, la Chambre d'économie publique de l'Oberland bernois, le Landrat ainsi que le Berner Oberland Oberländer Pflegedienstleistungen ect soutiennent et demandent également, pour des motifs économiques, la création de filiales régionales. L'école professionnelle de l'Oberland bernois conviendrait à un projet pilote, auquel elle est disposée à participer.

Réponse du Conseil-exécutif du 17 août 2005

Le nouveau système de formation aux professions de la santé crée de nouveaux profils professionnels. Le cycle secondaire II, par exemple, propose désormais une formation d'assistant-e en soins et santé communautaire (ASSC). La première volée d'ASSC dans le canton de Berne a terminé cette année le cursus pilote à Langenthal. Entre-temps, la formation a été lancée à l'échelle cantonale, avec 240 nouvelles inscriptions en 2005, réparties dans l'ensemble des régions germanophones. La formation est proposée par les hôpitaux, les foyers et le système de soins à domicile (Spitex) de toutes les régions, où l'enseignement est également dispensé. A compter de 2006, des formations ASSC plus courtes seront en outre ouvertes aux adultes au niveau régional. A l'issue de leur formation, les ASSC peuvent accéder directement à un poste ou poursuivre leur formation au niveau tertiaire. Les filières d'infirmier ou d'infirmière diplômé-e en école supérieure (ES) remplacent les anciennes formations de diplôme en soins infirmiers de niveaux I et II. Le pro-

gramme de la nouvelle formation a été développé au niveau intercantonal avec les cantons d'Argovie et de Zurich. Sa structure est modulaire et quatre orientations spécifiques sont proposées dans le canton de Berne : soins aigus, longs séjours, psychiatrie, KJFF (enfants, jeunes, femmes, famille). A moyen terme, ce programme sera intégré dans un plan d'études cadre à l'échelle nationale, comme le prescrit l'ordonnance fédérale concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études post-diplômes des écoles supérieures. La formation en soins infirmiers est ainsi uniformisée pour toute la Suisse au niveau des écoles supérieures.

Dans le canton de Berne, la formation de soins infirmiers en école supérieure accueillera ses premiers élèves dès l'automne 2005. Il s'agira là d'une classe pilote qui sera proposée au centre de formation de l'Hôpital de l'Île, en collaboration avec les autres écoles de soins infirmiers et le monde professionnel. Parallèlement, la Direction de l'instruction publique a lancé un projet visant à mettre sur pied un centre de compétences Ecole supérieure de soins infirmiers (HF Pflege), qui consistera à réunir les sept écoles de soins infirmiers en une seule entité, gérée dans le cadre d'un contrat de prestations. Actuellement, divers types de structure sont à l'étude ; ils ont été soumis aux organes responsables. Le Conseil-exécutif prendra en principe à la fin octobre les décisions relatives à la future structure du centre de compétences HF Pflege, sa composition, son organisation et son mode de gestion, ainsi qu'à la transition entre les responsables actuels et la nouvelle entité.

Outre la partie scolaire de la formation, l'offre de places de stage sera décisive pour pouvoir garantir que les besoins en personnel seront satisfaits. Ces places devront absolument être proposées aussi bien dans les régions qu'en ville de Berne. L'expérience montre que le lieu de stage est au moins aussi important que le lieu de la formation scolaire pour l'attachement des étudiants à leur région.

Chiffre 1

Lors des débats sur la stratégie de la formation, le Grand Conseil a déjà adopté une déclaration de planification exigeant la mise en place de filiales régionales du centre de compétences. A condition qu'il soit possible de recruter suffisamment d'étudiants, que la formation modulaire de l'école supérieure puisse être organisée de manière décentralisée, que le canton de Berne puisse assumer les répercussions financières et que les infrastructures nécessaires puissent être mises à disposition, le Conseil-exécutif est prêt à mettre des filiales régionales en place. Indépendamment de cette décision, le centre de compétences sera en réseau avec les professionnels offrant des places de stage dans les régions, autrement dit les hôpitaux, les foyers et les services d'aide et de soins à domicile (Spitex).

Chiffre 2

Le Conseil-exécutif prendra les décisions relatives au centre de compétences avant la fin du mois d'octobre, y compris pour ce qui concerne les filiales régionales. Les sept écoles de soins infirmiers et leurs partenaires responsables sont étroitement associés au processus depuis le début du projet et peuvent continuer à influencer l'élaboration des bases de décision.

Chiffre 3

Dans le cadre de la planification du remplacement des formations, la Direction de l'instruction publique et la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale ont déjà décidé que les écoles régionales de soins infirmiers pourraient accepter des élèves dans les anciennes filières jusqu'en 2007, voire 2008 si nécessaire. Un délai de transition suffisant est prévu pour le passage au nouveau centre de compétences afin de tenir compte de la planification du personnel et du

recrutement des candidats et des candidates à la formation en soins infirmiers. Une planification détaillée du processus de transition précisera comment s'équilibreront les filières à supprimer et les nouvelles filières, afin d'assurer que le nombre de personnes finissant leur formation reste stable d'une année à l'autre.

Chiffre 4

La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale établit des prévisions relatives aux besoins en personnel professionnel qualifié dans les hôpitaux, les homes et les soins à domicile. Cette planification est déterminante pour la mise à disposition de places de stage, réparties dans tout le canton, et pour le contrat de prestations entre la Direction de l'instruction publique et les écoles de soins infirmiers ou, dorénavant, le centre de compétences. Les places de formation offertes tant dans les écoles que dans le milieu professionnel seront ainsi assez nombreuses pour garantir que le personnel nécessaire reste disponible, y compris dans les régions.

Chiffre 5

Le maintien de la qualité de formation antérieure et l'assurance de disposer du personnel nécessaire, en particulier dans les centres hospitaliers régionaux, comptent parmi les conditions générales déterminantes de projet du centre de compétences HF Pflege. La solution intercantonale intégrée pour le développement, l'introduction et l'évaluation du nouveau programme de formation aura un effet positif sur la qualité. Les nouvelles structures à créer devront garantir, outre le maintien de la qualité (compte tenu du nouveau programme modulaire), que les nouvelles filières de formation pourront recourir au maximum aux infrastructures existantes ainsi qu'aux formateurs et formatrices actuels.

Proposition du Conseil-exécutif :

Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat.

Chiffres 2 à 5 : adoption.

135/2005

Motion urgente Schär-Egger, Lyss (PS) / Sutter, Bienne (UDC) / Hofer, Bienne (VLL) / Kneubühler, Nidau (PRD) / Staub-Lerch, Lyss (PEV) – Réorganisation des écoles pour le personnel soignant dans le canton de Berne : les véritables priorités

Texte de la motion du 13 juin 2005

Le Conseil-exécutif est chargé de

1. donner plus de poids à la garantie pour les hôpitaux de la possibilité de recruter du personnel en nombre suffisant et aux intérêts des étudiants et du personnel enseignant qu'aux gains en efficacité escomptés suite à la concentration à Berne des filières professionnelles des futures écoles supérieures;
2. cantonaliser les écoles en soins infirmiers existantes, comme c'est le cas dans le reste du secteur tertiaire (à l'exception de l'école hôtelière de Thoune) et, lors de cette réorganisation, de respecter les principes suivants :
 - a. le centre de compétences en matière de soins infirmiers doit pouvoir adapter son offre et ses structures avec souplesse et rapidité en fonction des changements dans le secteur de la santé;
 - b. une stratégie cantonale uniforme doit être appliquée;
 - c. la qualité de la formation doit être assurée et développée au plus haut niveau;
3. prévoir et mettre en oeuvre une formation décentralisée, en étroite collaboration avec la pratique et comportant des classes de 20 à 24 étudiants;

4. face à l'augmentation de la demande, garantir dans tout le canton l'approvisionnement des institutions de santé en personnel soignant, dont la formation sera par ailleurs axée sur les objectifs spécifiques à la profession.

Développement

Le débat sur la réorganisation des écoles pour le personnel soignant dans le canton de Berne est aujourd'hui dans l'impasse. Bloqués sur la forme juridique, les acteurs ne cessent d'explorer de nouveaux modèles. Le canton doit assumer ses responsabilités et fixer les conditions générales et un calendrier précis. En acceptant la loi sur les soins hospitaliers, la population du canton de Berne a donné un signal clair qui doit être respecté dans le domaine de la formation professionnelle. Or, tant du point de vue qualitatif qu'économique, rien ne prouve que la formation du personnel soignant dispensée dans le cadre d'une société anonyme de droit privé soit meilleure qu'au sein d'une institution cantonale.

L'essentiel, pour la formation, est qu'elle soit le plus décentralisée possible : l'infrastructure existe, l'étroite collaboration entre école et pratique est un facteur de qualité décisif, et la formation décentralisée incite davantage les diplômés à rester dans leur région. Il faut à tout prix éviter que seules les institutions de la ville de Berne puissent compter sur du personnel diplômé du même canton, alors que les institutions régionales doivent recruter toujours plus de personnel à l'étranger.

(3 cosignataires)

Réponse du Conseil-exécutif du 17 août 2005

Dans le nouveau système de formation aux professions de la santé, les formations de diplôme en soins infirmiers de niveaux I et II (DN I / DN II) dispensées actuellement vont être remplacées par des filières de formation conduisant au diplôme d'infirmier ou d'infirmière délivré par une école supérieure. Le programme de cette nouvelle formation a été conçu dans le cadre d'une collaboration avec les cantons d'Argovie et de Zurich. Sa structure est modulaire et quatre orientations seront proposées dans le canton de Berne : soins aigus, soins de longue durée, psychiatrie et KJFF (enfant-jeune-famille-femme). L'École supérieure de soins infirmiers accueillera ses premiers élèves dès l'automne 2005. Il s'agira là d'une classe pilote qui sera proposée au centre de formation de l'Hôpital de l'Île, en collaboration avec les autres écoles de soins infirmiers et le monde professionnel. Parallèlement, la Direction de l'instruction publique a lancé un projet visant à mettre sur pied un centre de compétences École supérieure de soins infirmiers (HF Pflege), qui consistera à réunir les sept écoles de soins infirmiers en une seule entité, gérée dans le cadre d'un contrat de prestations. Actuellement, divers modèles de gestion sont à l'étude ; ils ont été soumis aux organes responsables. Le Conseil-exécutif décidera en principe à la fin octobre de la future structure de la formation et de la transmission de responsabilité à la nouvelle organisation.

Chiffre 1

Le maintien et le développement de la qualité ainsi que la garantie pour les hôpitaux, les foyers et les organisations d'aide et de soins à domicile (Spitex) de pouvoir recruter du personnel qualifié en nombre suffisant font partie des principales conditions générales présidant à la planification et à la mise en place du centre de compétences École supérieure de soins infirmiers (HF Pflege). Dans le cadre de ce projet, diverses solutions sont à l'étude afin de déterminer dans quelles structures le nouveau programme de formation pourra être mis en œuvre dans des conditions optimales. Ces différentes solutions devront être examinées selon divers

critères, notamment les coûts et la rentabilité, ou encore les incidences sur les personnes en formation ou le personnel. Le Conseil-exécutif ne prendra pas sa décision uniquement en fonction des coûts mais sur la base de l'ensemble des critères.

Chiffre 2

Le regroupement des écoles de soins infirmiers en un centre de compétences est l'une des solutions qui font actuellement l'objet de réflexions, auxquelles sont associés les organes responsables. Les principes formulés dans la motion sont tout aussi applicables avec un organe responsable privé qui poursuivrait les mêmes objectifs dans un cadre similaire, comme le montre l'exemple cité dans l'intervention. Le Conseil-exécutif se prononcera en principe à la fin octobre sur une responsabilité cantonale ou privée, en fonction des éléments d'information que lui aura transmis la Direction de l'instruction publique.

Chiffre 3

Lors des débats sur la stratégie de la formation, le Grand Conseil a adopté une déclaration de planification exigeant la mise en place de filiales régionales du centre de compétences. Il convient de souligner que compte tenu du caractère modulaire du programme d'études, on ne peut plus véritablement parler de classes. Le Conseil-exécutif partage néanmoins l'avis de la motionnaire, selon lequel il faut tabler sur un effectif minimal de 20 à 24 étudiants. A condition qu'il soit possible de recruter suffisamment d'étudiants, que la formation modulaire de l'école supérieure puisse être organisée de manière décentralisée, que le canton de Berne puisse assumer les répercussions financières et que les infrastructures nécessaires puissent être mises à disposition, le Conseil-exécutif est prêt à mettre des filiales régionales en place. Indépendamment de cette décision, le centre de compétences sera en réseau avec les professionnels offrant des places de stage dans les régions, autrement dit les hôpitaux, les foyers et les services d'aide et de soins à domicile (Spitex).

Chiffre 4

Comme mentionné précédemment au chiffre 1, la garantie d'une relève suffisante en personnel infirmier pour les hôpitaux est une des principales conditions générales présidant à la création d'un centre de compétences. Le rassemblement des forces et des compétences sur plusieurs sites et l'introduction d'un nouveau programme de formation uniforme et modulaire permettront de créer une institution qui sera à même de réagir avec rapidité et souplesse à l'augmentation ou à la modification des besoins du monde du travail.

Outre la partie scolaire de la formation, l'offre de places de stage sera décisive pour pouvoir garantir cette disponibilité des ressources en personnel. Ces places devront absolument être proposées aussi bien dans les régions qu'en ville de Berne. L'expérience montre que le lieu de stage est au moins aussi important que le lieu de la formation scolaire pour l'attachement des étudiants à leur région.

Proposition du Conseil-exécutif

Chiffre 1 : adoption.

Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat.

Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat.

Chiffre 4 : adoption.

142/2005

Motion urgente Balli-Straub, Langenthal (PS) – Ecole supérieure de soins infirmiers : égalité des chances*Texte de la motion du 13 juin 2005*

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. s'assurer que, dans les futures classes de l'école supérieure de soins infirmiers, les régions seront prises en compte en fonction du nombre d'étudiants et de la mise à réseau avec l'hôpital;
2. veiller, en outre, à une répartition équitable entre les régions et à l'association au processus des écoles de soins infirmiers existantes.

Développement

L'école supérieure de soins infirmiers fait actuellement l'objet de travaux de mise au point. Il convient de créer suffisamment de places d'apprentissage pour couvrir les besoins de manière adéquate. Une solution possible serait la mise sur pied d'un centre de compétences, garant de standardisation et de qualité, et auquel participeraient tous les organismes responsables. Il conviendrait d'en étudier des modèles clarifiant les compétences et autonomies partielles respectives attribuées à la centrale et aux régions. Le début de la formation est prévu pour 2006. Elle devrait comprendre 40 pour cent d'enseignement, 40 pour cent de pratique et 20 pour cent de stages et transferts. Suite à l'adoption très claire de la déclaration de planification présentée par la députée Bethli Küng pour les classes régionales décentralisées, laquelle fait explicitement référence aux écoles infirmières existantes de Haute-Argovie, du Seeland et de l'Oberland, on peut partir du principe que les classes décentralisées font partie du projet. Il importe à présent de faire connaître au Conseil-exécutif et au groupe de projet les exigences du Grand Conseil.

Le point adopté de la motion M 204/2004 demande le regroupement de toutes les écoles de soins infirmiers, sans distinction, sous la houlette d'un seul organe responsable. Dans le cadre d'une régionalisation, il importe de tenir compte du nombre d'étudiants et des infrastructures existantes, tout en garantissant une répartition régionale équitable du personnel nécessaire.

(18 cosignataires)

Réponse du Conseil-exécutif du 17 août 2005

Dans le nouveau système de formation aux professions de la santé, les formations de diplôme en soins infirmiers de niveaux I et II (DN I / DN II) dispensées actuellement vont être remplacées par des filières de formation conduisant au diplôme d'infirmier ou d'infirmière délivré par une école supérieure. Le programme de cette nouvelle formation a été conçu dans le cadre d'une collaboration avec les cantons d'Argovie et de Zurich. Sa structure est modulaire et quatre orientations seront proposées dans le canton de Berne : soins aigus, soins de longue durée, psychiatrie et KJFF (enfant-jeune-famille-femme). L'Ecole supérieure de soins infirmiers accueillera ses premiers élèves dès l'automne 2005. Il s'agira là d'une classe pilote qui sera proposée au centre de formation de l'Hôpital de l'Île, en collaboration avec les autres écoles de soins infirmiers et le monde professionnel. Parallèlement, la Direction de l'instruction publique a lancé un projet visant à mettre sur pied un centre de compétences Ecole supérieure de soins infirmiers (HF Pflege), qui consistera à réunir les sept écoles de soins infirmiers en une seule entité, gérée dans le cadre d'un contrat de prestations. Actuellement, divers modèles de gestion sont à l'étude ; ils ont été soumis aux organes responsables. Le Conseil-exécutif décidera en

principe à la fin octobre de la future structure du centre de compétences HF Pflege et de la transmission de responsabilité à la nouvelle organisation.

Chiffre 1

Comme la motionnaire le mentionne, le Grand Conseil a d'ores et déjà adopté une déclaration de planification exigeant la mise en place de filiales régionales du centre de compétences, dans le cadre des débats sur la stratégie de la formation. A condition qu'il soit possible de recruter suffisamment d'étudiants, que la formation modulaire de l'école supérieure puisse être organisée de manière décentralisée, que le canton de Berne puisse assumer les répercussions financières et que les infrastructures nécessaires puissent être mises à disposition, le Conseil-exécutif est prêt à mettre des filiales régionales en place. Indépendamment de cette décision, le centre de compétences sera en réseau avec les professionnels offrant des places de stage dans les régions, autrement dit les hôpitaux, les foyers et les services d'aide et de soins à domicile (Spitex).

Chiffre 2

Lors de la mise en place du nouveau centre de compétences HF Pflege, on s'assurera, tout en tenant compte des conditions générales (programme de formation modulaire, infrastructure disponible, capacité en personnel, rentabilité etc.), que les places de formation dans les écoles, mais aussi les places de stage, soient réparties entre les régions. Tant que toutes les bases de décision n'ont pas été réunies, il est impossible de dire si toutes les régions pourront être traitées sur un pied d'égalité.

Les sept écoles de soins infirmiers ont d'emblée été associées aux travaux engagés dans le cadre de ce projet. Les organes responsables peuvent régulièrement prendre position lors de « jours fixes » et de consultations.

Proposition du Conseil-exécutif : adoption sous forme de postulat.

179/2005

Motion urgente Eichenberger, Zollikofen (PRD) – Formation du personnel soignant : garantir la relève*Texte de la motion du 21 juin 2005*

Le Conseil-exécutif est chargé

1. de maintenir et d'utiliser les filières de formation confirmées lors de la restructuration de la formation du personnel soignant,
2. de garantir et de développer la qualité de la formation,
3. d'exposer les conséquences de la création d'un centre de compétences centralisé à Berne et d'en présenter au Grand Conseil une récapitulation des avantages et des inconvénients.

Développement

Jusqu'à présent, les filières de formation proposées par les différentes écoles ont permis d'assurer une formation de grande qualité, adaptée aux besoins. Les autorités responsables de la formation devaient s'affirmer dans la concurrence et adapter régulièrement leurs programmes de formation aux besoins présents et à venir ; cela vaut également aujourd'hui. C'est un système qui a donné la preuve de sa rationalité, raison pour laquelle il doit être conservé dans ses traits fondamentaux.

(1 cosignataire)

Réponse du Conseil-exécutif du 17 août 2005

Le nouveau système de formation aux professions de la santé crée de nouveaux profils professionnels. Le cycle secondaire II, par exemple, propose désormais une formation d'assistant-e en soins et santé communautaire (ASSC). Au tertiaire, les anciennes formations de diplôme en soins infirmiers de niveaux I et II (DN I et DN II) sont remplacées par les nouvelles filières de formation d'infirmier ou d'infirmière diplômé-e en école supérieure (ES). Le programme de la nouvelle formation a été développé au niveau intercantonal avec les cantons d'Argovie et de Zurich. Sa structure est modulaire et quatre orientations spécifiques sont proposées dans le canton de Berne : soins aigus, longs séjours, psychiatrie, KJFF (enfants, jeunes, femmes, famille). A moyen terme, ce programme sera intégré dans un plan d'études cadre à l'échelle nationale, comme le prescrit l'ordonnance fédérale concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures. La formation en soins infirmiers est ainsi uniformisée pour toute la Suisse au niveau des écoles supérieures. La formation continue n'est pas soumise à cette règle.

Chiffre 1

En raison de l'ordonnance fédérale mentionnée ci-dessus et entrée en vigueur le 1^{er} avril 2005, les anciennes filières de formation ne peuvent pas être maintenues. Les nouveaux cursus d'infirmier ou d'infirmière diplômée ES doivent respecter un plan d'études cadre uniforme pour toute la Suisse. Le programme prévu pour les filières bernoises est modulaire et impliquera que l'harmonisation et la coordination entre les différents établissements de formation soient encore plus marquées qu'auparavant.

Chiffre 2

Le maintien de la qualité de formation antérieure et l'assurance de disposer du personnel qualifié nécessaire comptent parmi les conditions générales déterminantes pour l'élaboration des filières d'études à l'école supérieure de soins infirmiers du canton de Berne. Le nouveau programme a été préparé par des enseignants et enseignantes et par des représentants et représentantes du milieu professionnel ayant à leur actif l'expérience réussie des formations antérieures. Cette approche a permis un important transfert de connaissances. Le regroupement des atouts grâce à une solution intercantonale intégrée pour le développement, l'introduction et l'évaluation du nouveau programme aura également un effet positif sur la qualité.

Chiffre 3

Conformément à la loi cantonale sur la formation professionnelle, dans sa teneur actuelle comme dans la nouvelle, il appartient exclusivement au Conseil-exécutif de fixer et de délimiter les prestations qui sont déléguées à une école professionnelle ou à une école supérieure. La Direction de l'instruction publique a lancé un projet de constitution d'un centre de compétences pour la formation en soins infirmiers en ES (HF Pflege). Ce projet prévoit de regrouper les sept écoles de soins infirmiers en une entité unique, gérée selon un contrat de prestations. Différents types de structures sont actuellement à l'étude et les responsables les évaluent dans le cadre d'une consultation. A la fin d'octobre en principe, le Conseil-exécutif prendra une décision quant à la future structure, à la composition, l'organisation et la direction du centre de compétences HF Pflege et à la transition entre les organismes actuels et la nouvelle entité.

Proposition du Conseil-exécutif

Chiffre 1 : rejet.

Chiffre 2 : adoption.

Chiffre 3 : rejet.

Le président. Ces quatre motions sont examinées conjointement.

M. Thomas Heuberger, Oberhofen (VLL). En matière de formation en soins infirmiers, beaucoup de choses doivent être changées. Actuellement, nous avons des structures scolaires qui se sont développées au fil des années, qui ont fait leurs preuves et qui sont ancrées dans les autorités locales. Une nouvelle systématique de formation éveille des espoirs quant à une meilleure qualité des soins dans les différentes branches. La mobilité des employés doit aussi être mieux utilisée.

Certains aspects méritent toutefois que l'on s'y arrête plus longuement. Ainsi nous demandons-nous s'il est vraiment nécessaire de modifier toutes les structures existantes. Nous allons extorquer aux régions de nouvelles substances vitales, comme cela a été le cas ces derniers temps dans d'autres domaines comme la réforme administrative, la réforme judiciaire notamment. C'est précisément ce qui a incité certains députés à déposer la présente motion.

Nous demandons aussi que les écoles existantes disposent d'une planification qui puisse leur donner une certaine assurance. Nous aimerions pouvoir conserver certaines structures et ne pas voir tout disparaître. C'est la raison de notre motion.

Mme Margreth Schär-Egger, Lyss (PS). Au moment où nous avons déposé la présente motion, on ne pouvait voir clairement quelle forme aurait le centre de compétences. Aujourd'hui encore, bien des points ne sont pas fixés. Nous savons qu'en fin de compte, c'est le Conseil-exécutif qui décidera. Aussi nous paraît-il important de connaître la position du Grand Conseil et des représentants des régions.

Actuellement, une consultation est en cours, portant sur cinq modèles de formation. Il nous paraît important que, par le biais de ces motions, nous insistions une fois encore sur l'importance de l'offre régionale, sur la proximité entre école et pratique.

Le gouvernement se déclare disposé à accepter les points 1 et 4 de mon intervention sous forme de motions, les points 2 et 3 comme postulats. J'accepte de transformer ces deux points en postulats mais j'attends du gouvernement qu'il tienne compte des réponses à la procédure de consultation et accorde un certain poids aux motions de ce jour.

Mme Dorette Balli-Straub, Langenthal (PS). Ma motion ne prétend pas non plus s'opposer à un centre de compétences. Mais elle tire son origine dans la crainte d'un traitement à deux vitesses des différentes régions.

J'aimerais d'abord entendre la discussion avant de décider si je la transforme ou non en postulat.

M. Peter Eichenberger, Zollikofen (PRD). Notre but commun doit être d'arriver à une application optimale des réformes en cours. Ma motion porte sur tous les endroits où se situe une école de formation du personnel soignant.

Le point 2 de ma motion n'est pas contesté par le gouvernement. Quant au point 3, dont le but n'est pas de mener un débat sur les compétences du Grand Conseil et du Conseil-exécutif, je le retire. Je consens enfin à transformer le point 1 de ma motion en postulat, me ralliant ainsi à la position qu'adoptera le groupe libéral face aux autres motions.

Mme Eva Baltensperger, Zollikofen (PS). La majorité du groupe socialiste se rallie aux propositions du Conseil-exécutif. La qualité de la formation mais aussi l'offre de postes de formation ainsi que l'engagement efficace des moyens financiers sont pour nous des éléments essentiels.

Mme Franziska Widmer, Berne (AVeS). Suite à l'intégration de la formation en soins infirmiers dans le système fédéral de formation professionnelle et l'application du nouveau système de formation, le diplôme en soins infirmiers devient une formation tertiaire ; il est unifié sur le plan suisse.

Les arguments avancés par les écoles régionales et surtout celles de l'Oberland, selon lesquels un engagement de personnel soignant suffisant ne pourrait s'effectuer que grâce à des structures de formation régionales, ne nous convainquent pas. Les jeunes sont disposés à faire d'assez longs trajets pour accomplir leur formation.

Aussi le groupe AVeS s'opposera-t-il à tous les points des motions qui s'élèvent contre une concentration axée sur le futur des écoles de soins infirmiers et qui prétendent cimenter les structures existantes. Concrètement, il s'agit des points 1 et 5 de la motion Heuberger, du chiffre 3 de la motion Schär-Egger, du chiffre 1 de la Motion Eichenberger et du chiffre 1 de la motion Balli. Pour le reste, nous suivrons les propositions du Conseil-exécutif.

En conclusion, je vous adresse un appel : les exigences en matière de santé et dans les hôpitaux augmentent ; ne limitez pas une décision de politique de la formation par des œillères régionales.

Mme Marianne Morgenthaler, Richigen (VLL). Le groupe VLL préconise l'adoption de ces quatre motions selon les recommandations du Conseil-exécutif. La réorganisation des filières de formation en matière de santé est très importante. Une chose est sûre : nous voulons un personnel de soins très bien formé. Cette préoccupation doit être au centre de toutes nos pensées. En ce qui concerne les centres de formation dans les régions, nous soutenons le gouvernement qui a choisi une voie pragmatique. Les préoccupations de politique régionale sont compréhensibles mais doivent être placées au second rang. Il est clair, à nos yeux, que les soins en matière de santé doivent être gérés par une direction centrale forte. Même des structures centralisées permettent de placer l'être humain au centre des préoccupations. Ce que nous voulons avant tout, c'est une solution optimale et nous espérons y arriver.

Le vice-président Werner Lüthi prend la direction des délibérations.

M. Erwin Sommer, Melchnau (PEV). Le groupe PEV soutient dans sa majorité toutes les motions dans le sens préconisé par le gouvernement. Il rejette l'intervention Eichenberger même sous forme de postulat. Mais il attend du Conseil-exécutif une réponse aux questions soulevées dans les motions Balli et Eichenberger.

M. Peter Eichenberger, Zollikofen (PRD). La motion Heuberger est formulée de façon très générale, à l'exception du chiffre 1. Le groupe PRD n'aimerait pas prescrire des détails qui doivent encore être réglés dans le projet. Aussi saluons-nous la transformation de ce point en postulat.

Dans la motion Schär, le chiffre 1 nous pose également problème par son manque de clarté. Nous serions, là aussi, heureux que ce point soit transformé en postulat. Pour les autres chiffres de cette intervention, nous suivons les recommandations du gouvernement.

Enfin, en ce qui concerne la motion Balli, nous ne voulons pas déterminer des régions. Nous sommes donc disposés à accepter cette intervention sous forme de postulat.

M. Adrian Kneubühler, Nidau (PRD). Je m'exprime seulement sur le chiffre 1 de la motion Eichenberger. La majorité du groupe PRD vous recommande avec insistance

d'accepter ce chiffre sous forme de postulat. Cette demande s'adresse notamment à tous ceux qui ont souvent reproché à la Direction de l'instruction publique d'user et d'abuser des différentes réformes.

M. Franz Haldimann, Berthoud (UDC). C'est un sujet très difficile. Mes recherches ont clairement révélé que la centralisation recherchée sera appliquée au-dessus de toutes les têtes. Or les écoles en soins infirmiers déjà existantes et les nouvelles, dans la périphérie et au centre, doivent savoir maintenant comment planifier leur avenir. Elles doivent savoir si elles peuvent accepter des inscriptions. En cas de doute, tous les intéressés vont se diriger vers les centres. Le groupe UDC a examiné cette question dans le cadre des motions qui nous sont soumises. La majorité du groupe suivra les recommandations du Conseil-exécutif. Elle refusera toutefois le chiffre 1 de la motion Schär aussi bien sous forme de motion que de postulat. Nous craignons en effet des conséquences financières importantes.

Quant à la motion Balli, nous allons majoritairement l'adopter sous forme de motion.

Mme Irène Marti Anliker, Berne (PS). Je précise d'emblée que je suis infirmière et j'enseigne les soins infirmiers dans une des écoles dont il est question ici. Actuellement, nous formons dans le canton de Berne un personnel de la santé de très bonne qualité.

Qu'allons-nous faire des recommandations du gouvernement à propos de ces différentes interventions ? Faut-il les prendre comme un petit sucre ou comme du Valium destiné à nous calmer ? Personnellement, je suis optimiste et je pense que nous pouvons aller de l'avant. Mais des adaptations du curriculum seront inévitables afin que les choses tournent bien.

Mme Bethli Küng-Marmet, Gessenay (UDC). Il est symptomatique de la part de la Direction de l'instruction publique de n'accepter le chiffre 1 de notre motion que sous forme de postulat. Et pourtant, le choix du modèle à appliquer en serait facilité. Le parlement a accepté ma déclaration de planification par 98 voix contre 58 et a également confirmé le fait qu'il désire des filiales des écoles dans les régions.

Il est faux de vouloir comparer cette problématique avec celle de la formation des enseignants. Nous devons pouvoir former du personnel soignant dans les centres hospitaliers régionaux afin de pouvoir ensuite les engager sur place. Ne centralisons que ce qui est nécessaire de l'être. C'est ainsi que nous garantirons un personnel suffisant aux régions.

Le président Thomas Koch reprend la direction des délibérations.

Mme Elisabeth Blaser, Obertal (UDC). En tant qu'ancienne responsable des affaires sociales d'une commune rurale, j'ai pu remarquer que de nombreuses femmes choisissent comme seconde formation une profession de la santé. On parle constamment de promotion de la femme. Et voilà que nous voulons empêcher les femmes de la campagne, les mères de famille attachées à leur foyer, d'entreprendre une nouvelle formation. Je vous prie donc de prendre en considération les centres régionaux de formation.

Mme Franziska Widmer, Berne (AVeS). Je tiens à préciser que lors du passage de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale à la Direction de l'instruction publique, les contrats de prestations pour les écoles en soins infirmiers ont été reconduits sans modification. Les formations entreprises jusqu'ici ont pu continuer. Toutes les écoles connaissent leur sort jusqu'en 2010.

La formation en soins infirmiers ne doit pas suivre les intérêts de la politique régionale. Elle doit se fonder sur la qualité et donc sur les intérêts des étudiants. Nous avons besoin de personnes hautement qualifiées.

Mme Margreth Schär-Egger, Lyss (PS). Il semble que les groupes PRD et UDC ont quelque peine à accepter le chiffre 1 de ma motion en tant que tel. Je le maintiens toutefois puisque le gouvernement s'est déclaré disposé à l'accepter en tant que motion.

M. Mario Annoni, Directeur de l'instruction publique. D'abord trois remarques préalables.

1. La réforme dans le domaine de la formation en soins infirmiers est une réforme qui découle de la loi fédérale sur la formation professionnelle. Il ne s'agit pas d'un souhait cantonal ou d'une idée de la Direction de l'instruction publique, il s'agit d'un projet national. S'il y a effectivement ici nécessité d'agir, il ne faut pas du Valium mais des vitamines pour aller de l'avant, Madame Marti! C'est nécessaire, parce que d'autres cantons sont déjà prêts depuis longtemps et nous sommes à la traîne. Par conséquent, si on veut respecter la planification qui est la nôtre maintenant, on serait bien inspiré, dans ce canton, de respecter aussi le domaine des compétences et peut-être de laisser au gouvernement les compétences qui sont les siennes et au parlement les compétences qui sont les siennes. Il s'agit d'une réforme nationale qui découle d'une loi nationale et il faut agir maintenant dans le canton de Berne.

2. Trois cantons se sont mis ensemble pour donner du contenu à cette réforme en ce qui concerne le curriculum. Il s'agit des cantons d'Argovie, de Zurich et de Berne qui ont préparé un curriculum modulaire. Ce curriculum est en quelque sorte un exemple de coordination. Dans la stratégie de la formation, lorsqu'on a parlé des Hautes écoles, le Grand Conseil a réclamé la coordination entre les cantons et a demandé expressément au canton de Berne d'organiser cette coordination. Vous avez un exemple typique de bonne coordination et aujourd'hui j'entends déjà des gens qui remettent en question le contenu de cette coordination. Cette coordination, soit dit en passant, a déjà des effets à Zurich et dans le canton d'Argovie. Dans le canton de Zurich, on est déjà depuis 2004 dans une phase d'application, on a donc bien de l'avance et on assure une plus grande mobilité dans le domaine.

3. Nous sommes en présence d'une formation tertiaire. Les écoles supérieures ne sont pas des écoles qui appartiennent au secondaire II mais à la formation tertiaire. Comme on l'a dit, ce sont des femmes et des hommes qui sont âgés de plus de 20, 22, 25 ans qui font une formation même plus tard et qui sont prêts aussi à une certaine mobilité. Il faut en être conscient et cela est aussi un élément de la stratégie de la formation: on l'a toujours dit, ce qui appartient à l'école obligatoire se situe au niveau de la commune, au secondaire II au niveau de la région et le tertiaire doit subir une certaine concentration.

J'aimerais revenir sur les interventions parlementaires. Le centre de compétences tel qu'il est prévu n'est pas contesté. Il s'agit maintenant de savoir si on va donner aux sites régionaux une certaine importance et les maintenir. Vous avez déjà eu une discussion ici à ce sujet dans le cadre de la stratégie de la formation, il y a une déclaration de planification. Le gouvernement dit dans sa réponse qu'il respecte les vœux du parlement lorsque ce sont des vœux politiques, à condition que certaines conditions soient données, telles que: premièrement, le nombre d'étudiants – nous avons fait certaines expériences dans le domaine de la formation des enseignants qui ont été plutôt pénibles et on nous demande

toujours de tenir compte des expériences qu'on a faites et ici on en tient compte; deuxièmement, l'organisation et les infrastructures à disposition; troisièmement, des coûts supportables. Les coûts jouent un certain rôle! Le gouvernement dit que l'on peut entrer en matière sur des éléments de ce genre, à condition que ces éléments soient réunis. Il faut analyser ces éléments et c'est la compétence du gouvernement, dans sa décision vraisemblablement d'octobre, de donner une réponse à ces questions. Nous n'avons jamais exclu des variantes, mais nous disons que ces variantes doivent être analysées et doivent absolument répondre à ces critères.

En ce qui concerne la sécurité de la planification, Madame Widmer a déjà été complète – c'est d'ailleurs un événement que la Direction de l'instruction publique soit soutenue par l'Alliance verte et sociale, c'est la première fois dans mon histoire que je reçois des compliments de la part de l'AveS en la matière! – Je dois souligner à l'intention de Franz Haldimann que les écoles savent que jusqu'en 2007 elles peuvent engager et continuer les formations jusqu'à la fin de ces formations. En 2007, cela continuera avec l'actuelle organisation et depuis 2007 on peut continuer la fin de cette formation, les écoles le savent. Si vous visitez aujourd'hui la BAM, le salon de la formation, vous trouverez un stand où il y a des indications complètes en ce qui concerne ces informations. Parler des incertitudes de la planification ici, je regrette de dire que ce n'est pas tenir compte des informations que tous les organismes responsables ont reçues et qui sont claires et sont distribuées en public, jusque dans les salons de la formation qui sont organisés à Berne. Je m'élève en faux contre cet argument avançant que l'on ne sait pas où on en est. On sait très bien où on en est, mais peut-être certains ont un petit intérêt à créer artificiellement la confusion pour essayer d'influencer les processus.

La répartition équitable des sites est une préoccupation du parlement, d'accord, mais vous devez savoir qu'il y a aussi d'autres préoccupations dans ce dossier. La formation en soi de haute qualité est une préoccupation fondamentale. La sécurité économique et la sécurité en matière d'assistance est aussi une préoccupation fondamentale pour la Direction de l'instruction publique dans la préparation de ce dossier, et également le fait d'avoir des coûts supportables, je l'ai dit.

Je m'adresse à Madame Balli et à son intervention parlementaire. Mme Balli a posé trois questions: elle a parlé de la Haute-Argovie et du Seeland, une filière de formation de niveau II et quelle est la base de cette différenciation. Nous avons différencié ces éléments sur la base des indications que la Direction de la santé publique nous a données concernant le nombre d'étudiants et le potentiel des étudiants dans ces régions. Cela nous donne une indication à ce niveau-là pour différencier ces deux régions de cette manière. Qui va décider et quand va-t-on décider? On a un système de décisions dans cet Etat qui prévoit que ce genre de décision est de la compétence du gouvernement. Le gouvernement prévoit de prendre sa décision au mois d'octobre, après une procédure de consultation qui est organisée maintenant parmi les organismes responsables et les milieux concernés. On a rarement, dans une procédure de ce type qui est assez complexe, intégré d'une manière aussi intense les personnes qui sont concernées, en faisant des séances de travail en leur donnant les indications nécessaires, en introduisant un processus d'intégration des personnes concernées et des milieux concernés. Ainsi, le gouvernement est donc l'organe compétent, pour répondre à votre question 2. Quels sont les critères en ce qui concerne les filières, nous l'avons dit: il y a le critère géographique – certaines régions sont déjà desservies par plusieurs écoles, peut-être encore des écoles inter-cantoniales ou d'un autre canton; il y a les infrastructures qui sont déjà existantes et l'accessibilité des régions qui jouent

aussi un rôle dans la fixation de ces filières; le troisième critère, ce sont les chiffres actuels des étudiants du diplôme I et du diplôme II qui jouent aussi un rôle pour établir la répartition des filières. On a des critères qui sont somme toute assez objectifs et j'ajoute, Madame Balli, qui ont été communiqués à tous les organismes responsables qui savent exactement de quelle manière la Direction de l'instruction publique fixe les critères dans ce domaine.

Pour ces raisons, en ce qui concerne les premières motions qui vous sont soumises, celle de Madame Schär, celle de Madame Balli et celle de Monsieur Heuberger, je vous demande de bien vouloir suivre en tous points le gouvernement. Nous avons besoin de la marge de manoeuvre que nous indiquons dans ces réponses, nous avons besoin de la possibilité d'analyser la situation après la procédure de consultation en tenant compte des avis des gens qui sont questionnés et nous avons ici une procédure absolument claire, transparente et conforme au fonctionnement d'un Etat moderne. Si maintenant le parlement intervient à son niveau pour donner des indications, je pense qu'il dénature la procédure de consultation et qu'il ne sert à plus rien d'organiser des procédures de ce genre, parce qu'il faut d'abord venir au parlement avec un projet et après organiser les procédures de consultation; on est en train de mélanger les rôles et ce n'est pas bien pour la clarté et la conduite d'un dossier.

J'aimerais revenir sur la motion de Monsieur Eichenberger. Monsieur Eichenberger souhaiterait que le point 1 soit accepté comme postulat. Nous insistons ici sur le rôle des compétences et nous sommes d'avis que la question posée par Monsieur Eichenberger est de la compétence du gouvernement. Le gouvernement n'a pas du tout l'intention de faire tabula rasa des expériences qui ont été enregistrées jusqu'à maintenant dans la formation en soins infirmiers. Il sait exactement quelle est la situation et quels sont les avantages, quels sont les points positifs de certaines filières existantes à l'heure actuelle. Il n'a pas non plus l'intention de faire totalement abstraction d'une certaine culture qui existe dans le domaine, mais il a besoin de la marge de manoeuvre nécessaire pour organiser un système cantonal valable, efficace et qui tienne compte des réelles capacités financières du canton. C'est pourquoi il veut prendre les responsabilités, et ne pas s'asseoir autour du tapis vert. On a aussi consulté des experts, on discute avec les organismes responsables et on organise une procédure de consultation qui nous donne l'avis des gens concernés. Donc parler ici de « négociations autour du tapis vert » c'est exagéré à mon avis et ce n'est pas tenir compte véritablement de la procédure engagée. C'est pourquoi le gouvernement, sur ce point-là, est convaincu qu'il faut rejeter la motion de Monsieur Eichenberger, y compris sous forme de postulat. Sur le point 2, nous n'avons pas de différence. Sur le point 3, je vous prie de suivre les règles de la procédure habituelle, parce que nous avons organisé une procédure de consultation auprès des milieux concernés, je l'ai dit, que ces milieux concernés doivent prendre position et que le gouvernement souhaiterait véritablement avoir la possibilité de prendre ses décisions en fonction de l'avis des milieux concernés. Les milieux concernés, c'est-à-dire les organismes responsables, les hôpitaux à l'heure actuelle, qui ont une certaine expérience, participent à un processus qui se consolide pas à pas et qui va aboutir à une solution, j'en suis convaincu, satisfaisante pour l'ensemble du canton. Je vous prie dès lors sur le point 3 de rejeter également la demande de Monsieur Eichenberger.

Le gouvernement reste sur les positions qui ont été les siennes jusqu'à maintenant et prie le parlement de bien vouloir le suivre. J'aimerais encore insister sur le fait que le gouvernement est totalement conscient aussi de ses responsabilités politiques dans ce dossier. Lorsque la décision tombera en

octobre de cette année, il saura tenir compte naturellement aussi du débat politique du parlement aujourd'hui, de la procédure de consultation ainsi que des avis déjà exprimés lors de la discussion lors de la stratégie de la formation, en particulier en ce qui concerne la déclaration de planification de Madame Küng à l'époque.

Le président. Je vous signale que le point 3 de la motion Eichenberger a été retiré.

M. Thomas Heuberger, Oberhofen (VLL). Je l'ai déjà dit à deux reprises : nous ne nous opposons pas aux nouveautés ni à un nouveau curriculum, si celui-ci est bon. Mais il n'entrera en phase probatoire qu'au mois d'octobre 2005.

La remarque de Madame Blaser est pertinente : si la seconde voie de formation est centralisée, cela peut poser des problèmes à certaines personnes. Il me paraît important que la Direction de l'instruction publique soit prête à inclure les résultats de la consultation dans le processus de décision.

Ce n'est pas parce que nous pensons que tout est en ordre que nous transformons le chiffre 1 de notre motion en postulat. Nous n'avons jamais prétendu vouloir conserver toutes les structures. Mais si trop d'entre elles sont biffées, nous allons revenir à la charge avec d'autres interventions parlementaires.

Mme Bethli Küng-Marmet, Gessenay (UDC). J'ai entendu plusieurs fois l'affirmation selon laquelle le refus des filiales d'écoles provenait de la crainte que celles-ci n'aient pas assez d'élèves. J'affirme ici et je voudrais que cela soit retenu dans le procès-verbal, que ces écoles ne se trouvent pas dans la luzerne mais qu'elles sont situées au centre des régions. Y suivre les cours n'est qu'une question d'organisation.

Mme Dorette Balli-Straub, Langenthal (PS). Je m'élève ici contre les affirmations selon lesquelles les auteurs des motions examinées ici ont pour seule préoccupation le renforcement des régions au détriment de la qualité. Ce n'est absolument pas le cas. Nous n'avons d'ailleurs jamais dit vouloir refuser le nouveau curriculum.

En fait, il manque une variante. Je donnerais quant à moi la préférence à une variante prévoyant un centre de compétences avec des filières de formation dans quatre régions.

Je vous remercie de la discussion et me déclare disposée à transformer ma motion en postulat comme le demande le gouvernement.

M. Mario Annoni, Directeur de l'instruction publique. Je remercie d'abord Madame Balli de ses déclarations. Ce n'est naturellement pas l'intention du gouvernement d'empêcher le parlement de s'exprimer sur un sujet de cette importance, mais nous aimerions simplement préciser les régimes des compétences, parce que les responsabilités sont après au niveau du gouvernement. J'ai vu ce qui s'est passé par la suite dans la formation des enseignants et des enseignantes: quand on avait des classes de six étudiants et des coûts assez élevés, on a eu de longues discussions ici au parlement pour savoir qui était responsable de cette situation. On aimerait éviter, en fonction des expériences qu'on a faites, des situations semblables.

J'aimerais revenir sur les déclarations de Monsieur Heuberger en ce qui concerne les chiffres de la planification. La Direction de la santé publique nous a donné pour 2003, dans le domaine DN I et DN II, les chiffres de 569 diplômés au niveau des besoins. Effectivement, nous avons eu 80 pour cent de diplômés. Nous n'atteignons jamais les chiffres de la planification; ceux-ci sont atteints en fonction de l'attractivité

et de l'intérêt que les gens portent à la profession. La planification cite certains objectifs, mais si nous atteignons ou non la planification est une autre question. Il ne faut pas trop se concentrer sur les chiffres de planification, il faut se concentrer sur les diplômés effectifs, y compris dans le système actuel DN I et DN II, pour savoir si on couvre les besoins ou non. A l'heure actuelle, nous sommes à 450 diplômés dans notre planification, mais il faut ajouter encore les diplômés des Hautes écoles spécialisées. Nous avons encore entre 40 et 50 personnes dans ce domaine-là qui suivront une formation. Si on prend l'ensemble des écoles supérieures, on arrive ainsi au chiffre d'environ 500 et là nous sommes conformes au chiffre de la planification de l'assistance citée par la Direction de la santé publique. On ne doit pas seulement considérer les seules écoles supérieures mais aussi les Hautes écoles spécialisées dans ce domaine. Quant à la deuxième formation pour les femmes, elle est importante, je suis d'accord, mais il faut là aussi tenir compte du potentiel de la région. Monsieur Eichenberger le sait, le Lindenhof avait voulu une fois organiser cela à Berne, mais en raison du manque d'intérêt, du manque d'inscriptions, on a dû renoncer à cette formation centralisée à Berne. Nous sommes d'ailleurs en train d'étudier le projet de la deuxième formation dans les écoles supérieures, mais nous devons trouver une solution où le potentiel est là pour que des femmes et des hommes – cela concerne principalement des femmes – puissent suivre cette deuxième formation avec un environnement nécessaire et surtout le nombre d'inscriptions suffisantes. Nous avons des contraintes de ce type, ce ne sont pas des contraintes qui intéressent le Grand Conseil, ce sont des contraintes qui intéressent typiquement un gouvernement et une Direction. J'ajouterai encore, pour ce qui concerne les deuxièmes formations, que nous partons avec des projets au niveau des écoles supérieures: là nous sommes dans les régions et là nous offrons, en particulier pour les femmes au niveau de la deuxième formation, des potentiels assez intéressants. Les soucis que vous avez, Monsieur Eichenberger, ce sont aussi nos soucis, nous les prenons à notre niveau et nous essayons de les résoudre à notre niveau. Je suis persuadé que nous avons peu de différences. Il y a la question régionale et c'est la question que le gouvernement devra politiquement résoudre. Je vous demande encore une fois de suivre le gouvernement dans ses réponses.

Le président. Nous nous prononçons d'abord sur la motion 132/2005.

Vote

Pour l'adoption du chiffre 1 sous forme de postulat	161 voix
Contre	12 voix
	2 abstentions

Pour l'adoption des chiffres 2 à 5	172 voix
Contre	3 voix

Le président. Nous passons au vote sur la motion 135/2005.

Vote

Pour l'adoption du chiffre 1	97 voix
Contre	70 voix
	5 abstentions

Pour l'adoption des chiffres 2 et 3 sous forme de postulats	162 voix
Contre	6 voix
	6 abstentions

Pour l'adoption du chiffre 4	172 voix
Contre	1 voix
	1 abstention

Le président. Le prochain vote porte sur l'intervention 142/2005 que Madame Balli a transformée en postulat.

Vote

Pour l'adoption de la motion sous forme de postulat	169 voix
Contre	3 voix
	2 abstentions

Le président. Reste le vote sur l'intervention 179/2005.

Vote

Pour l'adoption du chiffre 1 sous forme de postulat	108 voix
Contre	59 voix
	7 abstentions

Pour l'adoption du chiffre 2	171 voix
Contre	1 voix
	1 abstention

149/2005

Motion urgente PRD (Stalder, Berne) – Réforme de l'orthographe allemande : stopper l'introduction !

Texte de la motion du 13 juin 2005

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de renoncer à introduire la réforme de l'orthographe allemande dans le canton de Berne le 1^{er} août 2005;
2. d'empêcher en particulier l'acquisition de dictionnaires onéreux basés sur la réforme de l'orthographe allemande de 1996;
3. d'entreprendre dans ce sens une démarche auprès de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) afin de prévenir l'introduction précipitée de la réforme de l'orthographe dans l'ensemble des cantons alémaniques.

Développement

1. Le 1^{er} août 2005, dans moins de deux mois, les organes politiques compétents voudraient faire entrer en vigueur la réforme de l'orthographe allemande qui a vu le jour dans les années nonante du siècle dernier. Les graphies classiques qui ne coïncideraient pas avec la réforme seraient dès lors jugées fautives, et seraient corrigées et notées en conséquence par les enseignants.
2. Ces trois dernières années, la réforme a fait l'objet de critiques justifiées, portant notamment sur les questions de majuscule/minuscule, écriture en un seul ou plusieurs mots. Se joignant à des écrivains influents de l'espace germanophone, des maisons d'édition et des journaux importants ont décidé de rejeter cette réforme et de s'en tenir à l'orthographe actuellement en vigueur. *A posteriori* – tardivement mais pas trop tard –, un Conseil de l'orthographe a été mis sur pied, qui a pour mission de soumettre la réforme de l'orthographe allemande à un examen critique. La Suisse est représentée au sein de ce Conseil.
3. Il y a dix jours, le Conseil de l'orthographe a adopté une nouvelle version des règles concernant la séparation des mots. Les mots composés comprenant un verbe en position finale peuvent désormais à nouveau s'écrire en un seul mot (par exemple, « zusammengesetzt » au lieu de « zusammen gesetzt »). Cette décision rectifie ainsi une des bévues les plus graves et les plus irritantes de cette

réforme. Ces prochains mois, différents comités du Conseil de l'orthographe procéderont à l'examen d'autres points controversés. On peut dès lors s'attendre au rétablissement de nombreuses règles valables jusque là et qui avaient fait leurs preuves.

4. Etant donné les circonstances, il serait à la fois absurde et irresponsable de maintenir au 1^{er} août la date d'entrée en vigueur de la réforme de l'orthographe allemande. Tant que les éléments de la réforme devant être annulés n'auront pas été précisés, ce report doit également s'appliquer à toute entrée en vigueur partielle. La sagesse politique tout comme la sécurité juridique exigent que l'introduction des nouvelles réglementations soit différée jusqu'à ce que l'étendue de la réforme ait pu être clarifiée. (24 cosignataires)

Réponse du Conseil-exécutif du 17 août 2005

La réforme de l'orthographe allemande est entrée en vigueur le 1^{er} août 1998. La Direction de l'instruction publique du canton de Berne en a communiqué les modalités aux écoles dans la Feuille officielle scolaire de juin 1998. Celles-ci se basent sur une convention internationale et sur les recommandations de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) en la matière. Elles prévoient une période de transition de sept ans durant laquelle l'ancienne graphie ne peut être jugée comme fautive. Cette période est arrivée à échéance : en vertu de la décision de 1998, seules les nouvelles règles sont considérées comme correctes à partir de l'année scolaire 2005/2006.

En Suisse, la réforme de l'orthographe allemande a été mise en application plus ou moins tacitement et sans faire trop de vagues. Mais suite aux critiques – parfois véhémentes – formulées en Allemagne contre la réforme, un Conseil de l'orthographe regroupant l'Allemagne, l'Autriche et la Suisse a été mis sur pied pour revoir les points controversés. Ses propositions de modification devront être ratifiées par les organes compétents dans les trois pays.

Compte tenu de la situation, la Direction de l'instruction publique a décidé de prolonger la phase d'introduction arrêtée en 1998 jusqu'à la ratification des propositions de modification. En conséquence, les modalités de 1998 continuent de s'appliquer dans les écoles du canton : les nouvelles règles d'orthographe sont enseignées à l'école, mais l'ancienne orthographe reste tolérée sans être sanctionnée. Cette mesure a un double avantage : elle est facile à appliquer et n'hypothèque pas l'avenir.

Le Conseil-exécutif se prononce comme suit sur les exigences de la motion :

1. Il est demandé au chiffre 1 que le canton de Berne renonce à introduire définitivement la réforme de l'orthographe allemande dans ses écoles le 1^{er} août 2005, que la période de transition soit prolongée et que la nouvelle orthographe n'entre donc en vigueur de manière complète et définitive que lorsque des solutions aux points controversés auront été trouvées. Cette demande a d'ores et déjà été satisfaite. La Direction de l'instruction publique était tenue de prendre une décision pour le 1^{er} août 2005.
2. La Direction de l'instruction publique ne donne pas d'instructions concernant les dictionnaires linguistiques. Elle part du principe que les écoles ont déjà fait l'acquisition de nouveaux dictionnaires dès l'entrée en vigueur de la réforme en 1998 et que ceux-ci sont régulièrement remplacés.
3. Vis-à-vis de la CDIP, avec qui il est régulièrement en contact lors de conférences notamment, le canton de Berne défend la mise en application de la réforme selon des modalités praticables. La Direction de l'instruction publique a

envoyé un courrier à la CDIP dans lequel elle demande la prolongation de la phase d'introduction jusqu'à l'arrêt de décisions concernant le rétablissement éventuel de certaines règles orthographiques. Etant donné que la réforme est réglée à l'échelon international, l'influence des cantons reste minimale. La Direction de l'instruction publique entend toutefois veiller à ce que la réforme et les éventuelles corrections dont celle-ci fera l'objet soient appliquées de manière réfléchie dans le canton de Berne.

Proposition :

Adoption et classement des chiffres 1 et 3.

Rejet du chiffre 2.

M. Christoph Stalder, Berne (PRD). Je félicite le Directeur de l'instruction publique d'avoir décidé de prolonger la phase d'introduction de la réforme de l'orthographe allemande. J'ajouterai qu'il pouvait prendre cette décision avec une certaine sérénité, puisque dans la langue française il y a l'Académie française et non pas le gouvernement français qui fait loi.

Je vous prie de soutenir la Direction de l'instruction publique dans sa décision en acceptant la présente motion. En ce qui concerne le classement des chiffres 1 et 3 de celle-ci, je me prononcerai en fin de discussion. Je retire par contre le chiffre 2 dans l'idée que la répartition des moyens est laissée aux écoles elles-mêmes.

M. Erwin Sommer, Melchnau (PEV). Depuis 1996 déjà, les écoles travaillent à l'introduction de la nouvelle orthographe allemande. Il est donc impossible de faire marche arrière comme le demande le chiffre 1 de la motion. Le chiffre 2 doit être laissé à l'appréciation des écoles elles-mêmes et je remercie le motionnaire d'avoir retiré ce point. Le chiffre 3 est également impossible à adopter. C'est donc toute la motion que nous rejetons.

Mme Marianne Morgenthaler, Richigen (VLL). Le groupe VLL rejette, lui aussi, cette motion. Nous déplorons que le canton de Berne se dissocie du consensus obtenu en Suisse allemande. Afin d'éviter absolument le chaos dans les écoles et les familles, nous vous prions de rejeter la présente motion.

Nous regrettons la position de la Direction de l'instruction publique et ne comprenons pas sa démarche.

M. Charles Stucki, Anet (PS). La majorité du groupe socialiste rejette à son tour la présente motion. Nous devons nous en tenir au texte de la motion qui demande un arrêt et non à l'interprétation de Monsieur Stalder qui prétend plutôt vouloir un moratoire. Si la motion devait être acceptée, nous demanderions son classement.

Mme Bethli Küng-Marmet, Gessenay (UDC). Le groupe UDC se déclare d'accord avec la réponse du Conseil-exécutif. Il en accepte les chiffres 1 et 3 et préconise leur classement.

M. Mario Annoni, Directeur de l'instruction publique. La décision que nous avons prise n'est pas de stopper l'introduction de la nouvelle orthographe. Nous le disons au point 1, l'entrée en vigueur complète et définitive n'a pas été décidée à la date prévue, parce qu'il y avait encore trop d'insécurité. Ce que nous avons décidé, c'est de maintenir la tolérance de la faute. Nous sommes dans une situation très particulière maintenant. A ceux qui disent que l'on peut entrer en vigueur tout de suite avec la nouvelle orthographe, parce que de toute manière les choses ne vont pas s'améliorer, on peut tout de même souligner le fait que l'orthographe est une

science précise et qu'à l'heure actuelle les différents points qui sont encore ouverts sont de nature de créer une certaine insécurité et peuvent conduire dans certaines écoles du secondaire I et du secondaire II à des situations parfois dures. Pour celui qui, par exemple, ne réussit pas un examen à cause de fautes d'orthographe et qui voit ensuite ces règles modifiées quelques mois ou quelques années plus tard, cela crée un grand sentiment d'injustice et d'insécurité. Je répète que, pour la Direction de l'instruction publique, la décision est de dire que, à la date du 1^{er} août 2005, l'entrée en vigueur de manière complète et définitive est repoussée d'une année en raison de l'insécurité. Comme l'a dit Monsieur Stalder, des décisions analogues ont été prises dans des grands Länder allemands qui vivent exactement la même situation que nous. Dans ce cas-là, nous sommes d'avis qu'il était raisonnable de le faire, d'autant plus que les écoles n'auraient pas pu être orientées de manière efficace juste au mois de juillet, parce que la communication de la CDIP était mauvaise.

En ce qui concerne les questions de Monsieur Stalder sur ce qui va se passer l'année prochaine, la décision est une décision éminemment politique. Au mois de juillet ou août 2006, cela dépendra de beaucoup de choses, notamment de celui ou de celle qui sera directeur ou directrice de l'instruction publique à ce moment-là. On peut partir du point de vue que la Direction elle-même est d'avis qu'une situation comme aujourd'hui peut se prolonger encore un ou deux ans, jusqu'à ce qu'on trouve des solutions définitives. Si des solutions définitives ne devaient ne plus être possibles, il faudrait naturellement s'aligner sur l'ensemble de l'espace allemand en ce qui concerne l'orthographe. A l'heure actuelle, nous sommes d'avis que la possibilité que nous avons donnée de prolonger cette tolérance de la faute correspond bien à la situation que nous trouvons dans la réalité et que dans les écoles par exemple, la décision de la Direction de l'instruction publique a été relativement bien accueillie.

Je vous prie de bien vouloir suivre le gouvernement, d'accepter la motion et de la classer.

M. Christoph Stalder, Berne (PRD). Je tiens à montrer ma bonne volonté et exprimer mon espoir que dans un an, la question sera réglée. C'est pourquoi je consens au classement de ma motion.

Vote

Pour l'adoption et le classement du chiffre 1 84 voix
Contre 36 voix
14 abstentions

Le président. Le chiffre 2 a été retiré.

Vote

Pour l'adoption et le classement du chiffre 3 81 voix
Contre 40 voix
17 abstentions

159/2005

Motion urgente Rufer-Wüthrich, Zuzwil (UDC) – Paiement des arriérés de salaire aux maîtresses d'école enfantine

Texte de la motion du 14 juin 2005

Le Conseil-exécutif est chargé d'indiquer de manière transparente pour l'exercice 2005, pour l'exercice budgétaire 2006 et pour les années de planification 2007-2009 dans quels groupes de produits seront compensés les coûts salariaux dorénavant plus élevés des maîtresses de l'école enfantine.

Développement

Sur la base de l'arrêt du Tribunal administratif du 1^{er} novembre 2004 relatif à l'égalité salariale, la nouvelle intégration des maîtresses d'école enfantine à la classe de traitement 3 interviendra au 1^{er} août 2005. Cette hausse des traitements entraîne des coûts supplémentaires annuels récurrents qu'il convient d'intégrer au budget 2006 et au plan intégré mission-financement 2007-2009.

Le budget 2005 adopté par le Grand Conseil en novembre 2004 ne contient pas encore ces augmentations des charges salariales.

Si la charge supplémentaire dépasse le solde du groupe de produits par rapport à la valeur budgétisée, cela entraîne soit un dépassement de crédit, soit un crédit supplémentaire.

Selon l'article 57, alinéa 4, lettre d de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP), les « compensations éventuellement prévues et les répercussions des compensations sur le calcul des prestations » doivent être indiquées.

Pour les années suivantes (budget 2006/plan intégré mission-financement 2007-2009), il convient également d'indiquer où il sera possible de faire des économies pour couvrir ces dépenses supplémentaires.

Dans la situation financière difficile que connaît toujours le canton de Berne, les coûts supplémentaires doivent être compensés. Si le canton de Berne veut retrouver sa marge de manœuvre politique, la compensation des dépenses supplémentaires est une nécessité, et la présente mesure n'est qu'un petit pas sur cette voie semée d'embûches.

Réponse du Conseil-exécutif du 17 août 2005

Le budget 2005, de même que le plan intégré mission-financement 2006-2009, étaient déjà établis lorsque le Tribunal administratif a rendu sa décision, ils ne pouvaient donc prendre en compte les conséquences financières du reclassement. Cette année par contre il a été possible d'inscrire au budget 2006, et au plan intégré mission-financement des années suivantes, le surcoût annuel de 3,7 millions de francs occasionné par le nouveau classement du personnel des jardins d'enfants.

Voici l'évolution des traitements (en millions, sans les prestations sociales) pour le compte 2005 (base : février 2004), le budget 2006 (base : février 2005) et le plan intégré mission-financement 2007-2009 :

	2005	2006	2007	2008	2009
Jardins d'enfants	76,714	79,608	81,743	83,257	85,029
Total jardins d'enfants / école obligatoire	865,112	849,308 (-,83%)	861,053 (+1,38%)	871,370 (+1,2%)	885,145 (1,58%)

Ces chiffres ne comprennent pas les prestations sociales, car il aurait été encore plus difficile de commenter ou de comparer les traitements en raison de l'adaptation des cotisations à la CACEB au 1^{er} juin 2005.

De 2005 à 2006, l'augmentation pour les jardins d'enfants est due au surcoût engendré par le reclassement des maîtresses et maîtres de jardins d'enfants.

La comparaison des chiffres mentionnés plus haut et leur interprétation doivent se faire en tenant compte également du surcoût – calculé chaque année automatiquement – lié au renchérissement et aux échelons gravis, ainsi qu'à la coupe

linéaire de 2,5 pour cent décidée par le Conseil-exécutif à partir du budget 2006.

Cela étant, on peut s'attendre à ce qu'en 2005, le surcoût non budgétisé lié au reclassement du personnel des jardins d'enfants pourra être absorbé par le solde des groupes de produits : il ne sera par conséquent pas nécessaire de demander un crédit supplémentaire à cet effet. Conformément à l'ACE n° 0476 du 2 février 2005 (chiffre 11), le surcoût a été accepté en tant que modification des conditions générales et a pu ainsi être intégré à la planification 2006-2009 sans compensation.

Proposition du Conseil-exécutif : adoption et classement.

Le président. Le Conseil-exécutif propose d'adopter la motion et de la classer. L'auteur de la motion y consent. Y a-t-il opposition au sein de l'assemblée ? Ce n'est pas le cas.

Vote

Pour l'adoption et le classement de la motion	117 voix
Contre	5 voix
	2 abstentions

026/2005

Motion Widmer, Berne (AVeS) – Réforme de la formation aux professions de la santé

Texte de la motion du 14 février 2005

La nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) intègre les professions de la santé au système général de formation. Ce sont les cantons qui ont la responsabilité de mettre en œuvre la nouvelle systématique de la formation. Diverses réformes, dont certaines se chevauchent, sont en cours dans le canton de Berne concernant les filières de formation aux professions de la santé (conception et mise en œuvre à trois niveaux des diverses filières, les nouvelles comme les anciennes, revues et corrigées, réorganisation des structures cantonales de formation, transfert des compétences de la Direction de la santé publique à celle de l'instruction publique).

Les réformes en cours inquiètent le personnel des établissements de formation : craintes concernant la survie de son école, inquiétudes concernant un profil professionnel devenu inadapté, peur de perdre son emploi.

Certes, la demande d'enseignants et d'enseignantes qualifiés concernant notamment les professions soignantes ne va pas faiblir à l'avenir du fait, en particulier, de la nouvelle filière de formation à la profession d'assistant en soins et santé communautaire (ASSC) ; elle aura même plutôt tendance à augmenter. Mais le profil des enseignants et enseignantes va dans certains cas changer du tout au tout. La concentration, au plan cantonal et au plan national, des structures de formation aura en outre de lourdes répercussions sur l'emploi dans ce secteur. Les restructurations affecteront aussi le personnel administratif et technique dont les craintes sont à la mesure des difficultés sur le marché de l'emploi.

Les réformes doivent par conséquent être mises en œuvre dans le respect des impératifs sociaux. Le Conseil-exécutif est chargé d'analyser rapidement les répercussions des réformes en cours sur le personnel avec la collaboration des syndicats et de prendre le moment venu les mesures qui s'imposent :

1. assurer une information régulière et professionnelle du personnel sur les répercussions des réformes et sur les mesures complémentaires ;

2. mettre en place un service central chargé d'assurer l'information individuelle, le conseil (plan de carrière compris), le suivi et le placement du personnel des établissements de formation aux professions de la santé ;
 3. donner la préférence, à qualifications égales, au personnel des écoles actuelles lors du recrutement du personnel des futurs établissements de formation ;
 4. ne pas ordonner de licenciements ;
 5. débloquer les ressources nécessaires au financement des mesures complémentaires.
- (4 cosignataires)

Réponse du Conseil-exécutif du 3 août 2005

La motionnaire mentionne diverses réformes en cours dans le domaine de la formation aux professions de la santé qui se chevauchent autant sur le plan du calendrier que sur celui du contenu :

- l'introduction de la nouvelle systématique de formation à l'échelon fédéral avec des filières au niveau du cycle secondaire II (assistant-e en soins et santé communautaire ASSC), de l'école supérieure (ES de soins infirmiers) et de la haute école spécialisée (physiothérapie, ergothérapie, participation aux soins, sages-femmes, diététique) ;
- la réorganisation des structures scolaires avec l'organisation décentralisée de l'école professionnelle d'ASSC (à proximité des entreprises d'apprentissage), la création d'un nouveau centre de compétences pour l'ES de soins infirmiers et le transfert de certaines filières à la Haute école spécialisée bernoise ;
- l'intégration des professions de la santé dans la nouvelle loi cantonale sur la formation, la formation continue et l'orientation professionnelles (LFOP) et dans la législation sur les hautes écoles spécialisées, donc le transfert des compétences pour les professions de la santé de la Direction de santé publique et de la prévoyance sociale à la Direction de l'instruction publique au 1^{er} janvier 2006.

Les projets de réforme sont censés maintenir au niveau actuel le nombre de diplômes délivrés à l'école supérieure. En ce qui concerne l'apprentissage d'ASSC et les nouvelles filières des HES, il y a tout lieu de penser qu'à l'avenir, il faudra renforcer les effectifs d'enseignant-e-s. En revanche, l'unification des programmes d'études et les nouvelles structures de formation (regroupement en un centre de compétences ES de soins infirmiers ; transfert de filières de formations à la Haute école spécialisée bernoise) permettront de rationaliser les ressources en personnel enseignant et les structures administratives. Dans la lancée, les exigences posées au corps enseignant du degré tertiaire s'élèveront. Il n'est donc pas exclu que la réorganisation implique des suppressions de postes, la création de nouveaux postes ou des mutations. Cela aura des répercussions sur l'état des postes des différentes institutions qui ne peuvent pas encore être définies précisément à l'heure actuelle.

Le Conseil-exécutif partage l'avis de la motionnaire lorsqu'elle exige que ces réformes du système de formation aux professions de la santé soient mises en place dans des conditions socialement acceptables pour le personnel concerné. Sur le plan juridique, les faits suivants sont déterminants. A part l'école de soins infirmiers (orientation psychiatrie) de Münsingen (BPP), tous les autres établissements des professions de la santé sont sous la houlette d'organes privés. Le personnel y est donc engagé selon le droit privé. Par contre, l'engagement du corps enseignant et des autres collaborateurs et collaboratrices des écoles professionnelles subventionnées qui sont déjà subordonnées à la Direction de l'instruction publique est régi par le droit public. En conséquence, le cas échéant, seul le personnel de la BPP pourrait

bénéficiaire de mesures de politique sociale selon la législation sur le personnel cantonal (indemnité de départ, rente spéciale). Dans la mesure du possible, des mesures de soutien semblables devront être prévues pour le corps enseignant des écoles professionnelles gérées par des organes privés.

Chiffre 1

Dans le sens de ce que demande la motionnaire, il existe déjà une plate-forme qui suit la situation de près. Avec des représentant-e-s des employeurs (directions d'école) et les associations du personnel (ASI, SSP, APEB), la Direction de l'instruction publique analyse la situation et détermine les mesures d'accompagnement à prendre ainsi que la politique d'information à adopter. Une grande importance est accordée à l'information et à la communication, que ce soit par le biais de séances d'information, de sites Internet consacrés au projet, de plates-formes d'information ou de newsletters. En outre, les contrats de transfert aux écoles professionnelles de soins infirmiers stipulent expressément que les formations actuelles seront maintenues jusqu'à leur remplacement par les filières prévues dans la nouvelle systématique de la formation.

Chiffre 2

La mise en place d'un service central n'est en principe pas contestée. Le personnel d'institutions gérées par des organes privés doit pouvoir en profiter autant que celui qui travaille selon le droit public. Au besoin, la Direction de l'instruction publique peut organiser rapidement des prestations : informations, plans de carrière, suivi et placement du personnel. On ne saurait dire actuellement dans quelle mesure des prestations supplémentaires seront nécessaires (conseils particuliers, remplacement externe ou formation continue ciblée). La planification d'autres mesures d'accompagnement et leur financement sont prévus dans le cadre du programme de mise en œuvre du nouveau centre de compétences ES de soins infirmiers. Il ne manque plus que la décision de principe du Conseil-exécutif relative à l'organe responsable et à l'organisation du centre.

Chiffre 3

Le Conseil-exécutif soutient la motionnaire lorsqu'elle estime qu'il faut donner la préférence, à qualifications égales, au personnel des écoles actuelles lors du recrutement du personnel des futurs établissements de formation. Dans le cadre du mandat portant sur la création du nouveau centre de compétences, une consigne dans ce sens sera donnée aux organes responsables privés ou à l'organisation du projet, si ce centre devenait une institution cantonale.

Chiffre 4

Comme mentionné précédemment, le personnel est en majorité engagé selon le droit privé. Qu'il soit une institution cantonale ou organisé selon le droit privé, le nouveau centre de compétences ne pourra pas être astreint à reprendre le personnel en place au-delà du cadre juridique mentionné au chiffre 3. Les anciens engagements devront être résiliés et il faudra en créer de nouveaux. L'exemple de la filière de haute école spécialisée "ergothérapie" qui va être désormais concentrée à Zurich (suite à la suppression de l'école d'ergothérapie de Bienne) démontre en outre que les réformes dans le domaine de la santé ne peuvent pas être menées par le seul canton de Berne. Sur ce point-là, le Conseil-exécutif ne peut donc pas répondre à la requête de la motionnaire. Il peut néanmoins, dans le sens de la réponse au chiffre 3, s'engager au maximum afin que le personnel en place actuellement soit pris en considération. Comme cela a été précisé en introduction, le processus doit respecter le plus possible les impératifs sociaux. Toute modification d'une filière proposée devrait si possible être annoncée au plus tard un an avant sa mise en œuvre afin que les institutions aient suffisamment de temps pour se réorganiser.

Chiffre 5

Les mesures de soutien énumérées aux chiffres 1, 2 et 3 pourront être financées par le biais du budget courant de la Direction de l'instruction publique dans le cadre du processus de réorganisation. Dès que sera connue l'étendue des modifications touchant aux engagements et au calendrier des réformes dans le domaine de la santé, il faudra examiner si d'autres mesures d'accompagnement doivent être prises, notamment comme lors de la fermeture d'hôpitaux de soins aigus dans le canton de Berne. Le Conseil-exécutif peut en principe donner l'assurance que ces processus de changement – qu'ils touchent des institutions de droit privé ou placées sous la responsabilité d'organes cantonaux – devront être organisés dans le plus grand respect possible des impératifs sociaux. L'organe investi des compétences financières devra se prononcer en temps opportun sur l'étendue des mesures d'accompagnement nécessaires et l'importance des moyens financiers à débloquent.

Proposition :

Adoption du chiffre 1 sous forme de motion, du chiffre 2 sous forme de postulat, du chiffre 3 sous forme de motion, du chiffre 4 sous forme de postulat, du chiffre 5 sous forme de motion.

Mme Franziska Widmer, Berne (AVeS). Je vous prie d'accepter cette intervention selon les recommandations du Conseil-exécutif. Je suis quant à moi disposée à aller dans sa direction et consens à transformer les chiffres 2 et 4 de mon intervention en postulat. Il est important que le Grand Conseil donne un signal positif au personnel des écoles de santé et contribue ainsi à calmer la situation. Car on l'a remarqué dans la discussion sur un centre de compétences : les esprits sont échauffés et les personnes déstabilisées. Nous avons besoin de ces personnes à l'avenir et voulons leur donner une perspective pour le futur.

M. Christoph Erb, Berne (PRD). Toute réforme peut être conçue dans le respect des impératifs sociaux. Les conditions pour ce faire dans ce secteur existent.

Quant à la motion, son chiffre 1 demande une évidence et ne nous opposons pas à son adoption sous forme de motion. Le chiffre 2 a été transformé en postulat. Pour le chiffre 3, nous suivons la recommandation du gouvernement, c'est-à-dire l'adoption sous forme de motion. Nous pensons par contre que les chiffres 4 et 5 doivent être refusés aussi bien sous forme de motion que de postulat. Il est en effet absurde de renoncer de cette manière aux licenciements ; nous refusons aussi de débloquent des fonds supplémentaires.

Mme Marianne Morgenthaler, Richigen (VLL). Le groupe VLL soutient la présente motion et l'accepte selon les recommandations du Conseil-exécutif.

Dans le secteur des professions de la santé, de nombreux changements sont en cours. L'introduction du nouveau système de formation, la réorganisation des structures scolaires et l'intégration des professions de la santé exige une grande flexibilité de la part de toutes les personnes concernées. On assiste en ce moment à une insécurité généralisée et à de nombreuses craintes. Il importe donc que nous nous préoccupions du personnel de santé.

M. Andreas Lanz, Thoune (UDC). Il est bien évident que les réformes engendrent la tempête. C'est un phénomène que l'on peut observer partout, même en économie. Nous comprenons fort bien que le personnel puisse se sentir insécurisé.

En ce qui concerne la présente motion, le chiffre 2 nous paraît prématuré : il est trop tôt pour mettre en place un service

d'information. Nous rejetons également le chiffre 3 qui est à nos yeux trop contraignant pour les organes responsables privés. Le chiffre 4 aborde un sujet délicat : il y a des licenciements dans le secteur privé et nous ne pouvons les exclure dans le secteur public. Le chiffre 5 enfin nous semble le plus important. Nous craignons qu'en l'adoptant nous ouvririons la porte à des mesures qui coûteront de l'argent. C'est la raison pour laquelle nous le rejetons.

Mme Marianne Streiff-Feller, Oberwangen (PEV). Les réformes continues créent beaucoup d'insécurité et de crainte parmi le personnel dans un secteur déjà soumis à des exigences extrêmes et à un stress constant.

La réponse du gouvernement à cette motion nous est apparue comme très nuancée. Il y fait part de sa volonté de tenir compte des impératifs sociaux dans la réforme de la formation aux professions de la santé. C'est pourquoi nous allons nous plier à ses recommandations concernant les différents points de la motion.

M. Roland Näf, Muri (PS). Les préoccupations contenues dans la présente motion sont très importantes aux yeux du groupe socialiste. Dans l'ensemble, nous nous rallions aux recommandations du gouvernement. Une seule divergence est à signaler : nous préférierions accepter le chiffre 2 sous forme de motion.

Mme Franziska Widmer, Berne (AVeS). Le parlement semble d'accord pour affirmer qu'il faut se préoccuper de cette catégorie de personnel et entreprendre quelque chose. Je m'en réjouis. Pourtant, je suis quelque peu déçue de la position du groupe UDC qui, en début de semaine, prétendait appuyer ma motion dans le sens préconisé par le Conseil-exécutif.

Le chiffre 2 de mon intervention est accepté par le groupe PRD sous forme de postulat ; je me rallie à cette position. Le chiffre 3 est accepté par le même groupe PRD et le gouvernement sous forme de motion ; je ne change donc rien. Par contre, je retire les chiffres 4 et 5 de ma motion.

M. Mario Annoni, Directeur de l'instruction publique. Cette intervention parlementaire est importante pour nous, parce qu'elle donne un signal. Tout à l'heure on a discuté, Mesdames et Messieurs les représentants de l'UDC, du signal qu'on voulait donner aux régions périphériques. Maintenant on donne un signal au personnel et c'est tout autant important de donner un signal aux êtres humains qu'aux régions. Dans une réforme de ce type – on a une certaine expérience de ces réformes à la Direction de l'instruction publique – il faut avoir le personnel qui vive la réforme positivement avec nous. Nous l'avons dit dans notre réponse, on ne peut pas exclure des licenciements, mais il faut qu'il y ait des garanties qui soient données, des garde-fous, pour que le personnel puisse vivre cette réforme d'une manière correcte et puisse continuer à donner, pendant ces périodes, des prestations qui soient à la hauteur de ce qu'attend la population, surtout dans le domaine des soins. Une déclaration d'intention du parlement, comme elle est demandée dans cette motion, est de nature à donner un signal positif au personnel, comme quoi on se préoccupe aussi de son avenir et de la manière dont il vit la réforme comme premier concerné. Le gouvernement est en fait l'employeur du personnel du canton et comme employeur il doit avoir aussi du souci sur ces questions-là. C'est la raison pour laquelle il est d'accord avec certains points de la motion.

Pour nous le point 1 peut être accepté et aussi classé, parce que nous continuerons à pratiquer la politique d'information. Sur les points 2 et 3 nous n'avons pas de différence avec la

motionnaire sur la manière dont nous proposons de les accepter au parlement, sous forme de postulat et sous forme de motion. En ce qui concerne les points 4 et 5, je prends acte du fait que Madame Widmer retire ces deux points, je n'ai donc pas à m'exprimer là-dessus. Nous traiterons, comme l'a dit le représentant du PRD, Monsieur Christoph Erb, le contenu de cette motion d'une manière normale en ce qui concerne les points 4 et 5 dans le travail et courant normal de la Direction. Je vous prie, aussi le groupe UDC, de donner un signal positif aux gens concernés, comme quoi dans la réforme on se préoccupe aussi des destins individuels.

M. Andreas Lanz, Thoune (UDC). Notre position est la suivante : adoption et classement du chiffre 1, adoption du chiffre 2 sous forme de postulat et demande de classement, adoption du chiffre 3 sous forme de motion comme le propose le Conseil-exécutif.

<i>Vote</i>	
Pour l'adoption et le classement du chiffre 1	151 voix
Contre	0 voix
Pour l'adoption du chiffre 2 sous forme de postulat	131 voix
Contre	16 voix
	3 abstentions
Pour le classement du chiffre 2	87 voix
Contre	60 voix
	3 abstentions
Pour l'adoption du chiffre 3	133 voix
Contre	15 voix
	4 abstentions

Le président. Les chiffres 4 et 5 ont été retirés.

Les délibérations sont interrompues à ce stade.

La séance est levée à 11 heures 47.

Compte rendu de la sixième séance

Judi 8 septembre 2005

La séance est ouverte à 13 heures 30.

Présidence: M. *Thomas Koch*, Laupen (PS), président

Présents: 178 députés.

064/2005

Interpellation Gagnebin, Tramelan (PS) – Formation du secondaire II dans la partie française du canton

Texte de l'interpellation du 23 février 2005

La formation professionnelle revêt, pour la partie francophone du canton, un caractère essentiel. En effet, c'est cette voie que suit la majeure partie des acteurs économiques du Jura bernois, région hautement industrialisée et par ailleurs largement tournée vers les marchés extérieurs. C'est pourquoi cette région se doit de disposer de centres de compétences performants, qui puissent collaborer étroitement avec les PME qui en forment l'essentiel du tissu économique.

La réorganisation des écoles professionnelles dans le Jura bernois, quoique douloureuse par certains de ses aspects, a néanmoins permis de constituer un réseau de formation qui présente une indéniable cohérence avec le Centre professionnel artisanal et industriel (CPAJ-JB) à St. Imier et Moutier et le Centre professionnel commercial (CPC-JB) de Tramelan pour les professions de la vente et du commerce. Les effectifs de ces institutions présentent le double avantage de n'être ni trop importants, ce qui permet un cadre de travail à dimension humaine, ni trop faibles, ce qui permet d'offrir diverses options tout en ménageant les finances cantonales: le coût par apprenti-e y soutient en effet avantageusement la comparaison avec les autres institutions de même type.

Parallèlement, les mêmes formations sont souvent proposées dans les écoles de Bienne, ville dont on rappellera par ailleurs qu'elle abrite les seuls établissements francophones du canton de Berne délivrant la maturité académique.

Or, notamment dans la perspective inéluctable du creux démographique annoncé dès 2008, il paraît indispensable d'éviter toute rivalité stérile entre Bienne et le Jura bernois, et ce dans l'intérêt, d'abord, des apprenants. La qualité des transports publics entre Bienne et le Jura bernois (et ce dans les deux sens!), la nécessité de raisonner en termes de projets pédagogiques d'abord, tout comme celle de respecter un certain équilibre régional, nous semblent justifier un dialogue franc et ouvert entre les différents partenaires concernés. C'est pourquoi je me permets de formuler les questions suivantes à l'intention du Conseil-exécutif:

1. Quels sont les flux actuels entre Bienne et le Jura bernois pour tout ce qui concerne les établissements du secondaire II (nombre d'élèves du Jura bernois fréquentant les établissements biennois et nombre de résidents biennois suivant une formation dans le Jura bernois)?
2. Le Conseil-exécutif est-il disposé à mettre rapidement sur pied une table ronde réunissant les partenaires concernés pour assurer la mise sur pied d'une solution correspondant aux objectifs évoqués ci-dessus?

Réponse du Conseil-exécutif du 15 juin 2005

L'auteur de l'interpellation relève que la formation professionnelle revêt, pour la partie francophone du canton, un caractère essentiel. Cette affirmation est également valable pour la partie de langue allemande.

La réorganisation des écoles professionnelles dans le Jura bernois a permis de constituer des centres de compétence qui répondent aux besoins d'une formation professionnelle de qualité et d'un haut niveau. La spécialisation des écoles professionnelles est en parfaite concordance avec les besoins en main d'œuvre qualifiée de l'économie régionale.

Dans les professions du commerce et de la vente, les écoles de Bienne offrent les mêmes filières de formation que dans le Jura bernois. Par contre, dans le secteur des professions industrielles, seules les professions de la mécanique, sont proposées en parallèle dans le Jura bernois et à Bienne. Une seule exception, les professions de la mécanique automobile sont enseignées uniquement à Bienne. Toutes les autres professions de l'artisanat et de l'industrie sont réparties entre les écoles professionnelles du Jura bernois et de Bienne.

L'évolution démographique négative annoncée dès 2008 nécessitera un réajustement des filières de formation dans le secondaire II, entre Bienne et le Jura bernois. La formation professionnelle initiale sera tout particulièrement concernée. L'étude commencée et conduite par l'Office de l'enseignement secondaire du 2ème degré et de la formation professionnelle prend en compte aussi bien les offres de formation à plein temps que les filières du système dual.

Pour certaines professions du système dual avec un petit effectif, une collaboration avec les institutions partenaires BEJUNE pourrait être envisagée.

Les différents partenaires concernés, soit les communes-sièges, les organisations du monde du travail, les commissions scolaires et les directions des écoles seront entendues avant toute décision.

Question 1

Au 31 mars 2005:

- 555 étudiant-e-s, élèves et apprenti-e-s sous contrat dans le Jura bernois fréquentent les différents établissements de Bienne
- 176 étudiant-e-s, élèves et apprenti-e-s sous contrat dans le district de Bienne fréquentent les établissements du Jura bernois à La Neuveville, Moutier, St-Imier et Tramelan.

Question 2

Le Conseil-exécutif est disposé à organiser une table ronde réunissant les différents partenaires. La Direction de l'instruction publique est chargée de l'organisation.

Le président. Monsieur Gagnebin fait une déclaration.

Christophe Gagnebin, Tramelan (PS). Je m'exprime ici également en tant que collaborateur du Centre professionnel commercial du Jura bernois. Si dans mon interpellation j'ai souligné l'importance de la formation professionnelle pour la partie française du canton, ce n'est pas que je méprise la partie alémanique, mais c'est parce que, dépourvu d'université, le Jura bernois est plus directement lié à la formation professionnelle. Les universitaires, il faut bien le reconnaître, quittent souvent notre région une fois leurs études terminées. C'est la raison pour laquelle il m'apparaît essentiel que tout soit mis en oeuvre afin d'assurer la pérennité de ces institutions. Au cours des dernières années, une réorganisation parfois douloureuse a été accomplie dans le Jura bernois, qui a permis d'arriver à un certain équilibre: formation technique et artisanale à Moutier et à Saint-Imier, formation commerciale à Tramelan et d'obtenir ainsi des entités à taille humaine au sein desquelles on puisse dispenser et assurer

un encadrement pédagogique adéquat et ceci, il faut le souligner peut-être, à des coûts moindres. Je suis certain pour ma part qu'on ne forme nulle part ailleurs dans le canton des employés de commerce aussi bon marché qu'à Tramelan. Nous avons fait cette année une excellente rentrée et on peut toujours espérer que les prévisions démographiques pour 2008 ne se vérifieront pas. Ceci étant, il apparaît qu'entre le Jura bernois et Bienne il existe un certain nombre de doublons.

Le but de cette motion était bel et bien d'éviter qu'on en arrive à des tiraillements, à des querelles ou à une démarche non concertée et non coordonnée. Je puis donc me déclarer satisfait de la réponse qui a été donnée à cette interpellation. Je tiens à souligner qu'à mon sens une réflexion régionale ne signifie pas centralisation et que par conséquent les institutions du Jura bernois doivent pouvoir subsister. Cela exige de la part de tous les partenaires en présence une réflexion constructive, concertée pour assurer, une fois encore, à cette partie du canton la pérennité d'une formation professionnelle de qualité, dans l'intérêt de sa jeunesse et de son tissu économique.

Le président. Monsieur Gagnebin se déclare satisfait.

069/2005

Interpellation Wälchli-Lehmann, Obersteckholz (UDC) – Subventionnement de la formation des adultes

Texte de l'interpellation du 18 mars 2005

L'école de formation des adultes SELF (Schule für Erwachsenenbildung, Leitung und Führung) semble vouloir traduire le canton de Berne en justice. C'est du moins ce que laisse penser l'action formée devant le Tribunal administratif. Le contentieux porte sur le subventionnement accordé pendant des années par le canton de Berne, puis retiré par celui-ci.

1. De quel type d'école s'agit-il ? Qui appartient à la SELF, quelle formation dispense-t-elle et combien de personnes forme-t-elle chaque année ?
2. Est-il vrai que le canton a soutenu la SELF ? Dans quelles proportions (aides financières et autres accordées depuis la création de l'école) ?
3. Pourquoi le canton de Berne refuse-t-il maintenant son soutien ?
4. Comment en est-on arrivé à remettre en question le montant des subventions versées ? Est-il exact que c'est une révision qui a amené le canton à supprimer ses subventions ?
5. Le Conseil-exécutif peut-il garantir que tout abus est exclu dans le soutien de la formation des adultes ? Quelles mesures prend-on pour éviter les abus ?
6. Est-il exact qu'un politicien connu, ardent défenseur de la baisse des impôts, est intervenu auprès de la Direction de l'instruction publique pour que le canton maintienne ses subventions ?

Réponse du Conseil-exécutif du 3 août 2005

Questions 1 et 2

L'école SELF (Schule für Erwachsenenbildung, Leitung und Führung) forme des spécialistes de la formation des adultes depuis 1995. La personne qui souhaite suivre une telle formation doit disposer d'une première formation ainsi que d'une expérience professionnelle de longue date. Pour y avoir accès, il lui suffit de disposer d'un « champ pratique » qui lui permettra d'appliquer les contenus pédagogiques. La forma-

tion qui se fait en cours d'emploi comprend 1200 heures réparties sur trois ans. Les diplômés sont en mesure de concevoir, de planifier, d'organiser et d'évaluer des cours pour adultes dans leur propre domaine de spécialisation. Le diplôme atteste leur capacité de développer des concepts de formation, de gérer des projets de formation, d'exercer des activités de conseil en matière d'enseignement et d'apprentissage, de développer des méthodes et des outils pédagogiques et de traiter en profondeur des questions de didactique et de dynamique de groupe. Les spécialistes de la formation des adultes travaillent dans des organisations à but lucratif et non lucratif ainsi que dans des domaines tels que le chômage et le bénévolat.

L'école SELF a été créée par l'association « Verein für Ausbildung in Erwachsenenbildung und Führung » qui l'a dirigée jusqu'en 2000. Elle a été transformée en une société en nom collectif en juin 2001- avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001 - les sociétaires étant respectivement les responsables de l'école et de la formation.

La première filière de formation (1995 à 1997) a été reconnue par la Direction de l'instruction publique à la fin de 1997. La reconnaissance des filières suivantes exigeait une évaluation par un groupe d'experts chargé d'examiner la formation sous l'angle de ses structures, de son concept et de son organisation. La deuxième reconnaissance a eu lieu à la fin de 1998 et a servi de préalable à une reconnaissance, au niveau national, par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) en 2000. La formation est désormais reconnue par la Confédération.

De 1995 à 1998, l'école SELF a été soutenue à l'aide de subventions par heure de cours (CHF 30 francs par heure de cours). Après la deuxième reconnaissance de 1998, plus précisément à partir de 1999, la pratique en matière de subventions a été alignée sur celle des établissements concurrents de Berne, de Lucerne et de Zurich. Les subventions pour les personnes provenant du canton de Berne ont été calculées sur la base de la Convention scolaire régionale CSR.

Voici les données concernant les subventions versées depuis 1995 et le nombre de participants et participantes en provenance du canton de Berne :

1995	CHF	5 400.00	
1996	CHF	15 000.00	
1997	CHF	23 400.00	
1998	CHF	23 000.00	
1999	CHF	192 726.00	43 participant-e-s
2000	CHF	331 200.00	69 participant-e-s
2001	CHF	417 600.00	85 participant-e-s
2002 (sous réserve)	CHF	422 400.00	88 participant-e-s

En raison d'une procédure de restitution en suspens, il n'y a plus eu de versements depuis 2003. Les contributions pour 2003 et 2004 ont été ajournées.

Questions 3 et 4

La formation dispensée à l'école SELF a été réexaminée en 2001 et 2002. A cette occasion, la Section de la formation des adultes a constaté certaines zones d'ombre en comparant les dossiers de formation avec le décompte 2001. La Direction de l'instruction publique a donc chargé le Contrôle des finances de vérifier les flux financiers de l'école SELF. Le Conseil-exécutif a ensuite exigé la restitution d'une partie des subventions versées pour les années 2001 et 2002. Un recours est en suspens dans ce contexte auprès du Tribunal administratif du canton de Berne.

Question 5

Compte de résultats, bilan et rapport de révision sont exigés chaque année de la part des institutions subventionnées. Une

soixantaine d'entre elles livrent par ailleurs un rapport sur les prestations qu'elles ont fournies conformément à une convention ainsi que sur l'utilisation des ressources. Les documents sont vérifiés tous les ans et comparés avec la convention de prestations et les résultats des années précédentes. Le processus de controlling repose sur une confiance mutuelle. Tous les trois à quatre ans, ou en cas d'irrégularités, on procède à la vérification approfondie des comptes pour ce qui est, notamment, de l'utilisation conformément au but des subventions accordées. Depuis cette année, seuls sont acceptés les documents dont les responsables d'institution attestent l'exactitude par leur signature. En cas de besoin, une aide supplémentaire est sollicitée auprès d'experts financiers.

Question 6

L'école SELF est une entreprise affiliée au *Gründerzentrum*. Le président de cette institution soutient les membres et s'est mobilisé pour la conclusion d'une convention de prestations avec la Section de la formation des adultes de la Direction de l'instruction publique.

Le président. Madame Wälchli souhaite faire une déclaration.

Mme Käthi Wälchli-Lehmann, Obersteckholz (UDC). Je remercie le Conseil-exécutif pour sa réponse, mais je me permets néanmoins une remarque critique:

Dans la réponse à la question 5, on peut lire que le controlling repose sur la confiance mutuelle. Voilà une remarque effrayante. Le contrôleur est lui aussi responsable de la comptabilité et de la transparence, et la confiance mutuelle ne suffit pas, le contrôle est indispensable dans la formation des adultes.

Le président. Madame Wälchli est partiellement satisfaite de la réponse.

051/2005

Interpellation Schnegg, Sonceboz-Sombeval (UDC) – Formation et perfectionnement professionnel des employés administratifs communaux du Jura bernois

Texte de l'interpellation du 21 février 2005

Le Jura bernois collabore avec les cantons du Jura, de Neuchâtel et de Fribourg pour la formation et le perfectionnement du personnel administratif communal.

Une commission intercantonale BEJUNEFRI a mis en œuvre un dispositif de formation dont le but principal est d'acquérir ou d'améliorer les compétences pratiques et relationnelles nécessaires à l'exercice efficace d'une fonction de cadre dans une administration communale. Cette formation répond aux directives et aux exigences stipulées par le règlement en vue de l'obtention du diplôme intercantonal de cadre en administration communale.

Un premier cycle a débuté au mois d'octobre 2004 et se terminera en juin 2006. La seconde volée commencera ses cours en automne 2006. La formation complète se compose de quatre modules qui peuvent être suivis à la suite ou indépendamment. Les cours ont lieu en principe le vendredi toute la journée et le samedi matin, à raison d'une semaine sur deux.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette filière de formation, quatre offres ont été demandées à des institutions de formation dans les cantons concernés pour remplir le rôle d'école centrale chargée de l'organisation des cours. Pour

notre canton, une offre de soumission a été adressée au Centre interrégional de perfectionnement (CIP) de Tramelan. En plus de la conduite administrative de l'ensemble des cours, le CIP pouvait également soumettre une offre pour en dispenser une partie. Effectivement, les lieux de cours pouvaient être décentralisés en fonction de la provenance des participants.

Le CIP ne s'est malheureusement pas montré intéressé par le mandat et la fonction d'école centrale. Dans sa réponse, il précisait qu'il n'entendait pas se charger d'obligations administratives et logistiques nouvelles qui ne représentaient pas un enrichissement de son savoir-faire et de son métier de base. Il ajoutait encore qu'une acceptation du mandat ne pourrait se faire que si la couverture totale des coûts, découlant notamment de l'engagement du personnel supplémentaire, était assurée. En résumé, et formulé de manière très concrète, le CIP n'acceptait de se mettre au travail que si la commission intercantonale BEJUNEFRI avançait une somme de 35 000 francs pour la garantie de couverture des frais administratifs.

Confrontés à ce manque d'ouverture de la direction du CIP, les responsables de la commission intercantonale ont cherché d'autres solutions. Ainsi, la formation est aujourd'hui dispensée à l'Ecole professionnelle commerciale de Bienne dans des locaux relativement exigus, sans parler des gros problèmes de parcage auxquels sont régulièrement confrontés les dix-huit participants aux cours. Quant au mandat d'école centrale, il a été confié, à la satisfaction générale, à l'institution AvenirFormation située à Delémont, ville particulièrement excentrique par rapport à la région desservie par ce pilier de formation.

Dans ce contexte extrêmement regrettable pour le Jura bernois, je prie le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes:

1. En tant qu'institution publique bénéficiant d'un apport financier non négligeable de l'Etat de Berne, le CIP entreprend-il vraiment tous les efforts pour diversifier son offre au maximum? N'était-ce pas l'occasion de s'ouvrir sur un domaine de formation non encore exploité et qui laisse présumer des perspectives intéressantes?
2. En disposant d'un outil aussi exceptionnel qu'est le CIP, comment expliquer que l'on n'ait pas saisi une telle occasion de diversification?
3. Tous les autres lieux de formation (Centre professionnel de Delémont, Ecole professionnelle commerciale de Bienne, CPLN – ESECO à Neuchâtel et CPI à Granges-Paccot) ont fait preuve de beaucoup d'ouverture et ont tous trouvé des solutions, sans soulever la question de la couverture des frais administratifs. Comment expliquer que seul le CIP n'ait pas été en mesure de se mettre au travail et de faire de la prospection afin de garantir un effectif suffisant?
4. Comment juger un tel manque d'esprit d'initiative et une absence totale de conduite entrepreneuriale?
5. Une telle attitude aurait-elle pu se manifester si les entrées financières du CIP n'étaient pas essentiellement garanties par la contribution cantonale, les importants loyers payés par les services décentralisés de la Direction de l'instruction publique et l'organisation des cours pour chômeurs?
6. Est-il exact que l'on a conseillé à certaines personnes de renoncer à creuser ce dossier en invoquant l'argument de la proche mise à la retraite du directeur du CIP?

Réponse du Conseil-exécutif du 3 août 2005

1. Bases

1.1 Développement du CIP

Le Centre interrégional de perfectionnement (CIP) de Tramelan a ouvert ses portes le 4 février 1991. Centre de compétence dédié intégralement à la formation continue générale et professionnelle des adultes, il a notamment pour mission:

- d'accueillir des séminaires externes dans son infrastructure pédagogique et dans son hôtel-restaurant;
- de développer et de dispenser des formations sur la base d'une analyse des besoins de l'économie, des entreprises et des personnes, en particulier des personnes sans emploi;
- de fournir des informations et des conseils dans le domaine de la formation des adultes.

Le CIP est un outil polyvalent de promotion économique endogène qui contribue à renforcer l'identité du Jura bernois, de Bienne et des régions avoisinantes, en participant aux activités de nombreux organismes régionaux, suisses ou étrangers de la formation continue des adultes. Il remplit un mandat constitutionnel selon lequel le canton fournit son soutien aux activités de formation continue professionnelle et non professionnelle.

Durant ses 15 années d'existence, le CIP a enregistré une progression remarquable dans tous les domaines, résultat du travail de qualité fourni par sa direction et l'ensemble de son personnel. Seule la contribution cantonale a été stabilisée, passant de 3 009 000 francs en 1991 et 3 104 700 en 1995 à 2 800 000 francs depuis l'année 2001.

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution du CIP de ces dernières années.

Evolution du CIP de 1996 à 2004			
Années	Recettes propres en CHF (chiffre d'affaires)	Fréquentation des cours, nombre de personnes	Heures de cours organisés
1996	3,2 mio	2006	10325
2000	5,1 mio	1743	15899
2004	6,2 mio	2262	29104

Il faut également noter que le CIP ne renforce pas seulement l'économie régionale par ses activités multiples, mais aussi par sa politique de l'emploi. En effet, à sa création, le CIP employait 15 personnes, en 1996 ce nombre avait passé à 44 et aujourd'hui il est de 76, représentant 56,8 postes à plein temps.

1.2 Bases juridiques

Lorsque l'affaire qui fait l'objet de l'interpellation s'est déroulée, le CIP était régi par le Décret sur le centre interrégional de perfectionnement à Tramelan du 5 septembre 1996 et par l'Ordonnance sur la Commission de gestion du CIP du 15 janvier 1997. Dans le premier texte, il est précisé, à l'article 2, 2ème et 3ème alinéas que «le CIP est habilité à conclure des contrats avec des tiers» et que «dans le cadre du décret, il accomplit ses tâches de manière autonome, en veillant à observer les principes d'une gestion d'entreprise efficace». Dans le deuxième texte, la question de la surveillance du CIP est réglée à l'article 1: «La Commission de gestion du CIP

arrête la stratégie du CIP et surveille la gestion de l'institution.»

Depuis le premier janvier 2004, le fonctionnement du CIP est réglé par la Loi sur le Centre interrégional de perfectionnement adopté par le Grand Conseil, le 9 avril 2004. En application de ce texte, le CIP est maintenant un établissement de droit public du canton de Berne, doté de la personnalité juridique.

Réponses aux questions

Question 1

Les statistiques présentant l'évolution du CIP depuis sa création en 1991 démontrent que cette institution entreprend les efforts nécessaires pour diversifier son offre au maximum. Dans le cas particulier cité par l'interpellateur, il semble bien que la fonction d'école centrale de la formation et du perfectionnement professionnel des employés administratifs communaux du Jura bernois et des cantons du Jura, de Neuchâtel et de Fribourg, pouvait ouvrir des perspectives intéressantes, puisqu'elle concernait de très nombreuses personnes de quatre cantons différents. Ceci d'autant plus que le règlement de la formation prévoyait que le directeur de l'école centrale participe aux travaux de la Commission de perfectionnement des associations professionnelles concernées.

On pouvait certainement en tirer un bénéfice publicitaire pour le CIP et une amélioration de son image de marque dans les cantons voisins, à défaut d'un avantage financier. Dans ce contexte, il est certainement regrettable pour le Jura bernois que le CIP ne se soit pas profilé pour piloter le projet. Mais il faut toutefois bien reconnaître que, dans la mouvance, voire même la récession économique de ces dernières années, il était souvent et il est encore très difficile d'estimer au plus juste les retombées possibles de l'acceptation ou du refus d'entrer en matière sur une telle activité.

Question 2

C'est dans le cadre de l'autonomie conférée au CIP par le décret du 5 septembre 1996 que sa direction a renoncé à s'engager dans le rôle d'école centrale de la formation des employés administratifs communaux, estimant que la mission, les tâches décrites et l'importance des obligations administratives ne correspondaient pas aux objectifs du plan d'actions du CIP et représentaient une charge financière trop lourde, avec l'engagement de personnel supplémentaire.

L'organe de surveillance, c'est-à-dire la Commission de gestion du CIP, n'a pas réagi et n'a pas interpellé la direction de l'instruction publique après ce refus. Il faut tout de même relever que même si le CIP a renoncé à prendre en charge la direction de cette formation, il a offert ses services pour l'organisation de modules prévus dans le plan de perfectionnement du groupe de travail des employés communaux et ceux de son hôtel-séminaire pour l'accueil et le logement des participants.

Question 3

Le CIP n'a pas renoncé à devenir un lieu de formation, mais il n'a pas accepté de fonctionner comme lieu de pilotage des cours envisagés. Il a même proposé de mettre sur pied lui-même certains modules qui, finalement, ne lui ont pas été attribués, faute d'un nombre suffisant de participants du Jura bernois. Si l'un des modules au moins avait été attribué au CIP, il ne fait pas de doute qu'il aurait fait la prospection nécessaire pour garantir la mise sur pied de la formation.

Question 4

Depuis la création du CIP, sa direction a toujours fait preuve de beaucoup d'esprit d'initiative et de conduite entrepreneuriale. La progression du chiffre d'affaires du CIP atteste cette affirmation. Même en admettant que le cas particulier soulevé par l'interpellateur représente une exception dans la ligne de conduite qui a toujours prévalu au CIP, son caractère singu-

lier ne nous autorise pas à critiquer la performance d'ensemble de l'équipe de direction.

Question 5

Il est évident que les contributions cantonales directes ou indirectes offrent au CIP une garantie de ressources financières non négligeables. Mais elles ne constituent en aucun cas un oreiller de paresse pour la direction, le volume des prestations du CIP démontrant le contraire. Quoi qu'il en soit, cette garantie aurait plutôt dû inciter le CIP à s'engager dans une formation qui lui coûtait de l'argent.

Question 6

Le Conseil-exécutif n'a pas connaissance de pressions exercées sur quiconque dans cette affaire.

Le président. Monsieur Schnegg fait une déclaration.

M Fred-Henri Schnegg, Sonceboz-Sombeval (UDC). Je remercie le Conseil-exécutif des différentes réponses obtenues dans le cadre de mon interpellation. Je ne peux toutefois qu'exprimer mon étonnement à la lecture des éléments développés par la Direction de l'instruction publique. Il me paraît important de préciser quelques points en lien avec la démarche suivie. Premièrement, mon interpellation ne visait absolument pas à attaquer personnellement le directeur du CIP ou à dénigrer cette institution de formation. Il me semblait tout simplement indispensable de mettre sur la table la non entrée en matière de la direction du CIP pour assurer le mandat et la fonction d'école centrale, avec la possibilité de dispenser également une partie des cours dans le cadre de la formation et du perfectionnement professionnel des employés administratifs du Jura bernois. Cette attitude est totalement incompréhensible, alors que tout le dossier était parfaitement ficelé. Il suffisait pour le CIP d'accepter le paquet cadeau. Malheureusement, une fois encore, des problèmes d'ego démesuré ont joué en défaveur du Jura bernois. Deuxièmement, si je viens d'exprimer mon insatisfaction par rapport aux réponses obtenues, je reconnais cependant que la DIP a tout mis en oeuvre pour calmer le jeu et éviter au maximum les difficultés supplémentaires avec la direction du CIP. La démission récente et avec fracas de son directeur démontre malheureusement que ces efforts n'ont pas été récompensés. Il ne reste maintenant plus qu'à espérer qu'on tire les enseignements de cet épisode regrettable et qu'on charge le CIP de revoir son engagement et de répondre positivement aux différentes demandes de formation qui pourront lui être soumises à l'avenir.

Le président. Monsieur Schnegg n'est pas satisfait.

056/2005

Interpellation Anderegg, Grindelwald (PRD) – Classement du mur du barrage du Grimsel

Texte de l'interpellation du 22 février 2005

Lors de l'apéritif offert le 20 janvier 2005 par l'entreprise Kraftwerke Oberhasli (KWO), le directeur de la société a signalé que le mur du barrage du Grimsel est classé bien du patrimoine depuis février 2004.

- Sur quelle base légale est fondé ce classement ?
- Quelles en sont les implications pour les projets de construction futurs de l'entreprise KWO, la surélévation du mur ou les améliorations techniques par exemple ?
- Les organisations de défense de l'environnement comme Pro Natura, l'ATE, le WWF, etc. ont-elles désormais plus

de possibilités de faire opposition aux projets de construction ?

- Y a-t-il des exemples de classement de ce type dans d'autres cantons (Valais, Grisons, Uri p. ex.) ou bien Berne se distingue-t-il une fois de plus ?

Réponse du Conseil-exécutif du 29 juin 2005

1.

Le mur du barrage du Grimsel n'a été placé ni sous la protection de la législation sur l'aménagement du territoire, ni sous celle de la législation sur le patrimoine. Il a simplement été répertorié comme objet digne de conservation lors du recensement architectural de la commune de Guttannen. Le recensement architectural s'effectue conformément à l'arrêté de 1994 du Grand Conseil et aux bases légales des articles 10d, alinéa 1, lettre a et 152, alinéa 1 de la loi sur les constructions (LC, RSB 721). Les articles 13 à 13d de l'ordonnance sur les constructions (OC, RSB 721.1) précisent comment procéder à l'inventaire.

2.

Etre mentionné dans le recensement architectural indique que, du point de vue du patrimoine, le mur du barrage du Grimsel présente une valeur tant architectonique qu'historique, ce qui cependant n'empêche nullement le propriétaire de l'ouvrage d'exiger, lors d'une éventuelle procédure d'octroi du permis de construire, la preuve que sa recension dans l'inventaire s'est faite à bon escient (art. 10d, al. 2 LC). Selon l'article 10b LC, « les monuments historiques » (c'est-à-dire les objets répertoriés dans le recensement architectural) peuvent être utilisés et « transformés pour les besoins de la vie (...) contemporains (...) à condition que la valeur des monuments soit prise en compte ».

Le classement comme objet digne de conservation signifie, selon l'article 10b, alinéa 3 LC, que l'objet ne doit subir aucune transformation extérieure. Mais, si sa conservation s'avère disproportionnée, il serait tout à fait possible de le démolir ; « en cas de reconstruction, le monument historique (devrait) être remplacé par un objet d'égale valeur architectonique ».

Le mur du barrage du Grimsel peut par conséquent être encore modifié, voire être surélevé, même s'il fait partie du recensement architectural, à la condition que le résultat ait la même valeur architectonique que l'objet actuel, ce qui n'interdit naturellement pas l'utilisation des techniques d'aujourd'hui.

3.

Non : l'inscription du barrage du Grimsel dans l'inventaire ne concerne que son impact visuel et ses qualités architectoniques et ne peut fournir aucun argument écologique que pourraient reprendre les organisations mentionnées. Celles-ci ne peuvent, conformément à l'article 30, alinéa 2 du décret du 22 mars 1994 concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC), qu'« invoquer des griefs en vue de la sauvegarde de leurs objectifs statutaires ». D'autres organisations, défendant non pas l'environnement mais le patrimoine architectural, pourraient, elles, avancer des arguments architectoniques. En application de l'article 10c LC, le service cantonal spécialisé – dans ce cas, le Service cantonal des monuments historiques – participe cependant aux planifications et procédures d'autorisation touchant des monuments historiques dignes de conservation et appartenant à un ensemble bâti. Il conviendrait d'établir suffisamment tôt des contacts entre les planificateurs et la protection du patrimoine ; c'est du reste ce que vise le recensement architectural. En l'occurrence, ces contacts ont d'ailleurs déjà eu lieu.

La protection du patrimoine devra prendre position sur le projet dans un co-rapport rédigé à l'intention des autorités d'octroi du permis de construire. Pour un projet bien conçu, cette prise de position peut limiter les oppositions éventuelles basées sur des arguments architectoniques qui émaneraient d'organisations environnementales. Le recensement architectural n'a naturellement pas trait à des arguments écologiques.

4. L'intérêt architectonique des installations du Grimsel a été reconnu très tôt. Lors de la première édition du « Kunstführer der Schweiz, ein Handbuch unter besonderer Berücksichtigung der Baukunst » (Berne 1934), Guttannen n'apparaît pas seulement pour son église, mais aussi pour la centrale Oberhasli et l'imposant barrage du lac de Grimsel. Dès 1949, le barrage du Grimsel figure sur les timbres-poste de 20 centimes comme exemple remarquable du génie civil : ces timbres ont été diffusés dans toute la Suisse à des millions d'exemplaires pendant une bonne dizaine d'années. Il va de soi que la dernière édition du « Kunstführer durch die Schweiz » (Berne-Wabern 1982) cite toujours le barrage et l'hospice.

Ainsi que nous l'avons déjà mentionné, les installations de la centrale du Grimsel ne sont pas mises sous protection, mais seulement inscrites au recensement architectural. D'un point de vue juridique, il s'agit d'un indice de la valeur historique et architectonique des installations, qui en rappelle l'importance aux autorités et aux propriétaires.

Comment ce type d'installations est-il traité lors des inventaires effectués ailleurs en Suisse ? Notons tout d'abord que plusieurs cantons ne connaissent pas (encore) l'obligation juridique de faire l'inventaire de leurs constructions. Dans les cantons où l'inventaire est bien avancé, les centrales hydrauliques d'importance ont de toute évidence été inscrites au recensement architectural, par exemple dans le canton de Fribourg, où le barrage de Montsalvens est classé dans la première catégorie des ouvrages à protéger et celui de Rossens dans la deuxième catégorie. Leur mise sous protection formelle est même préparée parallèlement aux aménagements locaux. La situation est semblable dans les cantons de Vaud, Zurich et Bâle, par exemple.

L'inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (ISOS), réalisé sous mandat de l'Office fédéral de la culture, a été approuvé par le Conseil fédéral en 1982/1987 et 1995 et mis en œuvre par le Conseil-exécutif du canton de Berne sous forme de directive à l'attention de l'administration. Il classe parmi les ouvrages d'importance nationale trois autres centrales bernoises : Hagneck, Kallnach et Mühleberg. Ce type de classement existe également dans d'autres cantons. Enfin, de nombreuses publications relèvent la valeur architectonique et l'intérêt historique des centrales hydrauliques. Citons, à titre d'exemple, « Schweizer Architekturführer » (Werk Verlag, 1992/96) parmi les manuels spécialisés. Elles appartiennent aujourd'hui au patrimoine suisse, comme des œuvres du génie civil, imposantes et qui façonnent le paysage.

Le président. Monsieur Anderegg se dit partiellement satisfait de la réponse et renonce à faire une déclaration.

059/2005

Interpellation Contini, Bienne (AVeS) – Comment le Conseil-exécutif et la Direction de l'instruction publique entendent-ils empêcher à l'avenir l'engagement d'enseignants au passé pédophile ?

Texte de l'interpellation du 22 février 2005

Une commission scolaire de Bienne a nommé pour la rentrée 2004 un enseignant ayant, par le passé, été condamné pour des infractions d'ordre sexuel commises au préjudice de mineurs. Cette nomination a débouché sur des interrogations nombreuses au sein de la population biennoise. Elle a engendré des pétitions, des manifestations et a occupé les autorités communales. Dans sa séance de janvier 2005, le Conseil de ville de Bienne n'a réélu qu'à une courte majorité la commission de l'école en question. Le débat mené par le Conseil de ville à cette occasion a opposé ceux pour qui il est inconcevable qu'une commission d'école nomme à un poste d'enseignement une personne ayant gravement porté atteinte aux principes de base devant présider à l'éducation des enfants et ceux qui estimaient qu'on ne pouvait sanctionner une commission ayant nommé un enseignant en possession d'un brevet valable ne lui ayant pas été retiré par l'autorité administrative et qui ne s'est pas vu interdire par le juge pénal le droit d'exercer sa profession.

Je prie dès lors le gouvernement de répondre aux questions suivantes:

1. La législation cantonale actuelle permet-elle de retirer à un enseignant condamné pour acte de pédophilie (ou autres infractions graves) son brevet d'enseignant?
2. Si oui, l'INS fait-elle régulièrement usage de cette possibilité?
3. Si non, le gouvernement entend-il modifier la loi sur ce point?
4. Comment l'INS est-elle informée des jugements rendus par les autorités de poursuite pénale à l'encontre d'enseignants et portant sur des infractions démontrant que l'enseignant n'est, en principe, plus digne d'accomplir son travail? Une éventuelle modification législative s'impose-t-elle sur ce point?
5. Selon le rapport publié récemment par le préposé à la protection des données du canton de Berne, une base légale devrait être créée afin de tenir une liste, à disposition de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, des enseignants auxquels le droit d'enseigner a été retiré. Le gouvernement a-t-il l'intention de proposer rapidement au parlement une telle modification législative?
6. Le Conseil-exécutif entend-il prendre d'autres mesures afin d'éviter à l'avenir que des personnes condamnées pour des actes de pédophilie puissent continuer de travailler, au sein de l'administration, en étant en contact avec des enfants?

(4 cosignataires)

Réponse du Conseil-exécutif du 3 août 2005

Question 1

Oui, la législation cantonale le permet. Elle donne en effet à la Direction de l'instruction publique le droit de retirer son diplôme d'enseignement à toute personne qui ne remplit plus les conditions d'octroi de ce diplôme (art. 22a de la loi du 20 janvier 1993 sur le statut du personnel enseignant [LSE; RSB 430.250]). L'interprétation juridique de cette norme va au-delà du simple retrait du diplôme d'enseignement, puisqu'un tel retrait empêche l'exercice de la profession

d'enseignant-e dans les écoles publiques. La législation cantonale permet donc de retirer son diplôme d'enseignement à toute personne qui remet en cause l'intégrité de l'école, en particulier lorsque celle-ci constitue une menace potentielle pour les élèves.

Le Code pénal suisse établit:

Le juge déclarera incapable de revêtir une charge ou une fonction officielle, pour une durée de deux à dix ans, le magistrat ou le fonctionnaire qui, coupable d'un crime ou d'un délit, se sera rendu indigne de confiance. Le juge pourra déclarer le condamné à la réclusion ou à l'emprisonnement incapable de revêtir une charge ou une fonction officielle, pour une durée de deux à dix ans, si l'infraction commise dénote qu'il est indigne de confiance. (art. 51, al. 1 et 2 du Code pénal suisse du 21 décembre 1937 [CP; RS 311.0]).

Si un membre du corps enseignant est condamné pour une infraction grave, le juge examine d'office la capacité de cette personne à revêtir une charge ou une fonction officielle, c'est-à-dire sa capacité à exercer son droit d'enseigner.

Si dans son jugement, le juge décide que l'enseignant ou l'enseignante peut continuer à exercer sa fonction, la Direction de l'instruction publique peut – en théorie – quand même interdire à cette personne d'enseigner. Mais en règle générale, les conclusions de l'enquête de la Direction de l'instruction publique s'alignent sur celles du tribunal: absence de menace sur les élèves et conditions de retrait du droit d'enseigner non remplies. Dans le cas évoqué par l'interpellateur, le tribunal pénal a scrupuleusement tenu compte dans son jugement de l'expertise psychiatrique qui avait été ordonnée. La Direction de l'instruction publique a donc admis, à l'instar du tribunal, que la procédure pénale et la thérapie suivie par l'enseignant rendaient possible l'exercice de sa profession. Elle n'a donc pas déclaré l'enseignant inapte à remplir sa fonction. Depuis ce jugement, il n'a pas été possible d'établir de faits ou de preuves susceptibles d'engager une procédure de retrait du droit d'enseigner. Depuis peu, la Direction de l'instruction publique ouvre, parallèlement à la procédure pénale, une procédure administrative de retrait du diplôme d'enseignement, ce qui lui permet d'apprécier en toute autonomie et sans délai l'expertise généralement ordonnée par le tribunal, et de tirer ses propres conclusions en tenant compte du contexte de l'école.

Question 2

Jusqu'à présent, la Direction de l'instruction publique n'a fait usage qu'une fois de la possibilité de retirer le brevet d'enseignement à un enseignant ou une enseignante. Il s'agissait en l'occurrence d'une personne malade, et non d'une personne condamnée dans le cadre d'une affaire pénale.

Questions 3 et 4

Le procureur général du canton de Berne a donné des instructions aux autorités d'instruction pénale pour que la Direction de l'instruction publique soit systématiquement informée des procédures pénales engagées contre des membres du corps enseignant pouvant donner lieu à l'ouverture d'une procédure administrative visant au retrait du droit d'enseigner ou à la suspension de l'enseignante dans ses fonctions. Une fois informée, la Direction de l'instruction publique ouvre une procédure administrative au cours de laquelle elle examine si les conditions de retrait du droit d'enseigner ou de suspension de l'enseignante dans ses fonctions sont remplies. Sur ce point, la législation n'a donc pas besoin d'être modifiée.

Question 5

Le 23 novembre 2004, le Grand Conseil a adopté la modification de l'article 22a LSE. Celui-ci a été complété comme suit: Elle (la Direction de l'instruction publique) informe la Confédération suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) du retrait du droit d'enseigner, afin que la per-

sonne concernée figure dans la liste intercantonale des enseignants et des enseignantes n'étant pas habilités à enseigner.

La CDIP est en train d'élaborer une base légale suffisante. Le Conseil-exécutif enclenchera le processus de ratification dès que cet acte sera disponible.

Question 6

En informant la Direction de l'instruction publique (voir la réponse à la question 4) et en permettant ainsi l'ouverture d'une procédure administrative, le Conseil-exécutif et le Ministère public garantissent la protection des enfants qui sont confiés au corps enseignant. Interdire automatiquement aux personnes condamnées le droit d'exercer leur profession, comme l'exige l'interpellateur, constituerait une violation de leur droit d'être entendues.

Le président. Monsieur Contini se déclare partiellement satisfait. Il ne fait pas de déclaration.

097/2005

Interpellation Haldimann, Berthoud (UDC) – Hôpital de l'Île : Fonds destinés à l'enseignement et à la recherche

Texte de l'interpellation du 21 avril 2005

Nous avons adopté une motion 210/98 Amstutz concernant les 95 millions de francs en fonds publics qui sont versés chaque année à l'Hôpital de l'Île pour l'enseignement et à la recherche, et cette motion doit être mise en œuvre.

1. La motion 210/1998 Amstutz a-t-elle été totalement réalisée ?
2. Quelles dispositions concrètes ont-elles été prises pour séparer les coûts de l'enseignement et de la recherche des coûts des services de l'Hôpital de l'Île ?
3. Quels projets concrets, postes de chercheurs, Instituts et cliniques de l'Hôpital de l'Île ont-ils bénéficié en 2004 d'un soutien financier prélevé sur les 95 millions destinés à l'enseignement et à la recherche ? Quels ont été les résultats ?
4. Quelles priorités de l'enseignement et de la recherche bénéficieront-elles du soutien rendu possible avec les 95 millions de francs ?
5. L'attribution des moyens financiers se fait-elle selon une clé de répartition transparente et intelligible ?
6. Quels critères sont-ils appliqués pour garantir que les moyens prévus pour l'enseignement et la recherche sont utilisés de manière optimale ?
7. Le déficit d'exploitation de l'Hôpital de l'Île augmenterait-il si l'on devait renoncer à la Faculté de médecine et partant aux 95 millions de francs destinés à l'enseignement et à la recherche ?

Réponse du Conseil-exécutif du 3 août 2005

Dans sa réponse à la motion Amstutz (M 210/1998), le Conseil-exécutif expliquait déjà que l'adaptation de l'indemnisation de l'enseignement et de la recherche ne peut être abordée indépendamment des mesures en cours d'élaboration par la Confédération et le canton. Or ces mesures n'ont pas encore été menées à bien.

Le Conseil-exécutif rappelle les principaux éléments du système de financement actuel : conformément à la LAMal, les tarifs des assureurs-maladie couvrent au plus 50 pour cent des frais d'exploitation déterminants des hôpitaux subventionnés par les pouvoirs publics. Le reste est couvert par des subventions à l'exploitation versées par le canton. Les frais

d'enseignement et de recherche (ainsi que d'éventuelles parts des frais d'exploitation découlant d'une surcapacité) sont considérés comme des frais non déterminants. Les assureurs ne participent pas à leur couverture. Dans le cadre de la convention de prestations, l'Université et l'Hôpital de l'Ille, partant d'un modèle d'indemnisation élaboré conjointement, sont arrivés à la conclusion que les frais des prestations fournies à l'Hôpital de l'Ille pour l'enseignement et la recherche s'élèvent à environ 95 millions de francs. Les assureurs-maladie (soutenus par le surveillant des prix et le Conseil fédéral) partent quant à eux du principe que la part des frais imputable à l'enseignement et à la recherche (autrement dit des frais non déterminants) à l'Hôpital de l'Ille représente 21 pour cent des charges totales. Lors du calcul des tarifs 2005 (basé sur les coûts de 2003), les assureurs ont déduit environ 157 millions de francs sur cette base et par rapport à des charges totales de quelque 750 millions de francs. Conformément à l'article 43, alinéa 2 du décret sur les hôpitaux, la subvention de 95 millions de francs à l'enseignement et à la recherche calculée dans le cadre de la convention de prestations est imputée sur les crédits destinés à l'Université. Les autres dépenses déduites par les assureurs-maladie à titre de frais d'exploitation non déterminants sont imputées sur le budget d'exploitation de l'Hôpital de l'Ille. De la même manière, pour calculer les tarifs des autres hôpitaux publics subventionnés, les caisses-maladie déduisent, selon la taille de l'hôpital, un pourcentage variable des traitements et des prestations sociales à titre de frais d'exploitation non déterminants. A quelques rares exceptions près, cette part de frais n'est aujourd'hui pas imputée sur les crédits destinés à l'Université mais sur le budget d'exploitation des hôpitaux. Le Conseil-exécutif va devoir trouver, en collaboration avec tous les acteurs, le moyen de parvenir à des solutions satisfaisantes compte tenu de cette situation.

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux différentes questions :

Question 1 :

Pour les raisons citées en introduction, la motion n'a pas encore pu être totalement réalisée. Le contrat-cadre et la convention de prestations entre l'Université et l'Hôpital de l'Ille sont prêts. L'élaboration d'un modèle d'indemnisation viable est un travail de pionnier. Seule une réduction des prestations de l'Hôpital de l'Ille en matière d'enseignement et de recherche peut permettre d'indemniser tous les hôpitaux et les cabinets de médecins de famille pour leurs prestations dans la formation clinique des étudiants et étudiantes en médecine sans pour autant augmenter le budget de l'Université. L'Université a été chargée de présenter un projet en ce sens à la Direction de l'instruction publique d'ici à mi-2005. Le pilotage des ressources mises à la disposition de la recherche par l'Université ne sera possible que dans deux à trois ans, lorsqu'une évaluation systématique de la productivité des axes de recherche aura été mise en place et que dans le même temps, les instruments comptables permettant de calculer les charges et les revenus et de procéder à une affectation ciblée des moyens auront été créés. La faculté a introduit l'année dernière une évaluation annuelle des prestations des différents instituts et cliniques en matière de recherche et posé ainsi un jalon décisif pour ce processus.

Il faut s'attendre à ce qu'une réduction des prestations de l'Hôpital de l'Ille dans l'enseignement et la recherche affaiblisse la position de l'hôpital universitaire bernois à moyen terme (ce qui entraînerait notamment un recul du nombre de patients et de patientes envoyés par d'autres cantons). En outre, un tel procédé irait à l'encontre des intentions de la Motion Erb (M 200/2001) concernant la « définition d'une stratégie pour le site médical bernois et l'Hôpital de l'Ille ».

Question 2 :

La conclusion de la convention de prestations entre l'Université et l'Hôpital de l'Ille a permis de créer les bases nécessaires pour différencier à l'avenir les coûts de l'enseignement et de la recherche de ceux de services de l'Hôpital de l'Ille. Toutefois, les instruments requis pour traduire cette différenciation au niveau comptable n'existent pas encore actuellement. La direction de l'hôpital et celle de la faculté travaillent ensemble à la mise en place de ces instruments, dans le cadre du controlling imposé par la convention de prestations pour les coûts de l'enseignement et de la recherche. Il s'agit là d'une tâche extrêmement complexe, étant donné qu'une part importante des frais sont des frais de personnel. Or la plupart des personnes engagées à l'Hôpital de l'Ille, en particulier les médecins, exercent une activité tant dans l'enseignement et la recherche que dans le domaine des services. Pour grand nombre d'entre elles, il n'y a pas véritablement de frontière entre ces différents domaines, de sorte qu'il est extrêmement difficile et coûteux de distinguer les heures de travail et donc les coûts imputables à chacun des domaines. Il va falloir fournir encore de gros efforts pour concevoir des solutions viables aux problèmes méthodologiques mentionnés. Il est prévu d'affiner la convention de prestations lors d'une phase-pilote de trois ans et de concrétiser la répartition des coûts.

Question 3 :

A l'heure actuelle, les instruments permettant de répondre avec précision à cette question font encore défaut (cf. questions 1 et 2). En 2004 (avant la conclusion de la convention de prestations), les différentes cliniques ont bénéficié de la subvention versée à l'Hôpital de l'Ille proportionnellement à leurs charges d'exploitation respectives, dans le cadre du budget global. En 2003 (derniers chiffres connus), 470 travaux originaux rédigés à l'Hôpital de l'Ille ont été publiés dans la littérature spécialisée internationale, ce qui donne une idée de l'intensité de la recherche clinique.

Question 4 :

La Faculté de médecine a adopté une stratégie en 2004 et l'a complétée en 2005 par un profil de recherche. Ce profil prévoit le développement de six axes de recherche en particulier : appareil moteur, inflammations / infections, appareil circulatoire, perception et comportement, transplantation de tissus et d'organes, approches thérapeutiques innovantes. Il s'agit ici avant tout de favoriser la recherche translationnelle, c'est-à-dire de relier recherche fondamentale et recherche clinique afin d'améliorer le diagnostic et les traitements.

Question 5 :

Une attribution des moyens financiers en fonction des charges ou de la qualité de la prestation n'est pour le moment pas possible en raison de l'absence des instruments et des données nécessaires. L'applicabilité du modèle d'indemnisation sur lequel repose la convention de prestations est actuellement contrôlée.

Question 6 :

Une évaluation régulière de la recherche a été instaurée. Les résultats obtenus par les différentes cliniques sont examinés sous l'angle des publications et de l'acquisition de fonds tiers. Sont également évalués divers facteurs tels que l'encouragement de la relève académique et le dépôt de brevets. Un concept d'évaluation de l'enseignement a également été adopté et sera progressivement mis en œuvre à partir de cette année. Pour contrôler véritablement l'utilisation des ressources allouées à la recherche et à l'enseignement, il faut par ailleurs procéder à un contrôle différencié des dépenses, ce qui n'était pas possible jusqu'ici à l'Hôpital de l'Ille. C'est seulement en se fondant sur une analyse sérieuse des liens entre les charges financières et les résultats obtenus

dans l'enseignement et la recherche que l'on pourra se prononcer sur l'efficacité de l'utilisation des moyens engagés.

Question 7 :

De nombreux patients et patientes sont orientés aujourd'hui par d'autres cantons vers l'Hôpital de l'Île parce que celui-ci constitue un centre tertiaire de pointe. Les indemnités perçues dans ce cadre contribuent largement à augmenter le degré de couverture de l'hôpital. Conserver cette position est donc un objectif stratégique de l'Hôpital de l'Île. La fermeture de la Faculté de médecine mettrait en péril cette position et entraînerait selon toute probabilité un accroissement sérieux du déficit d'exploitation de l'hôpital. Le cluster médical de Berne s'effondrerait et le rayonnement de la place économique et scientifique bernoise de même que l'attrait culturel et social de la région s'en trouveraient modifiés. Des personnes jouant un rôle essentiel dans la fourniture des prestations, en particulier les professeurs, les médecins-chefs et les chercheurs, quitteraient l'Hôpital de l'Île et le canton pour aller s'établir ailleurs. Dans la foulée, d'autres postes seraient supprimés (personnel fournissant des prestations pour ces personnes). Par ailleurs, ces personnes hautement qualifiées sont aussi des contribuables dont la perte ne serait pas sans conséquence.

Le président. Monsieur Haldimann se dit satisfait de la réponse et ne souhaite pas faire de déclaration.

035/2005

Motion VLL (Heuberger, Oberhofen) – Pénurie de médecins généralistes

090/2005

Motion Kilchherr, Thoune (UDC) – Manque de médecins dans les régions rurales

Texte de la motion VLL du 14 février 2005

Le Conseil-exécutif est chargé de proposer rapidement des mesures efficaces et de créer les conditions générales propres à redorer le blason des soins médicaux de base et à prévenir la pénurie de médecins généralistes.

Développement

- Du fait de l'évolution démographique, notre pays aura besoin à l'avenir de plus de médecins généralistes et de prestataires de soins de base.
- La politique du 3^e âge prônée (à juste titre) par la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale ne pourra être mise en œuvre que si les services de soins à domicile sont en mesure de répondre aux besoins des personnes âgées et donc si l'offre de soins de base se développe.
- Les médecins généralistes vieillissent – dans certaines régions, les praticiens âgés de 55 à 60 ans sont majoritaires – et la relève fait défaut.
- La motion intitulée « Formation des médecins généralistes » que le Grand Conseil a adoptée en avril 2003 (contre la volonté du Conseil-exécutif) n'a toujours pas été mise en œuvre : pas d'effet sensible, pas de ressource prévue pour la formation des médecins généralistes, pas de stratégie. Cette motion a pourtant pour but de promouvoir la profession de médecin généraliste et d'en accroître l'attrait.

(9 cosignataires)

Urgence refusée le 21 février 2005

Texte de la motion Kilchherr du 18 avril 2005

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures propres à stopper et à corriger l'évolution vers une pénurie de médecins généralistes dans les régions rurales.

1. En particulier, il est chargé de veiller à ce que les communes offrent aux médecins de meilleures conditions générales et à ce que le canton et les communes apportent aux jeunes médecins leur soutien dans le domaine de l'équipement mais aussi dans celui de l'investissement, comme cela se fait dans le cadre de la promotion économique.
2. Dans le contexte de la formation universitaire, il doit faire en sorte que des incitations soient créées et que les étudiants soient informés à un stade précoce sur le besoin de médecins généralistes dans les régions rurales.
3. Les étudiants en médecine qui ont grandi à la campagne, mais également les autres, doivent être encouragés à s'installer dans une région rurale.
4. Les projets développés par les généralistes (Curriculum, FIAM et Assistanat au cabinet médical), qui prévoient notamment un stage de plusieurs semaines auprès d'un généraliste pour tous les étudiants en médecine, doivent être mis en application. On comprend difficilement que la mise en œuvre de ce projet puisse échouer en raison des coûts, 1 à 1,5 million de francs. Il doit être possible de réaliser le projet sans coûts supplémentaires puisqu'il s'agit de résoudre un problème urgent.

Développement

139 médecins généralistes appartenant à la Société bernoise de médecine sont âgés de plus de 60 ans. Ces prochaines années, ils devront rechercher un successeur. A cela s'ajoute que les médecins d'un certain âge ont une charge de travail qui fait fuir les plus jeunes. Il faut donc plus de médecins pour prendre leur succession. Comme l'espérance de vie ne cesse d'augmenter et que par conséquent, les besoins en assistance médicale augmentent également, il y aura dans les années à venir une pénurie de médecins, surtout dans les régions rurales. C'est ce qu'a déclaré Jürg Schlup, président de la Société bernoise de médecine, au Thuner Tagblatt le 23 février 2005.

Le fait que le salaire d'un médecin de campagne continue de diminuer depuis trente ans, et le fait que les médecins de campagne aient besoin d'une autre infrastructure que celle dont profitent les médecins des centres, où les hôpitaux ou les instituts de radiologie se trouvent à proximité immédiate, contribuent à aggraver le manque de généralistes.

(16 cosignataires)

Urgence refusée le 21 avril 2005

Réponse commune du Conseil-exécutif du 29 juin 2005

Les motions M 035/2005 et M 090/2005 font l'objet d'une réponse commune car elles traitent du même sujet.

Les autorités ont pleinement conscience de l'importance des médecins généralistes pour le canton, en particulier dans les régions rurales. Preuve en sont les trois textes officiels évoqués ci-après.

Le Programme gouvernemental de législature 2003 à 2006 prévoit notamment de donner à la population du canton de Berne accès à une assistance médicale de qualité qui répond aux besoins, est économiquement supportable et peut être financée par le canton. Il faut relever ici que les médecins généralistes fournissent une part non négligeable des soins ambulatoires, lesquels occupent une place aussi importante que les soins hospitaliers.

La Politique du 3^e âge 2005 du canton de Berne vise pour sa part à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées afin de retarder ou d'éviter autant que faire se peut un placement en établissement médico-social. Les divers projets pilotes lancés dans ce cadre mettent ainsi l'accent sur le rôle capital des médecins généralistes, lesquels doivent œuvrer de concert avec les services d'aide et de soins à domicile, les premiers assurant les soins de base, les seconds les soins ambulatoires. La planification des soins gériatriques mise sur pied par la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) se fonde sur le même principe, la prise en charge des problèmes spécifiques au 3^e âge par les centres gériatriques régionaux complétant les soins de base du ressort des généralistes.

Enfin, la loi sur la santé publique en vigueur prévoit que les médecins règlent eux-mêmes l'organisation des services des urgences – qui doivent couvrir tout le territoire cantonal – ou la confient aux associations professionnelles. Là aussi, les médecins généralistes jouent un rôle important.

Pour en revenir au risque de pénurie évoqué par les motionnaires, le Conseil-exécutif tient d'emblée à souligner que la densité de médecins au bénéfice d'une formation en médecine générale ou en médecine interne générale dans le canton de Berne est en moyenne plus élevée que dans le reste de la Suisse et de l'Espace Mittelland:

Densité pour 100 000 habitants

	Médecine générale	Médecine interne générale
Total Suisse	74,2	40,1
Mittelland	71,6	54,3
Canton de Berne	77,3	69,0
Canton de Fribourg	51,8	25,7
Canton du Jura	50,6	22,3
Canton de Neuchâtel	61,9	58,9
Canton de Soleure	80,8	30,1

Extrait de l'annexe 2 de l'ordonnance fédérale du 3 juillet 2002 sur la limitation de l'admission des fournisseurs de prestations à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie obligatoire

N.B. Le nombre de prestataires admis à pratiquer ne prend pas en compte le taux d'occupation.

Si aucune analyse pointue permettant des prévisions fiables de l'évolution des soins de base n'a été effectuée dans le canton, force est de constater que certains médecins bernois n'ont, malgré leurs efforts, pas trouvé de successeur. Dans le même temps, un sondage mené dans les facultés de médecine des universités de Lausanne et Genève fait apparaître que la majorité des étudiants de 6^{ème} année (60,9%) souhaitent se spécialiser. Cinq aspects, sur lesquels le Conseil-exécutif ne peut pas forcément influencer, peuvent expliquer ces deux phénomènes:

- Premièrement, la médecine générale apparaît trop peu technique et trop peu pointue.
- Deuxièmement, les horaires chargés des généralistes et la disponibilité accrue dont ils doivent faire preuve ont des répercussions négatives sur leur vie de famille et leurs relations sociales. Pour cette raison, 80 pour cent des étudiants (et même 90% des étudiantes) souhaitent exercer plus tard dans un cabinet de médecine de groupe, et 53,5 pour cent en ville.

- Troisièmement, la rétribution est souvent jugée insuffisante.
- Quatrièmement, la révision de la LAMal en général et l'introduction de la liberté de contracter en particulier sont des facteurs d'insécurité qui accroissent les risques liés à l'entreprise.
- Cinquièmement, les personnes concernées ne sont pas satisfaites des possibilités de formation et de perfectionnement. La mise sur pied d'un cursus de formation spécifique et la définition de programmes de perfectionnement pourraient contribuer à résoudre ce problème.

A noter que la mise en œuvre de la motion "Formation des médecins généralistes", adoptée en avril 2003, se heurte à d'importantes difficultés: si l'Instance facultaire de médecine générale (Fakultäre Instanz für Allgemeinmedizin, FIAM) est opérationnelle, il manque néanmoins entre 1,5 et 2 millions de francs pour la couverture des frais de formation dispensée par des médecins généralistes aux étudiants accomplissant leurs semestres cliniques.

Cela étant, le Conseil-exécutif est attentif à la requête des motionnaires, même si la densité moyenne de médecins généralistes demeure pour le moment suffisante. Il dispose toutefois d'une marge de manœuvre très réduite pour renforcer l'attrait de la profession, puisque la réglementation de la formation des médecins et de leur activité professionnelle (p. ex. ordonnance sur la limitation de l'admission des fournisseurs de prestations à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie obligatoire, établissement des tarifs) relèvent en grande partie des compétences de la Confédération.

Néanmoins, la SAP s'engagera concrètement en réalisant deux types de mesures: d'une part l'encouragement de modèles de soins communautaires (cabinets de médecine de groupe, réseaux de médecins généralistes), d'autre part l'autorisation d'ouverture de nouveaux cabinets dans les zones rurales en application des dérogations admises au gel des admissions applicable jusqu'en 2008.

Par ailleurs, la SAP réunira un groupe de travail comprenant des représentants de la Société des médecins du canton de Berne, de la faculté de médecine, de la FIAM, de la Direction de l'instruction publique et de la Direction de l'économie publique, chargé d'élaborer un catalogue de mesures à l'échelon cantonal après analyse approfondie de la situation. Proposition: adoption sous forme de postulat.

123/2005

Motion urgente Fritschy, Rüfenacht (PRD) – Promotion de la médecine générale

Texte de la motion du 13 juin 2005

Afin de rehausser l'importance de la médecine générale à l'université de Berne et permettre ainsi la formation d'un nombre suffisant de praticiens généralistes, le Conseil-exécutif est chargé de procéder immédiatement à la conversion de la FIHAM (instance facultaire de médecine générale) en un institut de médecine générale avec professorat ordinaire. Il conviendra d'imputer au budget de la faculté les moyens financiers nécessaires à l'accomplissement des tâches, notamment le financement de la formation des étudiants et étudiantes en médecine dans des cabinets de médecins généralistes.

Développement

Dans le canton de Berne comme dans toute la Suisse, l'assistance médicale ambulatoire de base repose sur les praticiens généralistes proches de leurs patients et qui offrent

un niveau de qualité élevé et des soins extrêmement avantageux en raison d'une infrastructure adaptée.

Toutefois, cette assistance médicale de base en mode ambulatoire, assurée par les généralistes de manière efficiente, est d'ores et déjà devenue lacunaire. En effet, après une diminution de plusieurs décennies, la relève ne couvre plus les besoins depuis quelques années. Si des mesures efficaces ne sont pas prises immédiatement, le manque de généralistes, déjà patent dans les régions rurales, atteindra des proportions inquiétantes au cours des prochaines années.

Aujourd'hui, dans le canton de Berne, parmi les médecins qui dispensent une assistance médicale de base (spécialistes détenteurs du titre FMH « médecine générale », « pédiatrie » ou « médecine interne », ou du titre de formation postgrade FMH « médecin praticien »), 57 pour cent sont âgés de plus de 50 ans. Selon toute probabilité, environ 57 pour cent des généralistes aujourd'hui en activité seront à la retraite d'ici 15 ans.

Pour maintenir le niveau actuel des prestations médicales ambulatoires de base, c'est dès aujourd'hui qu'il faut former un nombre de médecins supérieur à celui des futurs retraités. En effet, les jeunes médecins – notamment les femmes – travaillent souvent à temps partiel, sans compter que l'évolution démographique de la population exige de plus en plus de prestations médicales.

A l'avenir, c'est seulement à condition de se familiariser suffisamment tôt avec leur profession dans un cabinet de médecine générale que les étudiants et étudiantes en médecine se dirigeront dans cette voie, où les exigences sont particulièrement élevées. En effet, dispenser une assistance médicale de base, cela veut dire diagnostiquer et traiter des maladies. De plus, ces praticiens doivent exceller dans des domaines très vastes afin de pouvoir, en cas de besoin, rediriger les patients vers le bon service, en jouant en quelque sorte le rôle de gatekeeper. Si le canton veut assumer correctement les missions d'enseignement et de recherche, il ne peut faire l'économie d'un institut doté d'un ordinarat et de plusieurs praticiens généralistes actifs.

(20 cosignataires)

Réponse du Conseil-exécutif du 17 août 2005

Permettre à la population d'accéder à des traitements et des soins médicaux conformes aux besoins, d'excellente qualité et supportables en termes économiques figure parmi les objectifs de la politique gouvernementale (cf. programme gouvernemental de législature 2003 à 2005). Sa pierre angulaire réside dans un nombre suffisant de médecins généralistes. Dans sa réponse aux motions Heuberger (M 035/2005) et Kilchherr (M 090/2005), le Conseil-exécutif a annoncé que la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale réunirait un groupe de travail comptant des représentants de la Société des médecins du canton de Berne, de la Faculté de médecine, de la FIHAM (instance facultaire de médecine générale), de la Direction de l'instruction publique et de la Direction de l'économie publique. Ce groupe procédera d'abord à un examen minutieux de la situation et planifiera ensuite un train de mesures relevant de la compétence du canton en vue d'assurer un effectif suffisant de médecins généralistes.

L'influence que le canton et l'Université pourraient exercer sur l'attrait de la profession de médecin généraliste est toute relative. Une meilleure intégration de la médecine générale aux études et le développement de la recherche dans ce domaine – comme le demande la motionnaire – sont des éléments susceptibles de contribuer utilement au choix de cette profession. La Faculté de médecine de l'Université de Berne dispose déjà, grâce au FIHAM, d'un programme de

formation en médecine générale. Les discussions concernant un renforcement de ladite formation ne sont pas nouvelles, raison pour laquelle l'Université a été chargée en 2003 d'élaborer un concept de mise en œuvre. Dans ce contexte, elle a examiné la possibilité de créer un institut doté d'un professorat ordinaire selon le modèle bâlois ; l'Université conclut cependant que les domaines de la recherche en médecine générale mériteraient d'être développés en premier lieu pour que la portée académique d'une chaire ordinaire ne soit pas d'emblée mise en cause. Les programmes de recherche attireront la génération montante et permettront de l'affecter à la relève académique en médecine générale. Par ailleurs, la création d'un institut avec professorat ordinaire exigerait des fonds qu'il faut affecter d'urgence à d'autres domaines pour intégrer davantage la médecine générale aux études de médecine (stages en cours d'études auprès de médecins généralistes, liens établis avec les étudiants et étudiantes par le biais de « parrainages » de généralistes). L'Université présentera son concept prochainement.

Les cantons de Berne et de Bâle ont l'intention de renforcer leur collaboration dans les domaines de l'enseignement de la médecine, de la recherche et des prestations de service ; ils examinent aussi dans ce contexte la possibilité de collaborer de façon plus étroite avec l'Université de Bâle, laquelle a annoncé en mars 2005 la création d'un institut de médecine générale.

Proposition: adoption de la motion sous forme de postulat.

Le président. Ces trois motions sont traitées conjointement.

M. Thomas Heuberger, Oberhofen (VLL). Les décisions que nous allons prendre aujourd'hui dans le domaine de l'assistance médicale de base déploieront leurs effets dans cinq à sept ans. Les décisions concernant la conception des études de médecine produisent des effets après dix ans environ. Mais ce temps, l'avons-nous ?

Depuis janvier de cette année, les médias s'intéressent à la pénurie de médecins généralistes. Ils situent la problématique surtout dans les régions périphériques, mais de fait, la pénurie commence déjà à se manifester dans les agglomérations. Les faits sont connus depuis quatre années déjà, et durant ce temps, rien n'a été fait. Il y a deux ans, le Grand Conseil a eu la clairvoyance, contre la recommandation du gouvernement, d'adopter ma motion, dans laquelle je poursuis le même objectif. Aujourd'hui, nous en sommes au même point qu'alors, sauf que deux années ont passé et que le gouvernement est disposé aujourd'hui à proposer l'adoption sous forme de postulat. Mais nous n'avons plus le temps d'attendre, sans formation sérieuse de médecins généralistes, l'accréditation de la Faculté de médecine est en péril. De même, sans Faculté de médecine, ce ne serait plus un Hôpital universitaire, et toute discussion avec Zurich concernant la médecine de pointe serait superflue. Enfin, l'Etat de Berne doit garder son centre hospitalier en tant qu'employeur, en tant que prestataire de service, en tant que facteur économique.

L'évolution démographique montre que ces prochaines années, il y aura moins de personnes à choisir une profession de l'assistance médicale de base qu'il n'en faut pour remplacer ceux qui bientôt prendront leur retraite. En effet, un tiers des médecins généralistes ont entre 55 et 65 ans.

Les perspectives professionnelles des généralistes font peur aux jeunes, les heures de présence sont nombreuses et la charge de travail est énorme. Les conditions générales qui prévalent dans les cabinets des généralistes ne sont plus très bonnes et du fait du manque de généralistes, elles ne deviennent pas meilleures.

Il faut y remédier. Notre motion a pour but de placer la problématique dans un contexte plus large, susceptible d'intéresser l'ensemble de la population. Nous demandons qu'une « table ronde » se penche sur la question. Toutes les instances doivent être associées à la réflexion.

Les chiffres auxquels le gouvernement se réfère dans sa réponse sont incomplets et ne valent plus. D'ailleurs ils datent de l'an 2000. De plus, ils ne tiennent pas compte de l'évolution à venir.

Veillez adopter cette motion à une nette majorité des voix pour que nous puissions nous mettre au travail. Je m'exprimerai à la fin du débat sur les motions Kilchherr et Fritschy.

M. Carlo Kilchherr, Thoune (UDC). Dans sa réponse, le Conseil-exécutif affirme qu'il n'y a pas pour l'heure de pénurie de médecins, mais il admet que ce problème se profile déjà. Il est donc temps de faire le nécessaire pour trouver une solution. Apparemment ce n'est plus la mode parmi les jeunes étudiants de prendre l'option de la médecine généraliste. Le gouvernement affirme que la solution ne se trouve pas forcément dans sa compétence. Mais d'où doit donc venir l'impulsion pour infléchir l'évolution? Le gouvernement est seul à avoir accès à tous les spécialistes nécessaires. Je salue donc son intention d'instituer un groupe de travail. Il est regrettable au demeurant qu'un plan tout prêt doive échouer à cause des 1,5 à 2 millions de francs que coûte sa réalisation. Il doit y avoir un moyen de réunir ces fonds. Ces trois dernières années, la densité médicale a fortement diminué. Actuellement 118 médecins ont entre 51 et 55, et 104 ont entre 56 et 60. Vous voyez donc ce qui se prépare ces cinq à dix prochaines années.

Il serait dans l'intérêt des communes qu'elles apportent un soutien aux jeunes médecins de campagne en leur offrant de meilleures conditions générales. Mais pour éviter que les communes y voient un dictat du canton, je retire ce point de ma motion.

Mme Franziska Fritschy, Rüfenacht (PRD). Hier, nous avons vu à quel rythme rapide la densité de médecins généralistes décroît dans le canton de Berne. En 2002, on comptait encore pour 100 000 habitants 146 médecins de famille. En 2005, il n'y en a plus que 89, ce qui marque une diminution de 39 pour cent ces trois dernières années. En moyenne suisse, la diminution durant la même période est de 29 pour cent. Pour que la densité actuelle reste stable, il faut plus de médecins nouveaux aujourd'hui que le nombre de médecins qui quittent la profession, puisque le travail à temps partiel est fréquent dans ce domaine.

C'est pourquoi je demande dans ma motion que soit prise une mesure indispensable, à savoir que l'instance facultaire pour la médecine généraliste soit transformée le plus rapidement possible en institut et que ce nouvel institut soit doté des moyens financiers nécessaires. La réalisation de cette mesure est d'ores et déjà largement préparée, ce qui manque est un mandat.

Il faut avant tout de l'argent pour la formation des étudiantes et étudiants en médecine dans les cabinets de généralistes. Le gouvernement articule les chiffres de 1,5 à 2 millions de francs. Considérant qu'une partie de la formation des médecins généralistes aurait lieu dans les cabinets et non pas à l'Hôpital, la Faculté de médecine par ailleurs n'aurait rien à perdre. Les stages seraient proposés dans les cabinets des médecins généralistes, et l'argent de cette formation irait simplement aux cabinets au lieu d'aller à l'Hôpital de l'Ille.

Le gouvernement propose de développer d'abord la recherche afin que dans les programmes de recherche, il soit possible de recruter de futurs généralistes. La coopération avec

l'Université de Bâle n'est pas une proposition plus prometteuse. Bien sûr, il serait bon que les instituts de Berne et de Bâle collaborent. Toutefois, il faudra agir plus énergiquement. L'intention exprimée par le gouvernement de charger un groupe de travail d'élaborer un plan d'action me paraît une disposition appropriée. C'est pourquoi je vous demande d'adopter la motion des deux précédents orateurs, ainsi que la mienne bien entendu.

Le président. Les porte-parole des groupes ont la parole.

Mme Annemarie Burkhalter-Reusser, Bätterkinden (PS). Actuellement, la densité médicale paraît encore défendable. Mais dans une dizaine d'années, nous aurons un problème urgent. Il vaut donc mieux que nous lui trouvions une solution que nous puissions financer.

Tout comme le gouvernement, le groupe socialiste soutient la motion de Thomas Heuberger sous forme de postulat. La motion demande des mesures qui seraient à définir. Nous approuvons l'institution d'un groupe de travail. Cependant, il faut que les généralistes contribuent eux-mêmes à améliorer l'image de la profession. Nous préférierions adopter la motion sous forme de postulat, mais si l'auteur maintient la forme de la motion, nous la soutiendrons quand même.

Dans sa motion, Carlo Kilchherr demande la même chose, que des mesures adéquates soient prises, mais il fait des propositions concrètes. Nous préférierions que les propositions concrètes émanent du groupe de travail, qui sera composé de spécialistes attentifs à la question de puis de nombreuses années.

Nous jugeons très important que des incitations soient créées pour encourager les jeunes étudiantes et étudiants à opter pour la médecine généraliste, raison pour laquelle nous sommes favorables à ce point de la motion.

De même, un stage de plusieurs semaines dans un cabinet de généraliste nous paraît vraiment souhaitable, même si pour les médecins formateurs, cela demande énormément de travail en plus et des moyens financiers, mais nous sommes également en faveur de ce point. Nous ne soutenons que sous forme de postulat le deuxième point, qui parle d'incitations pour les jeunes d'origine rurale à revenir exercer à la campagne.

Madame Fritschy demande dans sa motion qu'une plus grande importance soit donnée à la formation. Le groupe socialiste soutient cette demande. Nous ne sommes cependant pas certains qu'il suffise pour cela de créer une chaire de professeur ordinaire. Il nous paraît plus raisonnable d'attendre les conclusions du groupe de travail. En outre, nous rejetons la demande selon laquelle les moyens devant être mis à la disposition du nouvel institut soient prélevés sur le budget de la Faculté. Le Grand Conseil doit savoir que l'institution d'une chaire de professeur ordinaire nécessite des moyens financiers. C'est pourquoi nous soutenons cette motion sous forme de postulat. Si l'auteur ne souhaite pas transformer sa motion en postulat, je demande que le vote soit fait point par point.

Mme Franziska Widmer, Berne (AVeS). Le groupe VS voit dans la médecine généraliste le pivot de l'assistance médicale de base. Nous disposons aujourd'hui des chiffres nécessaires pour aborder la problématique dans un esprit constructif. Ces chiffres montrent que contrairement à ce que nous avons supposé il y a deux ans, il n'y a pas aujourd'hui de pénurie de médecins généralistes dans le canton de Berne. Au contraire. La densité est relativement élevée en comparaison des cantons voisins et de la moyenne suisse. Inutile donc de sonner l'alarme.

Le généraliste qui travaille en solo est une espèce en voie de disparition. Les jeunes médecins ont une autre conception de la manière dont ils veulent exercer leur métier, nous l'avons relevé il y a deux ans. Pour diverses raisons, notamment l'investissement nécessaire pour établir un cabinet, le grand nombre d'heures de travail et la disponibilité demandée pour un revenu relativement modeste, la profession a perdu de son attrait. A cela s'ajoute qu'il y a toujours plus de femmes médecins, qui souhaitent concilier vie professionnelle et vie familiale et qui ne tiennent donc plus à exercer à 150 pour cent.

Cependant, les besoins et le comportement de la population dans ce domaine ont changé. Les gens sont toujours plus nombreux à n'avoir pas de médecin de famille, à se rendre à l'hôpital ou aux urgences pour résoudre leurs problèmes de santé. C'est là une évolution qu'il est difficile d'infléchir.

Le groupe VS salue le fait que le Grand Conseil demande la mise en oeuvre de mesures pour éviter la pénurie à moyen terme. Cependant, nous pensons que la problématique doit être abordée de manière intégrale et systématique. C'est pourquoi nous sommes favorables à l'institution d'un groupe de travail composé de spécialistes qui puisse analyser la situation en profondeur. Le groupe de travail pourra ensuite mettre au point des mesures destinées non pas seulement à améliorer l'image de la médecine généraliste. Nous pouvons imaginer qu'il faut de nouveaux modèles et structures d'assistance, par exemple un réseau de prestataires stationnaires et ambulatoires, donc des structures ambulatoires comme le City Notfall ouvert par l'Hôpital de l'île et le Sonnehof début septembre. Peut-être faudrait-il ressortir des tiroirs l'idée des policliniques régionales plus.

La formation est elle aussi susceptible d'améliorations, mais il ne faut pas en attendre trop. L'Instance facultaire dispose des ressources nécessaires et elle est en mesure d'agir sur les structures et les contenus de la formation. Dans la formation, il s'agit de mettre en place les quatre semaines de stage des généralistes, c'est-à-dire il s'agit d'un million de francs. Nous pensons que ce sont là des moyens qu'il faut mettre à la disposition de la Faculté, en plus de son budget ordinaire. Je ne suis pas d'accord avec Franziska Fritschy, qui veut retirer l'argent du crédit de l'enseignement et de la recherche, d'ailleurs déjà réduit cette année de 600 000 francs. Je vous rappelle que les assurances maladie retiennent 21 pour cent pour l'enseignement et la recherche sur toutes les prestations qu'elles versent à l'Hôpital de l'île, ce qui doit être compensé par l'argent consacré par le canton à cet effet. Or, ce que verse le canton aujourd'hui correspond à 11 pour cent, et il y a donc un manque à gagner.

L'idée du stage est certes utile, mais là encore, il ne faut pas que les attentes soient trop élevées. Selon le vice-doyen de la Faculté de médecine, l'Université de Bâle a mis en place un tel stage, sans toutefois que l'effet souhaité ne se produise. Les solutions proposées dans les motions Kilchherr et Fritschy valent sûrement la peine d'être examinées, mais elles sont trop fortement concentrées sur la Faculté de médecine et les études médicales, et tendent à perpétuer le modèle traditionnel du médecin généraliste. C'est pourquoi nous ne les soutenons que sous forme de postulat. La formulation de la motion Heuberger est plus ouverte, raison pour laquelle nous la soutenons telle quelle, à condition que l'auteur laisse au Conseil-exécutif le temps de procéder à une analyse sérieuse et de mettre au point des solutions vraiment utiles.

Pour conclure, permettez-moi de faire une remarque en tant que membre du conseil d'administration de l'Hôpital de l'île. Vu la discussion actuelle sur la médecine de pointe, il serait politiquement maladroit que le Grand Conseil décide aujourd'hui, contre l'avis du Conseil-exécutif, la création d'une

chaire de professeur ordinaire de médecine généraliste pour 1 million de francs. Ce serait en effet dans le droit fil des recommandations indirectes de l'économiste Ogier, selon lesquelles le canton de Berne doit se concentrer sur la médecine générale et la gériatrie.

Mme Marianne Morgenthaler, Richigen (VLL). Le groupe VLL entend adopter ces trois motions qu'il juge très importantes. Notre analyse de la situation est différente de celle du gouvernement, et nous sommes bel et bien alarmés. Nous pensons qu'il faut agir pour éviter la pénurie de généralistes qui se profile. Prenons l'exemple de notre commune. Ces derniers mois, deux de nos généralistes ont pris leur retraite. L'un d'entre eux a trouvé un successeur, l'autre, dont le cabinet était très grand, n'en a trouvé aucun, et ses patients ont été répartis entre les autres généralistes de notre commune. Dans l'agglomération, la réalité est à mon avis quelque peu différente des magnifiques statistiques dont fait état la réponse. Il faut donc prendre des mesures. Nous sommes heureux que les généralistes s'efforcent eux-mêmes de remédier à la situation. Les points 2 à 4 de la motion Kilchherr doivent être adoptés tels quels. Nous pouvons soutenir le point sous forme de postulat.

Quant à l'intervention Heuberger, nous ne voyons aucune raison de vouloir en faire un postulat.

De même, nous souhaitons adopter la motion Fritschy, mais nous accepterions qu'elle soit transformée en postulat, ce que refuse cependant l'auteure. La médecine générale doit être revalorisée également à la Faculté. Plus on s'éloigne des centres, plus le travail des généralistes est important, les mesures que nous devons prendre peuvent avoir leur coût, et moyens financiers nécessaires doivent pouvoir s'ajouter aux budgets ordinaires, sans compensation.

Il a été dit que le modèle du service des urgences City Notfalldienst devrait être mis en place partout. Mais il faut que quelqu'un m'explique comment nous allons pouvoir mettre en place un tel service à Worb, ou à Wengen ou à Mürren. C'est un modèle urbain. On a dit également que le généraliste qui travaille en solo est une espèce en voie de disparition. Il y aura sans doute toujours plus de cabinets collectifs, mais il n'est pas si facile d'exercer dans un cabinet avec d'autres. Je pense que nous allons observer à l'avenir l'existence en parallèle de différents modèles. Nous vous demandons d'adopter ces motions.

M. Willfried Gasser, Berne (PEV). Nous sommes certainement tous d'accord sur l'importance des médecins de famille dans l'assistance médicale de base. De même, nous voyons tous que l'attractivité de cette profession se perd.

Pour l'heure, la situation n'est pas alarmante, mais cela pourrait changer radicalement en quelques années. Les raisons de la détérioration de l'image de la profession sont nombreuses. C'est pourquoi il faut un vaste éventail de solutions. Si nous n'agissons pas, il ne nous reste qu'à placer nos espoirs dans la libre circulation des personnes, même si cela signifie que nous aurons des médecins de famille dans l'Oberland qui seront allemands ou originaires des Balkans. Il vaudrait mieux que nous mettions à profit les possibilités que nous avons pour pouvoir réagir à long terme.

L'heure n'est pas à la précipitation, il faut une conception globale. C'est pourquoi nous apportons notre soutien à la motion de Thomas Heuberger, qui demande au gouvernement de prendre des mesures efficaces. Nous soutenons également les points 2 à 4 de la motion Kilchherr, mais sous forme de postulat. Dans cette motion, l'analyse est incomplète, et il n'y a pas de conception d'ensemble. Quant à la motion Fritschy, nous pouvons la soutenir elle aussi sous forme de postulat. La création d'une chaire de professeur

ordinaire coûterait beaucoup mais n'apporterait probablement pas grand-chose. Au niveau structurel, l'Instance facultaire fait en soi parfaitement l'affaire. Quant aux modalités de financement proposées, nous ne les jugeons pas utiles. Nous saluons l'idée du Conseil-exécutif d'instituer un groupe de travail. Nous en attendons une conception globale et des propositions qui s'inscrivent dans le contexte général.

M. Daniel Pauli, Schliern (UDC). A un moment ou à un autre de notre vie, nous aurons tous besoin d'un médecin parfaitement compétent qui soit en mesure de poser un diagnostic correct sans recourir à des moyens techniques. Pour que cela reste possible, nous avons besoin de médecins en nombre suffisant qui soient prêts à assumer cette responsabilité et à accepter une semaine de travail de 60 à 70 heures pour un revenu de cadre moyen. Il faut de tels médecins, prêts à se procurer une formation et un perfectionnement, en réalité contre la volonté de l'Université, qui ne fait pas grand-chose pour y contribuer. Pour l'heure, il faut l'admettre, le nombre des médecins est suffisant dans les régions rurales et en ville. La pénurie est programmée et la politique fédérale et celle des caisses ne font qu'aggraver le problème.

Les trois motions que nous traitons sont particulières, elles anticipent un problème qui va se poser au canton. Le gouvernement agit quant à lui comme à l'ordinaire: il reconnaît le problème, prend son temps et s'engage peu puisqu'il n'est disposé à recommander l'adoption des interventions que sous forme de postulat. L'UDC soutient pour sa part les trois motions telles quelles. L'alternative serait une excellente médecine généraliste ou alors un système complet et bien plus coûteux de polycliniques avec des médecins travaillant 50 heures par semaine. Les perspectives économiques et la solvabilité sont des facteurs déterminants dans le manque de médecins généralistes. Dans cette salle, le revenu des généralistes a été réduit il y a douze ans de 25 à 30 pour cent, puisqu'on leur a interdit l'autodispensation.

M. Peter Eichenberger, Zollikofen (PRD). Pénurie de généralistes, la problématique nous est connue depuis longtemps, et nous en parlons depuis longtemps. La ligne du PRD est claire: il faut des motions, si possible des motions qui proposent des projets concrets. La situation réelle n'est pas tout à fait claire, cependant, les statistiques aboutissent à des appréciations variables. Pour ma part, je me range à l'avis des autres selon lesquels la Suisse est en bonne posture par rapport aux autres pays.

Quelle que soit la terminologie que l'on choisit, généralistes, médecins de famille, nous en avons besoin. Dans les régions décentralisées, on peut les remplacer par des polycliniques. Mais dans les polycliniques, il en faut aussi. Qu'ils travaillent seuls ou en groupe, qu'ils appartiennent ou non à un réseau cela ne change rien au fait que nous en avons absolument besoin.

Le médecin de famille est une personne de confiance. Même si les gens sont en traitement chez un spécialiste, ils se rendent de temps à autre chez leur médecin généraliste pour qu'il leur confirme que ce que dit le spécialiste est vrai. Lors d'un colloque de spécialistes consacré aux coûts de la santé organisé par une association d'économiques, j'étais l'un des rares médecins présents, on a dit qu'un généraliste a besoin d'une coccinelle et non d'une cadillac. Mais c'est faux, les généralistes ont besoin d'une formation de qualité très complète pour pouvoir poser des diagnostics corrects et de faire un triage. S'il dispense ensuite le traitement lui-même est une autre question.

Par où faut-il commencer? Par la formation sans doute, comme le demande la motion Fritschy. Mais il faut dix ans avant que la formation déploie des effets dans la pratique.

Les facteurs sont nombreux et se situent à différents niveaux: Confédération, cantons, prestataires, et les médecins eux-mêmes, alors qu'ils hésitent souvent à consacrer l'argent au financement d'un poste d'assistant. Le canton n'a pas beaucoup de moyens à sa disposition, mais il doit mettre à profit ceux qu'il a. Je ne pense pas que les communes doivent offrir gratuitement aux médecins de belles maisons pour leurs cabinets, ce ne serait pas le bon moyen.

La motion Heuberger est un cri d'alarme qui ne propose pas de mesures concrètes. Elle demande la création d'un groupe de discussion, et le canton s'est engagé à en instituer un. Le groupe radical soutient la motion en tant que telle. Nous sommes heureux que le point 1 de la motion Kilchherr ait été retiré. Nous soutenons les points 2 à 4 en tant que tels.

Quant à la motion Fritschy, elle demande une mesure concrète, à savoir la création d'une instance qui en grande partie existe déjà. Il s'agit d'en resserrer l'organisation et de lui donner un statut supérieur, afin que la médecine générale ait un meilleur statut dans la formation à l'Hôpital de l'Île. Nous apportons notre soutien à la motion Fritschy et nous sommes d'avis nous aussi que l'argent peut être pris sur le budget ordinaire de la Faculté. Nous le savons bien, les facteurs qui influencent ce problème sont nombreux. Les systèmes tarifaires et l'argent n'en sont pas les moindres, mais ils échappent à notre influence.

Le président. Monsieur Küng a la parole.

M. Hans Küng, Diemtigen (UDC). Franziska Widmer a dit qu'elle s'exprimait notamment en tant que membre du conseil d'administration de l'Hôpital de l'Île. Je suis donc étonné qu'elle ne soit pas mieux informée de la situation dans notre canton. Nous avons un grand espace rural et de grandes distances. Nous ne pouvons pas toujours nous rendre dans les centres où se trouvent les spécialistes. D'ailleurs, lors des inondations cet été, j'ai vu que Diemtigen pouvait se trouver en l'espace d'une journée sans électricité et sans eau, les routes étaient coupées. Heureusement, il y a à Diemtigen un médecin généraliste plus un autre médecin qui habite chez nous. Ces deux ont travaillé jour et nuit pendant quelque 24 heures. Je n'aurais jamais imaginé qu'autant de gens aient besoin de se rendre chez le médecin dans une telle situation. Il faut agir pour éviter la pénurie de généralistes. Même si les motions ne sont pas mises en œuvre à la lettre, je vous demande de les adopter.

Mme Franziska Widmer, Berne (AVeS). J'aimerais quand même répondre à Hans Küng: nous saluons les interventions destinées à remédier à une insuffisance de l'assistance. Nous allons donc soutenir la motion Heuberger. Ma remarque selon laquelle le généraliste qui travaille en solo est une espèce en voie de disparition n'avait rien d'irrespectueux, au contraire j'ai un grand respect pour les prestations que les généralistes fournissent souvent pendant des décennies. Hier Thomas Heuberger m'a dit «Donc selon toi, ce que j'ai fait pendant 25 ans était faux.» Ce n'est pas du tout mon avis. Je disais simplement que le modèle du médecin de famille est orienté vers le passé si nous pensons que si nous pouvions revaloriser ce modèle, les gens qui opéreraient pour la profession seraient beaucoup plus nombreux. Nous ne pouvons pas revenir en arrière en ce qui concerne la conception que les uns et les autres ont de leur profession. Nous sommes en présence d'évolutions de la société, et je pense que nous devrions en tenir compte. Nous devons regarder la réalité en face et rechercher des solutions appropriées. Je ne souhaite pas de pénurie d'assistance, Hans Küng, surtout pas dans les régions.

Un dernier point : quand je dis que je m'exprime en tant que membre du conseil d'administration de l'Hôpital de l'Île, c'est pour mettre en évidence les conséquences. En politique on se plaît à ordonner telle et telle chose pour dire en suite: arrangez-vous pour le compenser. En ce qui me concerne, je pense qu'il vaut mieux être honnête et donc dire que l'argent doit être pris ailleurs, avec les conséquences que cela implique dans un autre domaine.

Le président. Monsieur Heuberger a encore une fois la parole.

M. Thomas Heuberger, Oberhofen (VLL). Je suis heureux de cette discussion. J'ai encore deux remarques :

D'abord, Franziska Widmer considère qu'il serait problématique d'instituer une chaire de médecine générale, parce que cela signifierait que la Faculté de médecine à Berne fait de la médecine générale et que la médecine de pointe serait mieux ailleurs. Je pense quant à moi que nous avons besoin d'une formation universitaire de qualité pour les généralistes aussi pour permettre à la Faculté de médecine de continuer d'exister. L'accréditation a été clairement remise en question il y a quatre ans si rien n'était entrepris. Car si nous n'avons plus de Faculté de médecine il est inutile de causer médecine de pointe avec Zurich.

Deuxièmement, les chiffres présentés dans la réponse ne sont pas à jour. Les relevés datent de 2000, la publication de 2002. Les développements depuis sont dramatiques. Les cinq dernières années, le nombre de généralistes a diminué d'un tiers. Je ne parle pas de situation d'urgence, mais nous avons un problème d'assistance en bien des endroits. Nous devons motiver les jeunes à choisir la profession de généraliste. Nous discutons ici des conditions préalables qui doivent être réunies pour motiver les gens. Un institut universitaire de médecine générale serait l'une de ces conditions. Ceux qui acquièrent leur formation à l'Université et travaillent ensuite dans les hôpitaux n'entendent pas beaucoup parler de médecine générale. On ignore souvent qu'il s'agit d'une médecine différente. C'est pourquoi les jeunes ne sont pas très motivés à opter pour cette profession. N'oubliez pas que l'existence de la Faculté est en cause, les chiffres sont là pour signaler les futurs problèmes. Si nous ne parvenons pas à motiver de futurs généralistes, nous aurons de fait partout des policliniques, ce qui certainement ne coûterait pas moins cher.

Le président. Monsieur Kilchherr renonce à prendre la parole, Madame Fritschy s'exprimera après le directeur de la santé publique.

M. Samuel Bhend, Directeur de la santé publique et de la prévoyance sociale. La médecine générale est une médecine qui ne coûte pas beaucoup. C'est la première dont nous avons besoin quand nous sommes malades. Il a été souligné à plusieurs reprises au cours de la discussion que nous voulons une médecine générale de qualité dans le canton de Berne, et c'est l'un des objectifs du programme gouvernemental de législation.

Les raisons de la pénurie de généraliste ont été énumérées: l'incompatibilité entre la situation au travail et la situation dans la vie par ailleurs, la grande disponibilité demandée à un généraliste jour et nuit, l'obligation d'assurer la permanence, les heures de travail, l'absence de règlement du temps libre, la qualité de vie de manière générale. Les femmes qui optent pour la médecine sont toujours plus nombreuses, elles recherchent des postes à temps partiel, la spécialisation est en progression. Le prestige des différentes catégories de médecins joue aussi un rôle.

Le canton n'a pas beaucoup d'influence dans ce contexte. La loi sur l'assurance maladie est fédérale. Les tarifs y sont fixés, les modalités de financement y sont définies, et on y établit la distinction entre ce qui est stationnaire et ce qui est ambulatoire. On parle beaucoup de l'obligation ou de la liberté de contracter. Si les caisses maladie ne veulent pas contracter avec tous les médecins, il ne faut pas s'étonner que les jeunes y voient une trop grande incertitude et qu'ils préfèrent ne pas prendre l'option de l'exercice libéral de la médecine.

Les moyens d'influence du canton de Berne se trouvent surtout dans la formation et le perfectionnement. Mais là encore il y a des limites. Nous sommes favorables à l'adoption des interventions. Nous entendons instituer un groupe de travail représentatif. Nous voulons des mesures qui soient efficaces rapidement. Un plan d'action sera mis au point.

Dans un deuxième domaine, le canton peut agir. Il y a un moratoire sur l'autorisation de nouveaux cabinets. Le canton a la possibilité d'accorder des dérogations surtout dans les régions rurales, là où il y a des lacunes de l'assistance.

Les chiffres présentés dans la réponse ont été remis en question à diverses reprises. La source est indiquée, vous pouvez vérifier les chiffres, ils se rapportent à la situation actuelle. S'ils ne disent rien de la structure d'âge, ils permettent la comparaison avec d'autres cantons, et vous voyez, le canton de Berne n'est pas en si mauvaise posture. Le tableau montré à midi hier faisait état d'une diminution d'un tiers en l'espace de trois ans, cela ne peut être correct. Ne vous fiez pas à cette statistique, j'en conteste la véracité.

Je suis heureux que certains orateurs aient souligné que les mesures que nous nous préparons à prendre allaient coûter.

Il y a deux solutions: soit on débloque plus de crédits ou alors on décide des transferts. Il est impossible de demander la création d'une chose sans parler de son financement. Si vous nous obligez à opérer des transferts, il faut savoir que le montant en question sera enlevé ailleurs. Les interventions vont dans la bonne direction, le gouvernement vous propose de les adopter sous forme de postulats.

Mme Franziska Fritschy, Rüfenacht (PRD). J'aimerais répondre aux remarques critiques formulées par mes collègues. On a dit notamment qu'une chaire de professeur ordinaire n'aurait pas vraiment de sens et ne ferait qu'entraîner des coûts. Mais la création d'un Institut avec une chaire de professeur ordinaire ne coûtera pas un million comme l'affirme Franziska Widmer. La FIHAM, qui dispose d'ores et déjà d'un nombre considérable de points de poste, sera simplement restructurée. Les coûts ne seront donc pas trop élevés. Une chaire de professeur ordinaire conférerait plus de poids à la médecine générale au sein de la Faculté de médecine, ce qui lui est nécessaire pour être mieux considérée parmi les étudiantes et étudiants.

Je ne tiens pas à modifier ma motion en postulat. Le PS a demandé le vote point par point, je n'y vois pas d'inconvénient. Je vous demande toutefois d'adopter les deux points sous forme de motion.

Le président. Nous allons voter la motion VLL.

Vote

Pour l'adoption de la motion VLL

157 voix

Contre

0 voix

Le président. Nous allons pouvoir voter. Le point 1 de la motion Kilchherr a été retiré, la forme de la motion est maintenue pour les points 2 à 4. Acceptez-vous de voter en bloc sur les points restants? C'est le cas. Le vote nominal a été

demandé, nous allons déterminer le quorum, qui est de 35 voix.

Vote

Pour le vote par appel nominal 82 voix

Vote par appel nominal

Pour l'adoption des points 2 à 4 de la motion: Aebersold, Aeschbacher (Bätterkinden), Aeschlimann, Anderegg, Andres, Astier, Barth, Bernhard-Kirchhofer, Bertschy, Blank, Blaser-Gerber, Bornoz Flück, Brand, Brönnimann, Buchs, Bühler, Burkhalter (Linden), Burn, Dätwyler, Devaux Stilli, Eberhart, Eberle, Eichenberger, Erb, Ernst, Etter, Feller, Fischer (Longeau), Freiburghaus, Friedli, Fritschy, Fuchs, Gagnebin, Gerber (Gohl), Gfeller, Giauque, Graber, Grimm, Grossen, Grunder, Guggisberg, Haas, Hadorn, Haldimann, Hänni (Kirchlindach), Hänni (Köniz), Hänni (Thoune), Häsler, Hess (Stettlen), Heuberger, Hofer, Hostettler, Kaiser, Käser (Münchenbuchsee), Kilchherr, Kohler-Jost, Küng, Küng-Marmet, Künzler, Künzli, Kurt, Lagger, Landolt, Lanz, Lauterburg-Gygax, Lecomte, Leuenberger, Loosli-Amstutz, Lüthi, Markwalder, Matti, Messerli, Michel (Brienz), Morgenthaler, Moser, Oesch, Pauli (Nidau), Pauli (Schliern), Pfister, Pulver, Reber, Renggli, Rérat, Riesen, Rösti, Rufer-Wüthrich, Sägeser, Salzmann, Schiltknecht, Schneider, Schneiter, Schori (Berne), Schori (Spiegel), Schwarz, Schwarz-Sommer, Seiler, Siegenthaler (Berne), Stalder, Stalder-Landolf, Staub-Beccarelli, Staub-Lerch, Steiner, Sterchi, Struchen-Schwab, Stucki, Sutter (Bienne), Tiefenbach, von Allmen (Gimmelwald), von Siebenthal, Wälchli-Lehmann, Wälti-Schlegel, Wenger-Schüpbach, Widmer (Wanzwil), Wisler Albrecht, Zwahlen (115 voix).

Contre: Bernasconi, Blaser, Boss, Burkhalter (Rümligen), Burkhalter-Reusser, Gerber (Bienne), Gnägi, Hess-Güdel, Hofmann, Indermühle, Jenk, Käser (Meienried), Lörtscher, Marti Anliker, Ramseier, Rickenbacher, Schär-Egger, Scheurer, Stucki-Mäder, Vaquin, von Allmen (Thoune), Zuber (22 voix)

Abstentions: Aellen, Antener, Balli-Straub, Baltensperger, Beeri-Walker, Bieri (Goldwil), Bommeli, Gasser, Gresch, Haudenschild, Kropf, Löffel, Näf, Rhyn, Ryser, Sommer, Streiff-Feller, Suter, von Ballmoos, Wasserfallen, Widmer (Berne), Winkenbach-Rahn, Zryd (23).

Absents: Aebischer, Aeschbacher (Gümligen), Baumgartner, Berberat, Bieri (Oberbipp), Bieri (Spiez), Blanchard, Bolli Jost, Bütler, Contini, Fässler-Schärer, Fischer (Meiringen), Häsensberger-Zweifel, Hess (Münsingen), Huber, Hufschmid, Jaggi, Käser (Langenthal), Kneubühler, Kunz (Berthoud), Kunz (Diemtigen), Kurth, Meyer, Michel (Lyss), Müller, Pardini, Portmann, Salzmann-Hänzi, Schärer, Schnegg, Schnyder Zysset, Schürch, Siegenthaler (Rüti b.Büren), Spring, Stauffer, Studer, Sutter (Niederbipp), Tanner, Wiedmer (39 députés).

Le président Koch ne vote pas.

Le président. Vous avez adopté les points 2 à 4 de la motion Kilchherr par 115 voix contre 22 et 23 abstentions. Nous allons passer à la motion Fritschy. Les deux phrases du texte de la motion seront votées séparément. La forme de la motion est maintenue.

Pour l'adoption de la première phrase 141 voix
Contre 14 voix
6 abstentions

Pour l'adoption de la seconde phrase 100 voix
Contre 55 voix
6 abstentions

Rapport de gestion 2004 de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

Proposition de la Commission de haute surveillance

La CHS propose de ne pas encore classer la motion ci-après: Motion 200/2001 Erb du 19 novembre 2001: « Définition d'une stratégie pour le site médical bernois et l'Hôpital de l'île ».

Mme Marianne Morgenthaler, Richigen (VLL), rapporteuse de la Commission de haute surveillance. Le rapport de gestion concerne l'année 2004. Avant la fin 2004, la motion Erb n'a pu être entièrement réalisée puisque le rapport sur l'hôpital universitaire, qui en était un élément important, n'avait pas encore été rendu. Le 11 mai 2005, le Conseil-exécutif en a pris connaissance, la Commission de haute surveillance le 23 juin 2005. Nous ne pourrions classer la motion Erb que dans le rapport de gestion 2005.

M. Jürg Eberle, Grossaffoltern (UDC). Pour le procès-verbal, une brève remarque. La motion 076/2004 Eberle mentionnée à la page 44 émanait en réalité de la commission de la loi sur les soins hospitaliers, représentée par Eberle.

M. Samuel Bhend, Directeur de la santé publique et de la prévoyance sociale. S'agissant de la motion Erb, je tiens simplement à souligner que même si vous ne votez pas le classement de la motion, nous ne ferons rien de plus, nous avons rempli notre mandat. Le rapport a été présenté, vous en avez pris connaissance. C'est d'ailleurs un mandat permanent et le mandat s'inscrit également dans la nouvelle loi sur les soins hospitaliers. Nous ne pourrions en faire davantage.

Mme Marianne Morgenthaler, Richigen (VLL). Je n'ai pas voulu critiquer la manière dont le mandat a été rempli. Je dis simplement que le rapport n'a été achevé qu'en 2005, et nous ne pouvons donc classer la motion six mois avant l'achèvement du rapport. Il s'agit ici de l'an 2004.

Vote

Pour l'adoption de la proposition de la CHS 59 voix
Contre 49 voix
2 abstentions

Le président. Le rapport de gestion est ainsi adopté.

124/2005

Interpellation urgente Fritschy, Rüfenacht (PRD) – Planification de la psychiatrie

Texte de l'interpellation du 13 juin 2005

Il y a déjà bien six mois que la planification nécessaire des soins psychiatriques a démarré, sous le nom de Planification de la psychiatrie du canton de Berne. Toutefois, les travaux semblent traîner en longueur, comme en atteste le fait que le groupe de dialogue pour la planification psychiatrique n'a siégé que trois fois, alors qu'il représente la plupart des intéressés dans ce domaine, avec ses quelque quarante membres. En outre, certains membres de ce groupe de dialogue

estiment que la fin de ses travaux n'est pas encore prévisible. Dans ces circonstances, on ne peut que s'étonner de l'initiative prise dès fin février par la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale, qui a placé la Direction Psychiatrie sociale et communautaire (DPSC) sous l'autorité d'une direction médicale unique, alors même que la succession du directeur actuel de la DPSC, le Professeur H. D. Brenner, n'est pas encore réglée à ce jour. Le 1^{er} mars 2005, le quotidien *Der Bund* annonçait : « Strik devient le seul chef de la psychiatrie ».

Il ressortait du communiqué officiel de l'Office d'information que la Direction de l'Hôpital de l'Île ainsi que celle des Services psychiatriques universitaires (SPU) devaient élaborer un projet commun d'optimisation des soins psychiatriques d'urgence qui sont d'une importance capitale pour la population du canton. Or, ces tâches de planification relèvent de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale, et ne sauraient en aucun cas être déléguées à des institutions ou personnes concernées.

A cela s'ajoute qu'un deuxième professeur titulaire va partir à la retraite à peu près au même moment que le professeur H.D. Brenner, directeur de la Psychiatrie sociale et communautaire : le professeur H. U. Fisch, directeur de la Polyclinique universitaire de psychiatrie de l'Hôpital de l'Île.

Enfin, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale élabore actuellement un projet d'aménagement pour la Waldau, dont le budget s'élève à près de 30 millions de francs. Si l'on voulait absolument démarrer un projet concernant la Waldau avant la fin des travaux de planification psychiatrique, il aurait peut-être été bon d'entamer l'évaluation des autres utilisations possibles des bâtiments.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. En désignant le professeur W. Strik comme seul responsable de la région de Berne, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale semble avoir pris l'option de la personification. Comment le Conseil-exécutif envisage-t-il de déterminer et d'élaborer les bases de planification, tout en s'assurant du bien-fondé des décisions concernant l'avenir de ces prestations, décisions qui devront justement être prises avec les successeurs des professeurs H. D. Brenner (directeur de la Psychiatrie sociale et communautaire) et H. U. Fisch (directeur de la Polyclinique universitaire de psychiatrie) ?
2. Dans quelle mesure le projet d'aménagement de la Waldau, à hauteur de près de 30 millions de francs, est-il d'actualité alors que la planification de la psychiatrie est loin de toucher à sa fin ?
3. Le Conseil-exécutif est-il informé des efforts en cours, tant au niveau national qu'international, qui visent à réduire l'offre en lits des cliniques psychiatriques spécialisées tout en favorisant celle des services psychiatriques des hôpitaux de soins aigus somatiques ?

(7 cosignataires)

Réponse du Conseil-exécutif du 17 août 2005

La planification de la psychiatrie fait partie intégrante de la planification des soins en vertu de la loi sur les soins hospitaliers (LSH), dont le Conseil-exécutif doit approuver la première mouture dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur de la loi. Pour le volet « psychiatrie », un groupe de dialogue est effectivement convoqué chaque fois qu'on souhaite obtenir l'avis des représentants des diverses spécialités sur des résultats intermédiaires. Ainsi, même si les travaux de planification ne sont pas encore terminés, on voit déjà émerger certains grands axes.

L'un de ces axes consiste à placer l'assistance psychiatrique institutionnelle de base de chaque région sous une responsabilité unique. Cela signifie que dans chaque zone d'assistance, un organe responsable veille à ce que les patients psychiatriques bénéficient des prestations qui leur sont nécessaires. Ce modèle présente les avantages suivants :

- bénéficier d'une vue d'ensemble des besoins d'assistance dans le bassin concerné et donc répartir adéquatement les ressources financières et humaines ;
- assurer une véritable chaîne de prise en charge et ménager pour chaque patient une transition appropriée entre les différentes phases de traitement ;
- orienter les autorités de placement et les personnes qui demandent de l'aide vers un seul interlocuteur ;
- empêcher que les « cas difficiles », c'est-à-dire les patients nécessitant des soins lourds, ne soient renvoyés d'un service à l'autre, puisque l'organe responsable répond des soins de tous les groupes de patients.

Toute décision stratégique dans le domaine de l'assistance psychiatrique permet de faire un pas dans cette direction. En l'occurrence, le départ à la retraite en 2006 et 2007 de deux des trois professeurs ordinaires de psychiatrie pour adultes – professeurs qui dirigent chacun une clinique ou polyclinique psychiatrique – constitue l'occasion de réexaminer en détail la structure de l'assistance psychiatrique dans la région de Berne et, le cas échéant, de la modifier. Les points suivants montrent que dans les circonstances présentes, il aurait été irresponsable de faire dépendre toutes les décisions relatives à la psychiatrie universitaire de l'adoption de la planification de la psychiatrie.

1. Le placement des deux cliniques psychiatriques pour adultes des Services psychiatriques universitaires (SPU) sous une direction médicale unique ne constitue en aucun cas une personification de la planification de la psychiatrie. Il est l'aboutissement d'une réflexion de fond sur les structures directrices – réflexion menée dans l'optique de la régionalisation de l'assistance psychiatrique avec un seul organe responsable par bassin d'assistance. En outre, cette décision constitue le prolongement logique de mesures structurelles antérieures visant toutes à diminuer, voire à abolir, la division artificielle du système d'assistance entre psychiatrie sociale et psychiatrie clinique. Rappelons quelles étaient ces mesures :

- réunion, le 1^{er} janvier 1996, de la Clinique psychosociale et de la Clinique psychiatrique universitaire (clinique pour enfants et adolescents comprise), toutes deux indépendantes, au sein des SPU ;
- réorganisation de la structure dirigeante des SPU à compter du 1^{er} août 2002, avec la mise en place d'une direction aux compétences décisionnelles renforcées chapeautant toutes les activités des SPU et la création d'une direction Soins et pédagogie recouvrant plusieurs cliniques.

Si l'on a renoncé à exploiter deux cliniques psychiatriques pour adultes au sein des SPU, ce n'était pas pour démanteler les structures d'assistance actuelles – ni dans le domaine de la psychiatrie clinique, ni dans celui de la psychiatrie sociale – mais pour améliorer le processus thérapeutique. Cette amélioration découle, comme indiqué précédemment, de trois facteurs : placement de l'assistance psychiatrique sous la responsabilité d'un seul organe, meilleure continuité des soins et synergies nouvelles entre les deux domaines d'assistance. L'antinomie apparente entre psychiatrie sociale (ambulatoire et locale) et psychiatrie clinique (hospitalière) doit disparaître au profit d'une organisation et de modalités de traitement axées sur le patient. En d'autres termes, il s'agit de faire en sorte que les patients bénéficient des prestations dont ils ont besoin en donnant la priorité au mode ambulatoire et semi-hospitalier. Placer les ressources financières et

humaines de la psychiatrie pour adultes sous la responsabilité d'une seule direction permettra, à l'avenir, d'adapter plus facilement les prestations de prise en charge en fonction des nécessités.

La Policlinique psychiatrique universitaire de Berne (PCPU), qui fait partie de l'Hôpital de l'Île, constitue un second prestataire public dans la région bernoise. Étant donné que le partage des tâches entre cet établissement et les SPU n'est pas entièrement clair à l'heure actuelle, la SAP a chargé les directions de l'Hôpital de l'Île et des SPU d'éclaircir cette question de fond ensemble, dans une prise de position commune, et en particulier de se prononcer sur la question des soins psychiatriques d'urgence. Ce mandat a débouché sur un projet commun des services compétents de l'Hôpital de l'Île et des SPU, projet qui pourra être bouclé dans les mois qui viennent. Le canton garde cependant la haute main sur les décisions de planification.

2. Au cours des derniers mois, l'Office des immeubles et des constructions de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE) a réalisé avec les SPU et la SAP une planification générale des SPU. Celle-ci fait état des investissements nécessaires à moyen terme sur le site de la Waldau, en explique les tenants et les aboutissants et définit la procédure nécessaire. Il ne s'agit pas d'un projet unique mais d'un ensemble de projets – dix au total – d'envergure très variable. Certains portent sur des travaux de rénovation et d'entretien en attente, d'autres sur des constructions et des transformations.

Un nouveau bâtiment doit ainsi accueillir la psychiatrie pour enfants et adolescents (conséquence de l'obligation d'admission), et l'on prévoit aussi la construction d'une annexe pour l'Unité de psychiatrie médico-légale pour personnes violentes, qui permettrait non seulement de prendre en charge les patients présentant un risque de violence accru, mais encore de répondre à la nécessité maintes fois rappelée de renforcer la sécurité dans le cadre de l'exécution des peines et mesures ainsi que de la privation de liberté à des fins d'assistance. Ces deux projets ont été mis en route il y a déjà longtemps et ne sont pas remis en question par la planification de la psychiatrie.

Dans la mesure où il ne s'agit pas de projets modestes ni de dépenses liées (entretien), les affaires susmentionnées seront soumises au Grand Conseil en temps voulu.

En ce qui concerne le lien entre ces aménagements et la planification de la psychiatrie, il convient de souligner que la région de Berne compte relativement peu de lits de psychiatrie à l'heure actuelle. Même si la valeur directrice cantonale était abaissée dans le cadre de la planification de la psychiatrie et si la zone d'assistance était modifiée, le nombre actuel de lits ne paraît pas excessif.

3. Le Conseil-exécutif est conscient que les services de psychiatrie des hôpitaux somatiques et les cliniques psychiatriques spécialisées constituent deux formules d'assistance psychiatrique publique reconnues. Chacune de ces formules a ses avantages et ses inconvénients, tant sur le plan médical qu'en termes d'exploitation. Il est donc prévu de les autoriser toutes les deux dans la planification de la psychiatrie. Pour le site de Berne, c'est le modèle de la clinique spécialisée qui a été retenu, comme en témoigne la mention explicite des Services psychiatriques universitaires à l'article 43 de la loi sur les soins hospitaliers.

Le président. Madame Fritschy fait une déclaration.

Mme Franziska Fritschy, Rüfenacht (PRD). Je ne suis pas satisfaite de la réponse du Conseil-exécutif. On dirait que la situation actuelle de la psychiatrie n'a jamais fait l'objet d'une évaluation, alors que pour la planification, l'analyse de la

situation serait la condition sine qua non. Le gouvernement dit par exemple que la psychiatrie sociale et communale a été subordonnée au directeur de la Waldau pour améliorer les processus de traitement. Or, il apparaît clairement que l'on ne s'est jamais vraiment demandé quelles pourraient être les améliorations à apporter à ces traitements. L'affirmation du gouvernement selon laquelle les investissements prévus par la Waldau, près de 30 millions de francs, n'ont jamais été remis en question du fait de la planification de la psychiatrie est incompréhensible. Il est question en effet d'une planification qui n'existe pas encore. Je ne vois pas non plus comment le gouvernement peut affirmer que le nombre actuel de lits à la Waldau ne paraît pas exagéré, et encore moins pourquoi le nombre total de lits ne devrait pas être réduit conformément à la tendance actuelle. Il est indispensable de soumettre la situation actuelle de la psychiatrie à une analyse rigoureuse, et ce compte tenu de l'assistance régionale.

Le président. Madame Fritschy n'est pas satisfaite de la réponse.

107/2005

Postulat Widmer, Berne (AVEs) / Heuberger, Oberhofen (VLL) – Mesures contre la disparition de l'insuline naturelle

Texte du postulat du 18 avril 2005

Le Conseil-exécutif est chargé

- d'examiner les mesures pouvant être prises en coopération avec les services et organisations spécialisés pour empêcher que ne disparaissent les insulines naturelles.
- de mandater un groupe d'experts placé sous la conduite du médecin ou du pharmacien cantonal et composé de représentants d'une délégation du FIS (Forum Insulin Schweiz, une organisation de patients pour la conservation de l'insuline animale) et de la société bernoise de médecine afin de garantir l'approvisionnement en insuline naturelle.

Développement

Le producteur danois « Novo Nordisk International » est le principal fournisseur d'insuline en Suisse depuis 50 ans. Ces dix dernières années, la société a changé sa production pour passer à l'insuline humaine produite par génie génétique et aux insulines de synthèse. La part de marché des insulines animales a baissé suite à un marketing intensif. Or, des recherches menées à l'Hôpital de l'Île entre 1987 et 1992 ont montré qu'une minorité (env. 10%) des diabétiques traités avec l'insuline humaine ne perçoivent plus ou dans une moindre mesure les signaux d'une hypoglycémie périlleuse. Ces patientes et patients doivent d'urgence être traités avec de l'insuline animale, de préférence l'insuline porcine.

Des recherches menées directement auprès de « Novo Nordisk International » ont révélé que la production d'insuline animale sera certainement arrêtée. Les personnes diabétiques concernées sont toujours plus nombreuses à se plaindre d'avoir été amenés contre leur gré à passer à l'insuline humaine, ce qui présente des risques pour la santé et une détérioration considérable de leur qualité de vie.

Il est vrai qu'en Suisse, l'insuline animale est distribuée également par la société anglaise CP Pharmaceutical. Cette dernière n'a cependant pas les ressources nécessaires pour couvrir à elle seule les besoins si Novo Nordisk International se retire entièrement du marché. L'éventail des produits de la CP est en outre limité.

A une question posé à ce sujet au conseil national (05.5066), le conseiller fédéral Pascal Couchepin a répondu en invitant les personnes diabétiques « à demander plus souvent de recourir à de l'insuline animale ».

L'Office fédéral de la santé encourage les personnes concernées et les organisations de conseil et de défense des intérêts des diabétiques à se mobiliser pour faire connaître aux médecins les avantages de l'insuline porcine. De plus, l'OFS examine actuellement la possibilité offerte aux autorités cantonales pour influencer la distribution de médicaments dans les limites de la législation en vigueur (loi sur les produits thérapeutiques, loi sur l'assurance-maladie).

Réponse du Conseil-exécutif du 15 juin 2005

CP Pharma Schweiz AG et Novo Nordisk Pharma SA produisent à l'heure actuelle, selon les données fournies par Swissmedic, l'Institut suisse des produits thérapeutiques, dix types d'insuline d'origine animale (porcine, la fabrication d'insuline bovine n'étant plus autorisée en raison des risques liés à l'ESB) et 58 sortes d'insuline humaine synthétisée par génie génétique. Ainsi, il est toujours possible de se procurer de l'insuline animale, même si la gamme des préparations disponibles n'est pas aussi vaste. A noter en outre qu'en cas d'arrêt de la fabrication du médicament d'origine animale en Suisse, il pourrait être importé, compte tenu des dispositions de l'article 36 de l'ordonnance fédérale du 17 octobre 2001 sur les autorisations dans le domaine des médicaments (OAMéd; RS 812.212.1). En revanche, si l'insuline en question venait à ne plus être fournie à l'étranger également, elle ne pourrait plus être proposée aux patients, étant donné que le droit en vigueur ne permet pas de contraindre une entreprise à fabriquer un médicament quel qu'il soit.

Il convient de relever que la difficulté à approvisionner notre pays en médicaments essentiels, d'un point de vue médical, se présente pour bon nombre de produits, et non uniquement pour l'insuline porcine. Ce phénomène a pris de l'ampleur ces dernières années, certaines entreprises pharmaceutiques – toujours plus nombreuses – préférant renoncer à entreprendre les démarches nécessaires pour obtenir une autorisation de commercialiser leurs produits sur le marché helvétique, peu important en comparaison internationale et, partant, peu rentable.

Afin de pallier cette situation, diverses mesures ont déjà été prises, notamment par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), qui est en train d'analyser les problèmes qui se posent pour garantir un approvisionnement suffisant en médicaments. Pour sa part, Swissmedic a fait savoir, dans une lettre du 10 mai 2005 adressée à la Conférence suisse des directeurs de la santé (CDS) et à l'OFSP, qu'il entendait participer, dans les limites du cadre légal, aux efforts de coordination en matière de fabrication et d'importation de médicaments orphelins vitaux pour les patients. Enfin, la CDS, qui s'est elle aussi déjà penchée sur la question, a demandé à l'Association des pharmaciens cantonaux de prendre position sur le sujet.

Cela étant, le Conseil-exécutif estime qu'il ne serait pas judicieux que le canton de Berne fasse cavalier seul, et ce d'autant plus qu'il n'est plus du ressort des cantons, depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale du 15 décembre 2000 sur les médicaments et les dispositifs médicaux (loi sur les produits thérapeutiques, LPT), de réglementer ce qui touche à la fabrication, la distribution, la remise et l'utilisation des médicaments de quelque manière que ce soit. Il semble en effet plus approprié d'œuvrer à l'échelle nationale. Rappelons d'ailleurs que le problème est bien connu des autorités et organismes compétents en la matière, lesquels s'efforcent de trouver des solutions. Par conséquent, la mise sur pied d'un

groupe d'experts placé sous la houlette du médecin ou du pharmacien cantonal ne pourrait, de l'avis du gouvernement, que faire double emploi, raison pour laquelle il est préférable d'y renoncer.

Proposition:

Point 1: adoption et classement.

Point 2: rejet.

Le président. Il n'y a plus de divergence entre l'auteur du postulat et le gouvernement. Le postulat est-il contesté? – Ce n'est pas le cas.

Le gouvernement propose l'adoption du point 1 du postulat et son classement. Il rejette le point 2.

Vote

Pour l'adoption et le classement du point 1	106 voix
Contre	0 voix
	0 abstentions
Pour l'adoption du point 2	1 voix
Contre	104 voix
	1 abstention

019/2005

Interpellation Zuber, Moutier (PSA) – Mesures sociales en faveur de la jeunesse engagées suite au reporting 2003 des services sociaux du canton: Jura bernois une fois encore exclu!

Texte de l'interpellation du 2 février 2005

Le 26 janvier dernier, les membres des autorités sociales nouvellement instituées dans le Jura bernois ont participé à une soirée d'information mise sur pied à l'initiative de l'Office cantonal des affaires sociales.

À cette occasion, les collaboratrices des services cantonaux ont présenté, notamment, le système de controlling et de reporting des services sociaux ainsi que les sept «objectifs d'effort» visés par la politique sociale du canton.

Grâce au système mis en place, le canton entend s'assurer que les autorités sociales et les services sociaux lui rendent fidèlement compte de leurs activités. En fonction des résultats collectés, le canton peut ensuite tenir compte des aspirations des communes pour ajuster l'aide sociale aux besoins du «terrain». C'est ainsi que, sur la base des résultats du reporting 2003, des mesures particulières concernant spécifiquement la jeunesse pourront être mises en œuvre. La cheffe de l'Office cantonal n'a pas caché sa fierté en annonçant deux mesures concrètes, à savoir la création de 75 places en «semestre de motivation», de même que l'ouverture d'une classe de préapprentissage. Interrogée sur l'application géographique de ces mesures, la cheffe d'office a répondu que le Jura bernois en était exclu. Ce qui n'a pas manqué d'interpeller les responsables politiques et les assistants sociaux présents à cette séance.

Compte tenu de cet état de fait, je prie le Conseil-exécutif de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les raisons justifiant que le Jura bernois ne soit pas concerné par ces mesures?
2. Dans quelles régions du canton celles-ci sont-elles appliquées?
3. Lorsque la région propose des actions la concernant spécifiquement (dépistage du cancer du sein, soins palliatifs, médiation scolaire, éducation sexuelle, prévention, etc.), les autorités cantonales lui rétorquent qu'elles ne peuvent pas faire de cas particulier, qu'elles se doivent de définir une politique globale, valable sur l'ensemble du canton (à

noter qu'en se référant à ce principe d'uniformité, elles ne respectent pas l'Accord du 25 mars 1994). Comment le Conseil-exécutif explique-t-il que ces principes d'égalité de traitement et d'uniformité admettent quelques entorses dont profite souvent la partie alémanique?

4. Outre les mesures concernant la jeunesse, existe-t-il d'autres actions sociales s'appliquant quelque part dans le canton, à l'exclusion du Jura bernois?
5. Pour des raisons culturelles, la sensibilité à l'égard des problèmes sociaux n'est pas identique dans les deux parties linguistiques du canton. Quel accueil les autorités cantonales réserveront-elles à des propositions de mesures particulières, visant les « sept objectifs d'effet », qui pourraient être formulées uniquement par la partie francophone ou l'un de ses services sociaux?

Réponse du Conseil-exécutif du 22 juin 2005

Questions 1 et 2:

Comme le relève l'auteur de l'interpellation, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) a pris, en collaboration avec d'autres Directions et sur la base des résultats du reporting des services sociaux 2003, des mesures concrètes visant à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes tributaires de l'aide sociale.

Lors de la séance d'information du 26 janvier dernier, l'intérêt s'est notamment porté, au cours de la discussion, sur les résultats de l'enquête 2003. Un participant ayant ainsi voulu savoir à quelles conclusions la SAP avait abouti pour ce qui est des jeunes adultes, la cheffe de l'Office des affaires sociales (OAS) a mentionné les mesures planifiées conjointement avec la Direction de l'économiste publique (ECO) et la Direction de l'instruction publique (INS). S'agissant de la question concernant plus spécifiquement les prestations proposées dans le Jura bernois, elle n'est pas entrée dans les détails, sachant que le nombre de places disponibles dans cette région est, proportionnellement à la demande, relativement faible. Cela étant, une collaboratrice de l'OAS a fourni une semaine plus tard à M. Zuber des informations plus précises au sujet des places prévues à Bienne (Seeland) et dans le Jura bernois.

Depuis le 1^{er} avril 2005, l'offre de semestre de motivation mise sur pied par la SAP et la Direction de l'économie publique (ECO) compte au total 75 places. Destinées aux adolescents et aux jeunes adultes, ces dernières s'adressent plus spécifiquement aux bénéficiaires de l'aide sociale présentant des problématiques multiples. Elles se répartissent comme suit entre les différentes régions ORP (offices régionaux de placement) du canton de Berne définies par le beco:

Berne et Plateau:	35 places
Haute-Argovie et Emmental:	10 places
Seeland et Jura bernois:	15 places
Oberland bernois:	15 places

S'agissant des jeunes du Jura bernois, ils peuvent s'inscrire, par l'intermédiaire de leur service social, auprès de l'organisation move Bienne (move Biel, rue d'Aarberg 66, 2502 Bienne), qui met des places à la disposition des germanophones et des francophones du Seeland et du Jura bernois.

Parallèlement, l'offre de préapprentissage pour adultes est élargie, avec le soutien de la Direction de l'instruction publique (INS), de huit unités, pour lesquelles les participants bénéficieront, en plus de mesures de formation, d'un encadrement sociopédagogique. S'il est vrai que ce projet pilote, d'une durée limitée à deux ans, sera proposé uniquement à Berne à des participants parlant l'allemand, il convient de rappeler que des classes de préapprentissage régulières sont

déjà ouvertes aux jeunes adultes de langue française et, partant, aux bénéficiaires de l'aide sociale du Jura bernois. Cela étant, le gouvernement estime que les adolescents et les jeunes adultes tributaires de l'aide sociale dans le Jura bernois profitent également de ces nouvelles prestations.

Question 3:

Le Conseil-exécutif est d'avis que la SAP respecte les principes d'égalité de traitement et d'uniformité en ce qui concerne les jeunes adultes tributaires de l'aide sociale.

Par ailleurs, il sait qu'elle prend au sérieux les problèmes que connaît le Jura bernois. Pour ne citer qu'un seul exemple, rappelons que ce dernier a pu compter sur le soutien ciblé et le suivi de l'administration cantonale lors de la réorganisation de ses services sociaux.

Enfin, comme il ressort des réponses ci-dessus, il n'y a pas lieu d'affirmer que les mesures susmentionnées ne s'appliquent pas au Jura bernois.

Question 4:

Si le Conseil-exécutif est convaincu que les principes d'égalité de traitement et d'uniformité doivent être observés, il souligne toutefois que des particularités régionales peuvent, dans certains cas, être prises en compte, par exemple en ce qui concerne la fixation du nombre de postes de personnel spécialisé employé par les services sociaux (art. 38, al. 3 de l'ordonnance du 24 octobre 2001 sur l'aide sociale [OASoc]).

Le président. Monsieur Zuber est partiellement satisfait et fait une déclaration.

M. Maxime Zuber, Moutier (PSA). Au travers de cette brève déclaration, je tiens à dire que je ne suis que partiellement satisfait par la réponse du Conseil-exécutif. Je doute en effet que les 15 places de semestre de motivation mises sur pied dans la région ORP Jura bernois – Seeland soient aussi facilement accessibles pour les jeunes francophones que pour les alémaniques. L'organisation move Bienne assurera-t-elle des prestations également en français? Pourquoi la Direction de la santé publique n'a-t-elle pas cherché, en collaboration avec les services spécialisés du Jura bernois, à mettre sur pied un projet spécifiquement francophone? Le Conseil-exécutif assure que la SAP respecte les principes d'égalité et de traitement et d'uniformité en ce qui concerne les jeunes adultes tributaires de l'aide sociale. Je ne demande qu'à le croire. Il faut espérer toutefois que cette assurance se traduise réellement dans le terrain. Je me permettrai donc de demander, ces prochains mois, au Conseil-exécutif d'établir un bilan des expériences actuellement en cours. Avec le recul, nous verrons bien si les engagements de la SAP se confirment dans les faits et dans les statistiques.

Rapport de gestion 2004 de la Direction de la police et des affaires militaires

Proposition de la Commission de haute surveillance

La CHS propose de ne pas encore classer la motion ci-après, mais d'en confier la responsabilité à la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, désormais compétente:

Motion 167/2003 Bolli du 17 juin 2003 : « Reconnaissance de la notion de partenariat enregistré par le droit cantonal ».

Proposition de la Commission de haute surveillance

La CHS propose de ne pas encore classer la motion ci-après, mais d'en confier la responsabilité à la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie, désormais compétente:

Motion 229/2003 Haas du 15 septembre 2003: « Publicité routière : règles concernant la distance ».

M. Erwin Fischer, Longeau (PRD), rapporteur de la Commission de haute surveillance. La Commission de haute surveillance propose de ne pas classer ces deux motions. Nous sommes d'avis qu'il est impossible de classer une motion qui est ballottée d'une Direction à l'autre. Elle ne pourra être classée que quand elle sera réalisée.

Le président. Quelqu'un demande-t-il la parole? Ce n'est pas le cas. Nous allons voter.

Vote
Pour la proposition de la CHS 98 voix
Contre 0 voix

Le président. Nous devons répéter le vote, il n'y a pas eu 100 voix.

Vote
Pour la proposition de la CHS 113 voix
Contre 0 voix

Direction de la police et des affaires militaires, Police cantonale; prolongation du contrat de délégation des tâches de police judiciaire à la ville de Berne; autorisation d'une indemnisation forfaitaire annuelle, plus une éventuelle allocation de renchérissement; crédit d'engagement pour 2006 et 2007

Annexe 25, affaire 1891/2005

Le président. L'affaire est soumise au référendum facultatif.

Vote
Pour l'adoption de l'affaire 1891/2005 100 voix
Contre 0 voix

Centre sportif Grindelwald SA, 3818 Grindelwald; rénovation complète; subvention à prélever sur le Fonds du sport administré par la Direction de la police et des affaires militaires, et subvention cantonale de la Direction de l'économie publique

Annexe 25, affaire 1953/2005

Acceptée tacitement.

Centre sportif Gstaad SA, 3780 Gstaad; rénovation complète; subvention à prélever sur le Fonds du sport

Annexe 25, affaire 1954/2005

Le président. L'affaire est soumise au référendum facultatif.

Vote
Pour l'adoption de l'affaire 1954/2005 112 voix
Contre 0 voix
1 voix

Rapport de gestion 2004 de la Commission des recours en matière de mesures à l'égard des conducteurs de véhicules

Accepté tacitement.

138/2005

Interpellation urgente Fässler-Schärer, Hinterkappelen (PRD) – Infostar : état de l'introduction et de la mise en œuvre dans les offices d'état civil du canton de Berne

Texte de l'interpellation du 13 juin 2005

Pour des raisons historiques, les communes et corporations bourgeoises représentent un partenaire incontournable dans le domaine de l'aide sociale, de la culture, de l'exploitation forestière et agricole, dans le canton de Berne comme dans d'autres cantons. En assumant des engagements inscrits dans la Constitution cantonale et dans la loi sur les communes, les bourgeoises et les bourgeois sont également soumis aux droits et obligations qui en découlent, notamment l'octroi du droit de vote, la tutelle et la prévoyance. Toutefois, à l'heure actuelle, rien ne permet de garantir l'utilisation des données personnelles tirées de la nouvelle banque de données récemment mise en place par les cantons à la demande de la Confédération. En effet, Infostar présente des différences fondamentales par rapport au système de registre conventionnel utilisé jusqu'à présent.

Depuis sa mise en service, cette nouvelle méthode de traitement des données a été source de difficultés à maints égards. Concrètement, le 6 novembre 2004, le flux d'informations entre les offices de l'état civil et les communes bourgeoises a été interrompu.

Le Conseil-exécutif est prié de prendre position sur les questions suivantes :

- Comment le Conseil-exécutif évalue-t-il l'état actuel de réalisation d'Infostar dans les différents offices de l'état civil de notre canton, notamment en ce qui concerne les relations de ces offices avec les communes et corporations bourgeoises ?
- Pourquoi les offices de l'état civil ne sont-ils plus à même d'assurer la remise des communications d'état civil aux communes et corporations bourgeoises, alors que celle-ci se déroulait jusqu'à présent sans accroc ?
- Combien de temps pourra-t-on encore compter sur une transmission adéquate des changements d'état civil aux communes et corporations bourgeoises concernées, condition *sine qua non* à l'exercice de leurs obligations légales ? L'application de la directive D10 relative à la saisie des données est-elle contrôlée ?
- Le canton de Berne envisage-t-il d'entreprendre une démarche auprès de la Confédération afin de remédier à cette irrégularité ?

Réponse du Conseil-exécutif du 17 août 2005

Le Conseil-exécutif est conscient du rôle essentiel que jouent les communes bourgeoises et les corporations en tant que partenaires dans les secteurs de l'aide sociale, de la culture et de l'exploitation forestière et agricole. La divulgation de données personnelles par des offices de l'état civil est réglée au niveau fédéral : en vertu de l'article 58 de l'ordonnance fédérale du 28 avril 2004 sur l'état civil (OEC), les autorités de l'état civil sont tenues de divulguer des données personnelles aux tribunaux et aux autorités administratives suisses sur demande et dans la mesure où cela est indispensable à

l'accomplissement de leurs tâches légales. Ce principe est également valable pour les autorités des communes d'origine, en vertu de l'article 21, alinéa 1 de l'ordonnance cantonale du 27 octobre 2004 sur le service de l'état civil (OCEC).

Une prescription cantonale en vigueur depuis 1929 oblige les offices de l'état civil bernois à distinguer les personnes appartenant à la commune bourgeoise de celles originaires de la commune municipale du même nom. En vertu de l'article 21, alinéa 2 OCEC, il est également tenu compte des remarques faites dans le registre des familles à propos de la possession de ces droits lors de la ressaisie dans le registre informatisé de l'état civil (Infostar). Celui-ci permettra, au niveau national, le report automatique de cette caractéristique sur les membres de la famille (épouse, enfants) à l'occasion de l'enregistrement d'événements de l'état civil. Les offices de l'état civil bernois sont donc en tout temps en mesure de confirmer à une commune bourgeoise, à la demande de celle-ci, si une personne dispose du droit de bourgeoisie ou non, et de fournir des renseignements concernant ses liens familiaux.

Le 19 juin 1928 déjà, la Direction de la police du canton de Berne avait recommandé aux préfetures, aux conseils municipaux et aux conseils de bourgeoisie ainsi qu'aux officiers de l'état civil, par le biais d'une circulaire, de renoncer à tenir à double les registres relatifs au lieu d'origine. La majeure partie des communes bourgeoises ont suivi cette recommandation au fil des ans. Au besoin, des renseignements concernant le droit de bourgeoisie, les liens familiaux et le dernier lieu de domicile connu d'une personne leur sont fournis à titre gracieux. Dans d'autres cantons également, les communes d'origine ne tiennent en principe plus de registres depuis de nombreuses années, car selon l'article 9 du Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC), ce sont les registres des offices de l'état civil qui font foi des faits qu'ils constatent. Le droit fédéral prévoit aussi que ces mêmes offices délivrent les actes d'origine.

a) Infostar est un projet intercantonal. L'introduction du système, coordonnée par la Confédération, s'est déroulée en plusieurs phases. La condition prévalant à la pleine exploitation du système était que tous les offices de l'état civil de Suisse, sans exception, soient raccordés à la banque de données centrale exploitée par la Confédération à la charge des cantons.

Grâce à la réorganisation qui a eu lieu en l'an 2000, les 24 offices de l'état civil du canton de Berne ont pu d'emblée travailler avec le nouveau logiciel d'enregistrement dès que la base de données est devenue opérationnelle, en septembre 2003.

Des réformes structurelles ont également eu lieu pendant ce temps dans tous les autres cantons. Le nombre des offices de l'état civil au niveau suisse est passé de 1800 environ à 262 à l'heure actuelle. Les derniers offices ne sont passés à la saisie informatique que fin 2004 et la pleine exploitation du système n'a été officialisée que le 1^{er} juillet 2005 au niveau national, après une dernière phase test. Les offices de l'état civil bernois ont vécu jusqu'à cette date quelques moments difficiles en raison de la mixité de l'exploitation. Tant que l'exploitation reposait sur l'ancien système des registres, aujourd'hui aboli, les communes bourgeoises pouvaient encore, jusqu'à fin 2004, être informées systématiquement, au besoin par le biais de communications d'événements depuis la plupart des cantons (système de la boîte aux lettres).

b) Jusqu'à présent, toutes les modifications d'état civil étaient par ailleurs également enregistrées par les offices de l'état civil du lieu d'origine, ce qui permettait de garantir que la commune bourgeoise en soit informée. Depuis le 1^{er} juillet

2005, cette tâche est intégralement supprimée. Le nouveau système d'enregistrement ne prévoit l'enregistrement des événements de l'état civil (naissance, adoption, reconnaissance d'un enfant, constatation et suspension du rapport de filiation, mariage, divorce, changement de nom, décès, déclaration d'absence, etc.) qu'au lieu où ils se produisent. Les offices de l'état civil ne tiennent pas de registres susceptibles d'être mis en relation avec les renseignements requis par les communes bourgeoises, que ce soit au lieu de domicile ou au lieu d'origine d'une personne. L'obligation d'informer est réglée au niveau fédéral et n'incombe qu'à l'office de l'état civil du lieu où s'est produit l'événement, qui communique directement avec les services concernés. Le lieu d'un événement touchant une personne originaire du canton de Berne ne se trouve pas forcément dans ce canton. Le droit cantonal ne peut obliger les offices de l'état civil hors du canton à communiquer avec les communes bourgeoises du canton de Berne.

c) Les demandes de quelques communes bourgeoises ne peuvent être résolues par le seul canton de Berne. La solution provisionnelle définie en bonne intelligence avec l'Office fédéral de la justice n'est pas satisfaisante à long terme; elle rencontre une vive opposition hors du canton, car annuellement, on estime à un demi-million environ le nombre de communications supplémentaires qui doivent être faites par les offices de l'état civil non bernois aux communes d'origine. L'association cantonale des communes bourgeoises a été informée en conséquence et les offices de l'état civil bernois ont également reçu une circulaire relative à la coopération avec les communes bourgeoises. Il est nécessaire, à l'avenir, de développer Infostar et d'établir une réglementation fédérale complémentaire pour obliger également les offices de l'état civil extracantonaux à communiquer de manière systématique les événements de l'état civil à toutes les communes d'origine (souvent nombreuses) d'une personne. La Confédération a déjà établi un concept à ce propos. Si la proposition est acceptée par les cantons, les travaux nécessaires pourront être entamés, en prêtant une attention toute particulière aux coûts et aux ressources informatiques, qui entrent en concurrence avec les adaptations d'Infostar nécessaires pour enregistrer les partenariats entre personnes de même sexe. Il ne faut donc pas compter sur une entrée en vigueur du nouveau concept avant fin 2006, début 2007.

En règle générale, les communes bourgeoises ne prévoient des devoirs et obligations que pour les bourgeois et bourgeoises résidant dans la commune d'origine. C'est pourquoi, à l'instar d'autres cantons, il est nécessaire de coopérer de manière plus étroite avec les autorités de la commune municipale. Non seulement les communes bourgeoises peuvent communiquer sans délai toutes les modifications d'état civil, les changements de nom ou de droit de cité, mais elles peuvent également confirmer le départ ou l'arrivée de bourgeois et de bourgeoises, afin d'assurer la tenue du registre électoral. Les autorités de l'état civil n'enregistrent pas les changements de domicile.

d) La Fédération suisse des bourgeoisies et corporations (FSBC) est en relation avec le Département fédéral de justice et police (DFJP). Les autorités compétentes de la Direction de la police et des affaires militaires ont toujours appuyé les relations de la fédération suisse avec la Confédération et voient toujours d'un bon œil une solution simplifiée et améliorée. Il faut toutefois parvenir, comme précédemment mentionné, à une solution valable pour toute la Suisse et qui soit aussi appliquée par les autres cantons. La directrice de la police et des affaires militaires, en sa qualité de présidente de la Conférence des autorités can-

tonales de surveillance de l'état civil (CEC), mettra tout en œuvre pour qu'une telle solution soit trouvée.

Le président. Madame Fässler se dit satisfaite de la réponse.

151/2005

Motion PRD (Moser, Bienne) – Initiative cantonale pour une imposition automobile fédérale et différenciée

Texte de la motion du 13 juin 2005

Le Conseil-exécutif est chargé de déposer auprès de la Confédération une initiative cantonale dans le sens suivant :

1. le système d'imposition des véhicules automobiles doit être modifié au niveau fédéral selon un système de bonus-malus afin de promouvoir des véhicules plus écologiques et d'un meilleur rendement énergétique. Le taux d'imposition maximal doit être fixé à huit pour cent.
2. La Confédération fixe le montant de l'impôt pour tous les types de véhicules, en fonction de leur rendement énergétique, des émissions polluantes et d'autres critères écologiques éventuels. Devront notamment être favorisés les véhicules équipés de systèmes de propulsion alternatifs (combinaison de moteur hybride et à combustion, moteur à gaz et moteur à combustion).
3. Le système actuel de l'étiquette Energie doit être amélioré. Il faut notamment tenir compte des émissions de particules fines dans le cas des véhicules diesel. Les données déterminantes doivent figurer dans la réception par type de véhicule.
4. Les critères sont revus tous les deux ans et, le cas échéant, adaptés aux progrès techniques et aux normes internationales.
5. La modification de la loi ne doit pas avoir d'incidences budgétaires.

Développement

Aujourd'hui, la Confédération prélève un impôt sur les véhicules lors de l'importation ou en cas de fabrication en Suisse. Déterminé dans la loi fédérale sur l'imposition des véhicules automobiles du 21 juin 1996, le taux s'élève à quatre pour cent (article 13). Il est exclusivement calculé sur la base de la valeur du véhicule (prix à l'importation ou prix de fabrication) et ne tient compte ni de son rendement énergétique, ni de son caractère non polluant.

Plusieurs cantons tentent actuellement de promouvoir les véhicules non polluants et d'un bon rendement énergétique en modulant l'imposition automobile. Toutefois, cette dernière ne représente en moyenne que cinq pour cent du total des frais d'exploitation d'un véhicule, si bien que l'efficacité d'un tel pilotage est relativement limitée, malgré l'ampleur du travail de mise en œuvre. Il serait à la fois nettement plus efficace et plus simple d'introduire une différenciation de l'imposition automobile au niveau fédéral et selon un système de bonus-malus. Cette mesure permettrait de réduire le prix d'achat des véhicules non polluants et d'un bon rendement énergétique, tout en renchérissant le prix des véhicules gros consommateurs d'énergie ou gros producteurs d'émissions nocives. Comme le prix d'achat est un critère essentiel dans le choix d'un véhicule, l'efficacité du pilotage sera nettement supérieure à celle des mesures cantonales en matière d'imposition. Le système actuel d'étiquette Energie peut servir de base pour le calcul de l'assiette, mais il requiert des améliorations à cet effet. Les véhicules diesel, en particulier, ne devraient ainsi bénéficier d'avantages que si les émissions de

particules fines sont réduites par des mesures techniques telles que l'installation d'un filtre à particules.

En outre, une imposition automobile différenciée dans le sens d'un bonus-malus est compatible avec les dispositions de l'accord entre la Suisse et l'Union européenne dans la mesure où elle ne crée aucune entrave au commerce. Enfin, l'introduction de cette mesure peut se faire au niveau de la loi et n'exige aucune modification de la Constitution.

(29 cosignataires)

Réponse du Conseil-exécutif du 3 août 2005

Le Conseil-exécutif a défendu la nécessité d'agir au plan fédéral dès la votation cantonale du 26 novembre 2000 sur l'initiative sur la consommation de carburant. Dans sa réponse à la motion Fuchs du 19 octobre 2004 (Allègements fiscaux en faveur des véhicules hybrides et des véhicules de la catégorie énergétique A, M 255/2004), il relevait également que les mesures prises au plan suisse étaient sans aucun doute celles qui ont le plus d'effet. Il avait alors aussi fait part de son appréciation sur le marché automobile et sur les options existantes pour la promotion des véhicules peu polluants et d'un bon rendement énergétique.

Une imposition différenciée au niveau fédéral est la solution la plus adéquate et la plus efficace qui soit. Elle confère, pour l'ensemble de la Suisse, une importance plus grande au critère écologique. Un de ses principaux attraits tient au fait qu'elle pèse sur le choix lors de l'achat et qu'elle se répercute directement sur le prix du véhicule. Les conditions générales présentées dans la motion sont judicieusement définies.

Proposition: adoption.

Le président. La motion est-elle contestée? – Ce n'est pas le cas. Nous allons voter.

Vote

Pour l'adoption de la motion

116 voix

Contre

0 voix

1 abstention

098/2005

Interpellation Fuchs, Berne (UDC) – Versement d'indemnités de chômage et d'allocations pour enfants aux personnes incarcérées dans les prisons bernoises

Texte de l'interpellation du 21 avril 2005

Les délinquantes et délinquants qui sont incarcérées sont rétribués pour leur travail, tout selon le concordat d'exécution des peines et des mesures. Dans ce contexte, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes.

1. Selon quels critères le montant de cette rétribution est-il déterminé, et quel est le montant ?
2. A quels intervalles les salaires sont-ils versés ?
3. Les cotisations sociales telles que l'AVS/AI ou l'AC sont-elles déduites de ce pécule ?
4. Les détenus perçoivent-ils des allocations pour enfants et si oui, quel en est le montant et comment sont-elles versées ?
5. Est-il vrai que les détenus perçoivent des indemnités de chômage s'ils ont la volonté de travailler mais qu'ils ne puissent le faire en l'absence de commandes ?
6. Dans l'affirmative, quel est le montant de l'indemnité journalière et pendant combien de temps est-elle versée ?

(3 cosignataires)

Réponse du Conseil-exécutif du 15 juin 2005

Le canton de Berne se fonde sur les dispositions de la législation fédérale concernant l'exécution des peines et mesures ainsi que sur les prescriptions du concordat intercantonal. Il précise la teneur de ces textes en ce qui concerne la rémunération du travail notamment par l'article 46 de la loi du 25 juin 2003 sur l'exécution des peines et mesures (LEPM) et les articles 56 à 59 de l'ordonnance du 5 mai 2004 sur l'exécution des peines et mesures (OEPM).

Le canton de Berne est membre du Concordat concernant l'exécution commune de peines et mesures selon le Code pénal suisse et la législation des cantons de la Suisse du nord-ouest et de la Suisse centrale. Ses établissements de Thorberg, Witzwil, Hindelbank et St-Jean sont reconnus par ce concordat pour l'exécution des peines et mesures. Les directives générales de ce même concordat concernant le pécule des personnes détenues datent du 14 novembre 1986.

Toute personne détenue dont la conduite est bonne et l'application au travail satisfaisante reçoit une part sur le produit de son travail (nommée pécule), en application de l'article 376 du Code pénal suisse (CP).

1. La part du pécule dépend en particulier des prestations, de l'attitude et du comportement face au travail. La conférence du concordat définit un montant moyen, crédité sur le compte de la personne détenue qui obtient de bonnes qualifications. Ce montant est actuellement de 26 francs par jour. Le barème appliqué dans les établissements pénitentiaires bernois pour les personnes détenues bien notées est le suivant:

Etablissements de Thorberg	26 francs 40
Etablissements de Witzwil	14 à 30 francs (CHF 25.80 en moyenne)
Etablissements de Hindelbank	15 à 30 francs (CHF 26.– en moyenne) + 4 francs par jour de formation élémentaire en cas de très bonne prestation
Etablissements de St-Jean	18 francs 5 à 28 francs 5

2. Durant la privation de liberté, le pécule est inscrit au compte du détenu (art. 377 CP). Il est réparti dans une proportion de 60 et 40 entre le compte libre et le compte bloqué. Le détenteur du compte libre se sert de ce compte pour le règlement de ses dépenses personnelles. Quant au compte bloqué, son utilisation par le détenu ou sa famille est définie dans le règlement de l'établissement. Au moment de l'élargissement, la direction de l'établissement décide, d'après sa libre appréciation, si le montant du pécule sera, en tout ou en partie, versé au libéré ou bien remis à l'autorité de patronage, à l'autorité tutélaire ou à l'assistance publique, pour être employé au mieux des intérêts du libéré (art. 378 CP).

Le décompte des bonifications s'effectue en principe chaque mois, plus le jour du départ.

Les paiements en espèces durant l'exécution de la peine ne sont généralement effectués qu'en vue des congés. A l'intérieur des établissements, ils ne s'effectuent pas en numéraires, sauf dans les Etablissements de Hindelbank, où l'on a renoncé à la « monnaie en plastique » pour des raisons de concept de l'exécution des peines.

3. Le montant minimum requis pour la future rente AVS, de 425 francs actuellement, est le plus souvent débité chaque

année du compte bloqué, de manière à éviter les lacunes de cotisation.

4. Non.
5. Aucune indemnité n'est versée au sens de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (loi sur l'assurance-chômage, LACI). En revanche, en cas de maladie, d'accident, d'incapacité de travail involontaire ou de manque de travail, le pécule continue d'être versé, généralement réduit de 50 pour cent (art. 59 OEPM).
Le versement d'un pécule réduit pour cause de manque de travail est extrêmement rare. C'est ainsi, par exemple, qu'au cours de ces 20 dernières années, tous les détenus des Etablissements de Witzwil se sont vus attribuer un travail, et qu'il en va de même depuis des années également dans les Etablissements de St-Jean.
6. Voir premier paragraphe du point 5 ci-dessus.

Le président. Monsieur Fuchs est partiellement satisfait.

041/2005

Interpellation Sägesser, Schwarzenbach (UDC) – Centralisation hâtive du service des armes et des explosifs

Texte de l'interpellation du 14 février 2005

Dans la seconde moitié de décembre 2004, on a pu lire dans la presse que le Conseil-exécutif a décidé de centraliser le service des armes et des explosifs à la Direction de la police et des affaires militaires à compter du 1^{er} mars 2005. Ce qui signifie que cette tâche exercée à la satisfaction générale depuis des décennies par les préfets et les préfètes va être déplacée à Berne, sans la moindre raison !

Cette décision précipitée n'étant motivée ni par un mandat de la Confédération, ni par un manque de savoir-faire de la part des préfets et des préfètes, je prie le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. Lors de son allocution du Nouvel An, la présidente du gouvernement s'est dite préoccupée par le conflit entre la ville et la campagne. Le Conseil-exécutif ne pense-t-il pas que sa décision exacerbe inutilement ce conflit ?
2. Cette décision ne nuit-elle pas à la crédibilité du Conseil-exécutif ?
3. Pourquoi le Conseil-exécutif a-t-il retiré aux préfets et préfètes une compétence qu'ils exerçaient depuis des décennies à la satisfaction générale, pour le bien de la population ? Si l'administration centrale, parce qu'elle se montre bureaucratique et qu'elle ne connaît pas les réalités locales, commet des erreurs, qui sera responsable ?
4. Le Conseil-exécutif ne pense-t-il pas que le canton de Berne a des problèmes autrement plus graves à résoudre ? Etait-il vraiment nécessaire d'affaiblir une structure décentralisée qui fonctionne parfaitement bien et de gonfler encore l'administration centrale au détriment, soit dit en passant, de notre sécurité ? Pourquoi ne pas attendre au moins la réforme de l'administration décentralisée ?
5. Est-il conscient que par son attitude, il déstabilise plus encore les tireurs et compromet ainsi indirectement l'adhésion de la Suisse aux accords de Schengen/Dublin ?
6. Les frais supplémentaires que la solution actuelle est supposée engendrer ont-ils été correctement déterminés ?
7. Le Conseil-exécutif est-il disposé à revenir rapidement sur sa décision (avant son entrée en vigueur), d'autant plus que les autres cantons (Zurich p. ex.) ont fait le choix de la décentralisation ?

Urgence refusée le 21 février 2005

Réponse du Conseil-exécutif du 8 juin 2005

La loi fédérale du 20 juin 1997 sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (loi sur les armes, LArm; RS 514.54) prévoit à l'article 38 que les cantons édictent les dispositions nécessaires à son application. D'où l'ordonnance cantonale du 28 avril 1999 / 15 décembre 2004 sur l'exécution du droit fédéral sur les armes (ordonnance cantonale sur les armes, OCArm; RSB 943.511.1) et la répartition des compétences qui en découle. Les préfets et les préfètes sont désignés comme autorités compétentes en matière d'autorisation pour les permis d'acquisition d'armes, les autorisations de port d'armes ainsi que comme autorités de surveillance au sens de l'article 29 LArm. Les autres tâches sont attribuées à l'Office de l'administration de la police (aujourd'hui Office de la population et des migrations, OPM). Quant à la Police cantonale, il lui incombe notamment de s'acquitter de tâches d'application (vérifications, organisation d'exams, etc.). Les communes de domicile sont aussi engagées, du fait que c'est à elles que doivent être adressées les demandes de permis d'acquisition d'armes, de port d'armes et de patentes de commerce d'armes.

L'expérience de ces dernières années a montré que le système fonctionnait, mais qu'il excluait toute uniformisation vu l'émiettement des tâches, et qu'il exigeait un important travail de coordination. Enfin, force a été de constater que les travaux d'appréciation nécessitaient des connaissances professionnelles approfondies, que seule la Police cantonale était en mesure de posséder.

Berne était l'unique canton à ne pas gérer le service des armes et des explosifs de manière centralisée, par la Police cantonale.

Il était donc judicieux de regrouper toutes les tâches au sein de la Police cantonale et de prévoir une procédure à deux échelons: les demandes sont adressées à la commune de domicile, puis transmises pour décision à la Police cantonale.

1. Comme cela vient d'être relevé plus haut, la réorganisation du service des armes et des explosifs correspondait à un réel besoin. Elle a été soigneusement planifiée, puis rapidement mise en œuvre, de manière réfléchie, avec le concours de toutes les parties concernées. On ne saurait en l'occurrence parler de centralisation, du fait que seuls les trois organes cantonaux initiaux ont été regroupés.

2. Non.

3. La nouvelle organisation a été mise en place dès le 1^{er} mai 2005, et la question a été débattue avant cette date; pour cette raison, le Conseil-exécutif renonce à traiter ce point une nouvelle fois de manière exhaustive.

Le nouveau système (maintien du lien avec les communes, mise à contribution de l'autorité de police locale et accès au système d'information de la police) permet de recueillir davantage de renseignements et d'assumer ses responsabilités.

4. La nouvelle réglementation remise en question par l'interpellateur ne compromet en rien la sécurité. Celle-ci s'en trouve au contraire renforcée. La restructuration portait sur l'uniformisation et le regroupement des tâches d'exécution au sein d'une seule unité. Quant à l'administration centrale, elle n'est nullement gonflée par cette opération.

5. La réorganisation n'a nécessité aucun changement d'ordre matériel. Aucune modification n'a de ce fait été apportée aux dispositions légales concernant notamment les sociétés de tir.

La réorganisation ne découle nullement des accords de Schengen et Dublin. Quant aux changements formels et matériels issus de ces accords, il ne s'agit pas d'en débattre ici.

6. Le service des explosifs et des armes était rattaché à la Police administrative avant même la réorganisation; il s'appelle actuellement Bureau des armes et des explosifs. Il est doté d'un demi-poste supplémentaire issu de l'état des effectifs de la Police cantonale et a traité toutes les demandes reçues jusqu'ici. D'autres frais supplémentaires ne sont pas prévus. En outre, maintes voies hiérarchiques ont été raccourcies et d'innombrables doublons ont été supprimés.

7. Examinons pour commencer la comparaison avec le canton de Zurich.

Explosifs et pyrotechnie: Dans le canton de Zurich les permis d'acquisition d'explosifs sont accordés également de manière centralisée par le bureau centralisé des armes et des explosifs de la Police cantonale.

Armes: Dans le canton de Zurich, l'autorité compétente, sauf pour le permis d'acquisition d'armes, est également le bureau centralisé des armes et des explosifs de la Police cantonale. Les permis d'acquisition d'armes sont établis par la commune, et non par l'administration de district. Cette procédure étant considérée comme problématique, on tend à confier son exécution au bureau centralisé des armes et des explosifs.

En conclusion, le Conseil-exécutif est d'avis que la réorganisation a été effectuée de manière judicieuse et fonctionnelle, et qu'il ne saurait par conséquent revenir sur sa décision.

Le président. Monsieur Sägesser fait une déclaration.

M. Andreas Sägesser, Schwarzenbach (UDC). Il est à mon sens dommage d'anticiper cette décision dans la foulée d'une série de réformes de district. Il aurait fallu attendre et inclure la décision dans l'ensemble de la réforme des districts. Nous avons une très bonne conseillère d'Etat, mais dans les affaires de ce type, elle est un peu trop impulsive.

Le président. Monsieur Sägesser est partiellement satisfait de la réponse.

044/2005

Interpellation Pardini, Lyss (PS) – Régularisation des sans-papiers

Texte de l'interpellation du 14 février 2005

Compte tenu de l'évolution de la situation dans certains cantons, et je pense à Genève en particulier, certaines questions se posent à Berne concernant la régularisation des sans-papiers. Ces derniers étant par définition des personnes qui ne sont pas enregistrées, je n'attends pas du Conseil-exécutif qu'il fournisse des réponses précises aux questions ci-après. Ce que j'attends de sa part, ce sont des estimations ou des hypothèses qui ne permettront de me livrer à une évaluation politique de la situation.

1. Combien de sans-papiers vivent dans le canton de Berne ?
2. Combien sont-ils à travailler ?
3. Combien sont-ils en âge scolaire ou préscolaire ?
4. Dans quelles branches principalement sont-ils occupés ?
5. Le Conseil-exécutif peut-il confirmer l'hypothèse selon laquelle les personnes qui composent le petit personnel du corps diplomatique (femmes de ménage, domestiques, chauffeurs, nurses) sont presque toutes en situation irrégulière ?

6. A quel montant le Conseil-exécutif estime-t-il les pertes subies par le canton de Berne du fait de l'absence de régularisation des sans-papiers ?

Réponse du Conseil-exécutif du 29 juin 2005

L'Office fédéral des migrations (ODM) a publié au mois d'avril 2005 une étude sur l'ampleur de la problématique des sans-papiers en Suisse, fondée sur les estimations d'experts et expertes des différentes régions. Il s'agissait notamment de déterminer le nombre de sans-papiers séjournant dans les cantons de Zurich, de Bâle-Ville, de Thurgovie, de Genève et du Tessin. Ce nombre est estimé à environ 90 000 pour toute la Suisse, ce qui est beaucoup. Les conclusions que l'on peut en tirer pour le canton de Berne ne sont dès lors que de simples suppositions entachées d'une grande imprécision. Les questions appellent les réponses suivantes :

1. Si on se réfère au nombre précité de 90 000 sans-papiers, celui-ci correspond à 13,5 pour cent de la population du pays, soit à quelque 12 000 personnes pour le canton de Berne.
2. Selon l'étude précitée, tous les cantons estiment à plus de 70 pour cent les sans-papiers actifs, voire le plus souvent nettement plus. Rien ne permet de penser qu'il en va autrement pour le canton de Berne.
3. La proportion des enfants dans les cantons alémaniques est de 10 à 20 pour cent, alors qu'elle peut aller jusqu'à 30% en Suisse romande, et qu'un pourcentage élevé (80%) de celle-ci est en âge d'être scolarisé. Ici également, rien ne permet de penser que le canton de Berne fait exception.
4. Il n'existe aucune étude fiable sur les secteurs de l'économie qui engagent des sans-papiers. Compte tenu des demandes de reconnaissance des cas de rigueur adressées à l'Office de la population et des migrations, ainsi que des expériences faites à ce sujet dans toute la Suisse, on estime que la plupart des sans-papiers travaillent dans l'hôtellerie, la restauration, l'agriculture, les services de nettoyage ou la construction.
5. Rien ne confirme l'hypothèse selon laquelle les personnes qui composent le petit personnel du corps diplomatique seraient presque toutes en situation irrégulière; le Conseil-exécutif ne possède aucune information à ce sujet. Le canton de Berne n'autorise de manière générale aucun engagement auprès des représentations diplomatiques. Les employés de nationalité étrangère de ces représentations sont considérés comme des personnes soumises à des dispositions extraterritoriales et qui doivent être en possession d'une carte délivrée par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE).
6. Le montant des pertes économiques subies dépend de nombreux facteurs difficiles à évaluer. Toute estimation sérieuse est donc exclue. Le canton de Berne dispose depuis plusieurs années d'une centrale de communication pour le travail au noir (beco Economie bernoise, Surveillance du marché du travail, Centrale de communication, Laupenstrasse 22, 3011 Berne, tél. 031 633 55 85, info.ama@vol.be.ch) et a renforcé sa surveillance du marché du travail depuis l'entrée en vigueur de la libre circulation des personnes.

Le président. Monsieur Pardini n'est pas satisfait de la réponse.

099/2005

Interpellation Kropf, Berne (JA!) – Police ou services de sécurité privés

Texte de l'interpellation du 21 avril 2005

Début avril 2005, le Conseil-exécutif a voté un plafond de 600 000 francs par année pour le financement du transport intercantonal de détenus, soit 91 000 francs de plus par année. En tout, les dépenses de la Confédération et des cantons pour les transports de détenus se chiffrent à 6,2 millions de francs. Ces transports sont effectués en collaboration avec Securitas/CFF.

En avril 2005, on a appris qu'en gare de Berne la patrouille d'un service de sécurité privé a maltraité un marginal. C'est un service de sécurité privé, Securitrans, qui a été chargé d'assurer la protection des biens et de faire respecter les règles dans le secteur de la gare. Les compétences des membres de ce service de sécurité sont réglées de manière variable ; s'agissant de leurs activités dans la gare et alentour, les règles sont énoncées dans un contrat.

En rapport avec les incidents qui se sont produits en gare de Berne, les experts critiquent notamment la formation très insuffisante des collaborateurs des services de sécurité privés. De plus, ces services de sécurité ne sont soumis à aucun contrôle démocratique. Securitrans reconnaît elle-même que la formation de ses collaborateurs est insuffisante : selon son chef, Martin Graf, une longue formation théorique n'a pas de sens. De plus, il relève que le recrutement des collaborateurs présente un problème de taille, puisqu'une proportion particulièrement forte des candidats qui se présentent appartient à la mouvance d'extrême droite.

Dès lors, un certain nombre de questions se posent dans le contexte des transports de détenus en collaboration avec les sociétés CFF et Securitas :

1. Qui est la partie contractante côté pouvoirs publics de CFF/Securitas? Comment exactement les relations entre les deux parties contractantes sont-elles réglées ? Quelles exigences de qualité sont-elles posées dans le contrat portant sur les transports de détenus ? Quelles sont les compétences des collaborateurs du service de sécurité privé et quelles en sont les limites ?
2. Est-il garanti dans le contrat conclu avec CFF/Securitas que les collaboratrices et collaborateurs opérationnels disposent de la formation adéquate ? Quelle formation et quelle expérience sont-elles demandées ? Les pouvoirs publics exercent-ils un contrôle du respect des prescriptions par les sociétés CFF et Securitas ? Quelle est la forme de ce contrôle ?
3. Le Conseil-exécutif a-t-il connaissance dans ce contexte de cas de mauvais traitement des détenus transportés ou de dépassements des limites ? Des incidents particulièrement graves se sont-ils produits depuis que ce système de transport de détenus existe ?
4. Comment le Conseil-exécutif ou la partie contractante de CFF/Securitas font-ils pour s'assurer qu'il n'y ait pas de mauvais traitement ou de dépassement des limites durant les transports ?
5. Etant donné le monopole de la force publique qui est celui de l'Etat, le Conseil-exécutif ne considère-t-il pas qu'il soit problématique de confier à une entreprise privée une tâche aussi épineuse que le transport de détenus ?
6. Pour quelle raison les transports de détenus ne sont-ils pas accompagnés par des policiers ? Quelles seraient les conséquences, notamment financières, de l'engagement des membres du corps de police cantonal au lieu de services de sécurité privés ?

7. Le Conseil-exécutif est-il d'avis que la poursuite de la collaboration avec la société privée Securitrans soit utile ? (4 cosignataires)

Réponse du Conseil-exécutif du 29 juin 2005

Le Conseil-exécutif tient d'abord à relever que les prestations fournies par la société privée Securitrans et son personnel engagé pour assurer la sécurité du trafic ferroviaire et dans les gares sont sans relation aucune avec le mandat attribué à l'entreprise Securitas pour le transport des détenus en faveur des cantons.

Au cours des quatre années et demie écoulées, près de 50 000 personnes ont été transportées au moyen de « Train-Street » sans problème notable. On n'a déploré qu'une seule évadé et, en 2001, certaines modifications ont dû être effectuées (remise de boissons et d'articles hygiéniques durant le transport, changement de quelques heures de transport) par suite de quelques plaintes. Le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) atteste que le système « Train-Street » est conforme aux exigences de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 (CEDH).

1. « Train-Street », système de transport intercantonal des détenus, se fonde sur le contrat général conclu en l'an 2000 entre le Département fédéral de justice et police (DFJP) et la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP), en tant que mandants, et les sociétés CFF et Securitas, en tant que mandataires. Approuvé la même année par les 26 cantons, ce contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2001, pour une durée de cinq ans, jusqu'au 31 décembre 2005. Forte de l'approbation réitérée par les 26 cantons, la CCDJP a convenu de le reconduire, après quelques modifications, pour une nouvelle période de cinq ans. Le DFJP ne sera alors plus partie contractante. Cependant, par une convention administrative passée avec la CCDJP le 7 avril 2005, il s'engage à soutenir « Train-Street » par le versement d'une subvention équivalant à 34 pour cent des coûts.

Les exigences qualitatives posées au système de transport sont consignées dans une annexe pour la période qui s'étend jusqu'à fin 2005. Dès le 1^{er} janvier 2006, elles seront inscrites dans le concept JTS du 1^{er} janvier 2006, partie intégrante du contrat général reconduit.

Les cantons considèrent les collaborateurs et collaboratrices de Securitas comme des auxiliaires (pour l'exécution du transport) du mandant, en l'occurrence, pour le canton de Berne, de l'Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement (OPLE). Ces auxiliaires ne disposent d'aucune autorité particulière, étant donné que seul le mandant (l'OPLE) est habilité à appliquer au besoin des mesures de contrainte, telles que l'emploi de liens. Les collaborateurs et collaboratrices de Securitas ne jouissent de ce fait pas de plus de droits que tout citoyen ou citoyenne. Les règles ordinaires s'appliquent pour ce qui est de la légitime défense ou de l'état de nécessité. Ils doivent faire appel à la police en cas d'incident grave.

2. Le personnel de Securitas engagé pour les transports par « Train-Street » est instruit par son entreprise et par la Police cantonale de Zurich. Sa formation est ainsi axée sur les besoins propres au transport des détenus. Comme les personnes à transporter sont amenées par la police – dans le canton de Berne par le personnel de la Station de transport de l'OPLE – et reprises par celle-ci à leur arrivée au lieu de destination, l'exécution du transport est contrôlée par du personnel hautement qualifié.

3. Ni mauvais traitement ni dépassement éventuel des limites n'ont été portés à la connaissance du Conseil-exécutif ou du comité de la CCDJP. Les critiques émises en 2001 par des détenues des Etablissements de Hindelbank concernant la nourriture lors du transport ont été prises en compte, et des corrections ont été apportées. Aucune plainte formelle pour mauvais traitements ou sévices n'a été déposée jusqu'ici.

4. Un concept respectueux des droits de la personne a été approuvé par tous les cantons pour l'exécution des transports et l'équipement des véhicules utilisés. L'Office fédéral de la justice et la Commission de la CPT ont expressément reconnu sa conformité avec la CEDH. Le comité de la CCDJP a en outre édicté des dispositions concernant le traitement d'éventuelles plaintes, qui permettent le cas échéant une élucidation suffisante sur le plan juridique.

5. Non. Les expériences positives, considérées comme bonnes par nombre de cantons, justifient selon le Conseil-exécutif la solution « Train-Street » et son maintien dans les limites du contrat général actuel.

6. « Train-Street » est apparu comme une solution valable pour toute la Suisse, qui devait remplacer les 26 solutions cantonales appliquées jusqu'alors pour le transport intercantonal des détenus par le personnel des polices cantonales. Contrairement à l'ancien système, elle a permis d'uniformiser le système des réservations, du transport des effets sous scellés et de la livraison des repas. Disposant d'une formation complète, les agents de police n'ont ainsi plus à s'acquitter du seul transport des détenus et peuvent à nouveau exécuter les tâches essentielles qui leur sont attribuées. Aujourd'hui encore, ils sont engagés, ainsi que leurs véhicules, dans des cas déterminés (transport de personnes dangereuses). Un retour à l'ancien système réduirait leur capacité à accomplir leurs principales missions. Etant donné le développement de la criminalité, il ne serait guère responsable de l'envisager.

7. Contrairement à ce qui est supposé dans l'interpellation, il n'existe pas de rapport contractuel avec la société Securitrans pour le transport des détenus. Ce transport est assuré conjointement par Securitas et les CFF. Jamais jusqu'ici la qualité des prestations de la société Securitas n'a été mise en doute. Du point de vue du canton, la collaboration avec cette entreprise est efficace et correcte et conforme aux objectifs, de telle sorte qu'il n'y a pas lieu de prendre des mesures.

Le président. Monsieur Kropf fait une déclaration.

M. Blaise Kropf, Berne (JA!). Je remercie la directrice de la police et des affaires militaires de la réponse détaillée à mon intervention. Si je l'ai déposée, ce n'est pas que j'aie confondu les noms de Securitas et Securitrans, mais j'y ai été incité par les déclarations du chef d'un service de sécurité privé chargé de tâches publiques, Securitrans. C'est surtout le refus d'une formation correcte de ses agents qui est affolant. J'apprends avec soulagement que les collaboratrices et collaborateurs de Train-Street ou de la police cantonale de Zurich sont bien formés et qu'un contrôle est assuré par la police au départ et à l'arrivée des trains. C'est ce que je voulais savoir et je puis me déclarer satisfait de la réponse.

Le président. Vous l'avez entendu, Monsieur Kropf est satisfait de la réponse.

011/2005

Interpellation Zuber, Moutier (PSA) – Création d'un office interjurassien des sports. Le canton de Berne tient-il vraiment aux institutions communes interjurassiennes?

Texte de l'interpellation du 27 décembre 2005

Le 16 août 1999, le Conseil-exécutif et le Gouvernement jurassien ont établi une liste de 26 institutions communes et interjurassiennes, parmi lesquelles figure l'Office du sport (encouragement du sport, Jeunesse et Sport).

Le 17 décembre 2002, l'Assemblée interjurassienne, convaincue de la nécessité et de la légitimité de collaborer de manière intensive dans le domaine du sport, votait à l'unanimité des membres de ses deux délégations une résolution demandant aux deux gouvernements signataires de l'Accord intercantonal du 25 mars 1994 de mettre en place, sans tarder, un Office des sports interjurassien.

Lors d'une séance interactive mise sur pied par l'AIJ, les milieux sportifs du Jura bernois et du Jura exprimaient leur réelle volonté de collaborer intensivement au travers d'une institution commune.

En septembre 2003, le Grand Conseil acceptait, sous la forme du postulat, une motion demandant au Conseil-exécutif de tenir ses engagements et de respecter, en la matière, la volonté de collaboration du Jura bernois exprimée au travers de la délégation bernoise à l'AIJ et de ses milieux sportifs.

En juillet 2004, en vue de l'examen de la création d'un Office des sports interjurassien, les cantons du Jura et de Berne signaient un mandat de négociation et créaient un groupe de travail ayant la mission d'analyser l'ensemble des activités sportives (J+S, écoles, Sport-Toto, monde associatif) déployées sur le territoire du canton du Jura et dans la partie francophone du canton de Berne et d'examiner les possibilités communes de renforcement de la promotion du sport dans la région.

Ce groupe devait en outre faire la comparaison entre les synergies résultant de la création d'un Office des sports interjurassien pleinement redéfini et une coopération renforcée des structures existantes. Il lui incombait également de ré-examiner l'octroi de subventions du Sport-Toto aux sociétés sportives sises sur le territoire du canton de Berne mais membres d'une association jurassienne.

Selon le calendrier prévu, le groupe de travail devait rendre son rapport en septembre et les décisions politiques quant à la suite à donner au projet devaient être prises avant la fin de l'année.

À ce jour, les deux gouvernements n'ont toujours rien fait savoir des travaux de leur groupe de travail et d'éventuelles décisions subséquentes. On a lu toutefois dans la presse¹ que «Berne s'oppose à un office commun des sports». Cette information appelle une mise au point. Aussi, le Conseil-exécutif est-il prié de répondre aux questions suivantes.

- Le groupe de travail a-t-il déposé son rapport final? Dans l'affirmative, quelle appréciation le Conseil-exécutif en fait-il?
- La Direction de la police et des affaires militaires a-t-elle déjà pris une décision en la matière? A-t-elle consulté ou va-t-elle consulter le Conseil régional (comme le pratique parfois le canton lorsque cela l'arrange)?
- Est-il exact que les autorités jurassiennes sont prêtes à œuvrer à la création d'un office interjurassien des sports (avec les emplois que cela suppose) et qu'elles ont proposé clairement de l'établir dans le Jura bernois? Dans l'affirmative, comment le canton de Berne a-t-il accueilli

cette offre de partage de souveraineté dans le domaine des sports?

- Des deux cantons de Berne et du Jura, lequel investit le plus dans le domaine du sport en général?
- À l'occasion du lancement de l'année internationale du sport et de l'éducation physique, Monsieur Adolf Ogi, ancien conseiller fédéral, conseiller spécial de Kofi Anan pour le sport, a déclaré ce qui suit. «Alors qu'en Autriche, on s'apprête à augmenter de 30 pour cent les subventions accordées aux fédérations sportives, chez nous on coupe dans le budget. Cela veut dire que la qualité du sport n'est pas encore comprise en Suisse». Le Conseil-exécutif considère-t-il que ce reproche peut concerner le canton de Berne ou au contraire, attend-il l'année internationale du sport pour annoncer la bonne nouvelle de la création d'un office interjurassien des sports dans le Jura bernois?
- L'Assemblée interjurassienne a suspendu ses travaux de recherche d'une solution institutionnelle au problème jurassien; elle affirme vouloir se concentrer sur «le domaine dans lequel elle excelle²», à savoir la mise en place d'institutions communes. Un éventuel refus du canton de Berne de créer la plus simple de toutes ces institutions (Office des sports) ne risque-t-il pas de porter un coup fatal aux travaux de l'AIJ? Un tel refus serait-il conforme à l'esprit de l'Accord du 25 mars 1994?

Réponse du Conseil-exécutif du 10 août 2005

Conformément aux mesures ESPP 48-040 et suivantes, le secteur du sport a été transféré à la Direction de la police et des affaires militaires (POM) le 1^{er} janvier 2004; il a été complètement réorganisé et intégré au nouvel Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM). Pour ses prestations en matière de promotion du sport, le canton dispose de 620 pour cent de poste, dont 120 à Saint-Imier pour la partie francophone du canton. Le Grand Conseil ayant adopté en septembre 2003 la motion 184/2003 «Création d'un office interjurassien des sports» (Zuber, Moutier (PSA) sous forme de postulat, la POM a mis sur pied un projet d'analyse en collaboration avec le Département de l'éducation de la République et canton du Jura. Vu les travaux de réorganisation au sein du secteur du sport dans le canton de Berne, il a été convenu de commencer les travaux fin juillet 2004.

1. Le groupe de travail a déposé son rapport définitif, qui est daté du 19 janvier 2005. Les premiers résultats des travaux ont montré que les prestations offertes et les ressources à disposition dans le secteur du sport des deux cantons sont très différentes. Sans une forte hausse des prestations (du côté bernois) ou une forte baisse des prestations (du côté jurassien), une offre commune proposée par un éventuel office interjurassien est très difficile à définir, voire à chiffrer sur le plan des ressources nécessaires. Il faut noter qu'à une offre élargie pour le Jura bernois devrait correspondre une offre élargie pour le reste du canton. En outre, les synergies possibles sont très restreintes, étant donné la petite taille des services concernés. Par ailleurs, la loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP) donne au futur Conseil du Jura bernois, dès 2006, de larges compétences sur le plan des relations intercantionales et du Fonds du sport. Il est donc indispensable que cette entité soit associée aux discussions portant sur des questions institutionnelles. C'est pourquoi le groupe de travail

¹ «Le Temps», 21 décembre 2004.

² Déclaration du Parti radical du Jura bernois (Mme Devaux-Stilli, présidente).

propose dans son rapport, au vu des résultats et d'entente avec les responsables du Département et de la Direction concernés, de renoncer pour l'instant à la création d'un office interjurassien, tout en renforçant l'excellente collaboration par des projets dans les secteurs Jeunesse + Sport et formation des jeunes.

2. Le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport et approuve les recommandations. La POM a reçu le mandat de s'adresser au Conseil du Jura bernois en 2006 pour définir la marche à suivre au niveau institutionnel. Elle a informé le Conseil régional, lors de la visite du 8 septembre 2004, des conclusions provisoires du groupe de travail.
3. Le gouvernement de la République et canton du Jura a pris acte du rapport du groupe de travail. Contrairement aux recommandations du rapport, il préconise la poursuite des travaux de ce groupe et leur concrétisation quant aux synergies possibles. Le Conseil-exécutif estime qu'une telle chose est prématurée, puisqu'il n'y a pas de consensus concernant une offre commune, et recommande la dissolution du groupe de travail. Le gouvernement de la République et canton du Jura n'a pas formulé de proposition concernant l'implantation à Moutier d'un éventuel office interjurassien des sports.
4. En proportion, la République et canton du Jura dispose de ressources personnelles et financières nettement plus importantes que le canton de Berne. En particulier, l'offre comprend un soutien direct aux sociétés et associations sportives pour l'organisation de manifestations locales.
5. A l'évidence, cette déclaration porte avant tout sur la réduction des ressources au plan fédéral. Le Conseil-exécutif est parfaitement conscient de l'importance que revêt le secteur du sport. Pour cette raison, il a compensé les réductions décidées par la Confédération dans le secteur Jeunesse + Sport, un montant annuel de 800 000 francs; il a pris cette décision malgré une situation financière délicate, afin que soient stabilisées les ressources dans ce domaine.
6. Le Conseil-exécutif ne voit en principe pas d'objection à la création d'institutions communes. De tels projets doivent toutefois apporter une amélioration tangible pour les citoyennes et citoyens concernés; la gestion des institutions en question doit être plus performante et plus rentable. Le secteur du sport a précisément montré qu'une collaboration telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui fonctionne très bien et peut être renforcée concrètement par le biais de projets. Ce type de collaboration renforcée est mentionné clairement, à côté des instruments généraux de collaboration, dans l'Accord du 25 mars 1994.

Le président. Monsieur Zuber demande la discussion. Le quorum est de 50 voix.

Vote
Pour l'ouverture de la discussion 37 voix

Le président. Vous avez rejeté la demande d'ouverture de la discussion. Monsieur Zuber fait une déclaration.

M. Maxime Zuber, Moutier (PSA). Je suis extrêmement déçu du fait que ce Grand Conseil ne fasse pas preuve d'ouverture et n'accorde tout simplement pas la parole à un député dans un sujet qui concerne la collaboration interjurassienne. Vous apprendrez par la presse demain que le gouvernement bernois et le gouvernement jurassien, sous l'égide de la Confédération et sous l'égide de Monsieur Christoph Blocher, ont donné un mandat à l'Assemblée interjurassienne. Dans ce mandat, il est fait référence explicite à un bilan qui devrait être établi d'ici deux ans s'agissant des collaborations interju-

rassiennes et du rapprochement interjurassien. Si ce mandat débouche sur une conclusion selon laquelle le rapprochement interjurassien est insuffisant, il n'y aura plus qu'une seule piste, celle de la réunification. Le peu d'intérêt que vous montrez aujourd'hui pour les institutions communes interjurassiennes constitue le premier début de ce bilan. Je crois que la conclusion sera vite apportée.

Le président. Monsieur Zuber n'est pas satisfait. Nous allons traiter maintenant les dossiers de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques. Dans une motion d'ordre, Monsieur Grossen demande que le traitement de la loi sur le notariat soit reporté. Monsieur Grossen développe sa motion.

Motion d'ordre

M. Markus Grossen, Reichenbach (PEV). Nous avons pu suivre le programme mieux que prévu. Il y a encore quelques propositions au sujet de la loi sur le notariat qui vont nous être envoyées par courrier demain seulement. Nous devrions pouvoir discuter de ces propositions en groupe le lundi. C'est pourquoi je propose que la loi sur le notariat soit renvoyée jusqu'au lundi et que nous traitions simplement les affaires qui viennent ensuite.

Le président. Y a-t-il des remarques au sujet de cette motion d'ordre? – Ce n'est pas le cas. Nous pouvons voter.

Vote
Pour la motion d'ordre Grossen 69 voix
Contre 27 voix
4 abstentions

Le président. Nous devons répéter le vote, il n'y a pas eu 100 voix. Veuillez voter, sinon, on pourrait avoir l'impression qu'il n'y a pas le quorum.

Vote
Pour la motion d'ordre Grossen 78 voix
Contre 41 voix
3 abstentions

Le président. Nous allons traiter la loi sur l'introduction du Code pénal suisse. Nous allons suspendre la séance quelques minutes, le président de la commission, Monsieur Renggli, n'étant pas encore arrivé. (*La séance est suspendue pendant cinq minutes.*)

Loi sur l'introduction du Code pénal suisse (Modification)

Annexe 26

Première lecture

Entrée en matière

M. Marc Renggli, Bienne (PRD). Veuillez m'excuser, j'étais dans une séance de la Commission de justice et je pensais que la discussion sur la loi sur le notariat précédait celle-ci. Il semblerait que tout a été changé. En ce qui concerne la loi sur l'introduction du Code pénal suisse, il s'est avéré que dans la révision on pouvait renoncer à ce qu'un tribunal statue encore, et qu'en ce qui concerne ces décisions il y avait un doublon. Il n'y a pas de sens à refaire passer chez le juge

cette décision concernant la conversion d'amende en arrêt. C'est pour cela que la révision de cette loi fait du sens, c'est quelque chose qu'on a oublié de faire lors du changement de la loi sur l'introduction du Code pénal. On rattrape au fond un élément de rationalisation qu'on aurait pu faire avant, mais qu'on n'a pas fait. Je vous saurai gré de bien vouloir adopter cela et aussi le fait qu'il n'y ait qu'une lecture. La Commission de justice est d'accord à l'unanimité avec cela.

L'entrée en matière est acceptée tacitement.

Le président. Nous allons voter sur la nécessité d'une seconde lecture.

Vote

Pour une seule lecture	95 voix
Contre	1 voix

Le président. Nous devons répéter le vote, vous n'êtes pas tous retournés à votre place.

Vote

Pour une seule lecture	124 voix
Contre	0 voix

Délibération par article

I., art. 27, II.
Adoptés.

Titre et préambule
Adoptés.

Vote final

Pour l'adoption de la modification de la loi en première et unique lecture	120 voix
Contre	1 voix

Loi sur le régime applicable aux mineurs délinquants (LRM) (Modification)

Annexe 27

Première lecture

Débat d'entrée en matière

M. Marc Renggli, Biemme (PRD). En ce qui concerne cette loi, il y a eu différentes adaptations à faire, il y a aussi eu à mieux répartir les tâches entre les greffiers et les présidents des tribunaux des mineurs en ce qui concerne les compétences. La Commission de justice a débattu de cette affaire, nous avons pu approuver finalement toute la proposition du Conseil-exécutif, telle qu'elle était. Simplement, j'aimerais vous rendre attentifs au fait qu'il y avait eu un problème au sujet de l'article 88, à savoir la compétence pour intenter devant le tribunal civil compétent une action en obligation d'entretien au cas où aucun accord contractuel ne peut être conclu avec les parents ou si l'approbation en est refusée. Les juges des tribunaux des mineurs disaient que ce n'était pas leur affaire et il est prévu après que ce soit le procureur ou la procureure des mineurs qui intente cette demande par devant le tribunal civil. Il y a eu ensuite des objections, dans le sens que justement le procureur ou la procureure des mineurs n'avait pas l'infrastructure nécessaire pour faire cela et que c'était plutôt à l'Office des mineurs de faire ces interventions. Finalement le gouvernement a été d'accord

ventions. Finalement le gouvernement a été d'accord d'éventuellement offrir des capacités personnelles supplémentaires si le procureur des mineurs n'avait pas les ressources nécessaires pour intenter cette action. Vu cet aspect, le fait que l'on donnera davantage de secrétariat au procureur des mineurs s'il est surchargé, on peut aussi être d'accord avec cette modification de l'article 88 de la loi sur le régime applicable aux mineurs délinquants. Pour cette raison, la Commission de justice a également à l'unanimité approuvé cette loi, tant en ce qui concerne l'entrée en matière que tous les articles et elle propose aussi qu'il n'y ait qu'une lecture qui soit faite.

L'entrée en matière est acceptée tacitement.

Le président. Concernant ce projet également, une seule lecture est proposée.

Vote

Pour une seule lecture	121 voix
Contre	0 voix

Délibération par article

I., art. 1 à 89, II.
Adoptés.

Titre et préambule
Adoptés.

Pas de demande de réouverture de la discussion.

Vote final

Pour l'adoption de la modification de loi en première et unique lecture	132 voix
Contre	0 voix

Décret fixant les émoluments dans le régime applicable aux mineurs délinquants (DEmoRM) (Modification)

Annexe 28

L'entrée en matière est tacitement acceptée.

Délibération par article

I., II., III.
Adoptés

Titre et préambule
Adoptés.

Pas de demande de réouverture de la discussion.

Vote final

Pour l'adoption du projet de décret	125 voix
Contre	0 voix

Loi concernant l'adaptation de lois à la législation fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe

Annexe 29

Première lecture

Débat d'entrée en matière

M. Stefan Lager, Köniz (PDC), président de la commission. La commission n'a pas contesté le projet du Conseil-exécutif. Toutes les décisions ont été prises à l'unanimité avec quelques rares abstentions. Les travaux se sont déroulés comme suit:

De manière générale, le canton ne se ménage pas une marge de manoeuvre très grande dans la mise en oeuvre de la législation fédérale. En votation populaire il y a quelques mois, la loi a été acceptée par une grande majorité des suffrages, dans le canton de Berne aussi. La commission tenait simplement à examiner les droits et les devoirs des partenaires enregistrés et à définir des règles de procédure au niveau cantonal. Dans le projet de loi soumis à la commission, l'adaptation de 19 textes de loi était proposée. Le canton de Berne est le premier à adopter une telle loi, découlant d'une initiative parlementaire du député Pulver, adoptée par le Grand Conseil en 2002. L'année suivante, une commission placée sous la présidence de Brigitte Bolli a discuté le projet de loi. Maintenant que la législation fédérale est en place, nous allons traiter ce projet.

Les représentants des groupes ont approuvé le projet de loi, même les représentants des groupes qui avaient prôné le non lors de la votation populaire. Les membres de la commission ont posé les questions suivantes au gouvernement:

D'abord, la question des conséquences financières, à laquelle le gouvernement n'était pas en mesure de répondre, faute de données empiriques. Il est cependant certain qu'il y aura des frais supplémentaires. Ensuite, la question de la LPP et de l'AVS en cas de décès de l'un des partenaires: selon la législation fédérale, la personne survivante d'un partenariat enregistré a le statut d'un veuf ou d'une veuve. Troisièmement, rien ne change s'agissant des personnes vivant en concubinage ou constituant une communauté de vie, des types de partenariat qui n'ont pas la possibilité de l'enregistrement. Il n'est donc pas possible de modifier l'article 19 de la loi concernant l'impôt sur les successions et donations.

En commission, les discussions sur les différentes dispositions se sont présentées comme suit: s'agissant de la loi sur le notariat, il a été décidé à l'unanimité que la modification ne serait pas traitée dans le projet vert, puisqu'elle sera évoquée dans la discussion concernant la loi sur le notariat. L'article 145 du Code de procédure civile n'a aucun rapport avec le partenariat enregistré. La JCE profite cependant l'occasion de soumettre à la discussion et de réaliser la motion Meyer 242/2004 sur l'action en désaveu de paternité (M 242/04). L'article 30 du Code de procédure pénale traite de l'incapacité d'un ou d'une fonctionnaire de l'ordre judiciaire de prendre part à l'instruction et au jugement d'une affaire pénale. Pour les non initiés, la règle énoncée à cet article 30 est difficilement compréhensible. Malgré cela, le texte proposé a été adopté. L'entrée en matière a été décidée par 19 voix contre 0 et 2 abstentions. En vote final, on a compté 18 oui contre 0 non et 3 abstentions. De plus il a été proposé à l'unanimité qu'il y ait une seule lecture.

Le président. La parole est aux porte-parole des groupes.

M. Bernhard Pulver, Berne (VLL). Le Conseil-exécutif et la JCE méritent nos félicitations, ils ont travaillé très rapidement, et le canton de Berne est le premier en Suisse à édicter une loi portant introduction de la loi fédérale sur le partenariat enregistré. La commission instituée sur mon initiative a demandé que la JCE élabore une loi. Ce texte législatif sert aujourd'hui de modèle aux autres cantons. Si tous les cantons avaient travaillé aussi rapidement, la loi fédérale aurait pu entrer en vigueur déjà avant le 1^{er} janvier 2007. Nous pouvons apporter à cette loi un soutien sans réserve.

Mme Franziska Widmer, Berne (AVeS). Le 5 juin 2005, les électrices et électeurs suisses ont adopté la loi sur le partenariat enregistré par 58 pour cent des suffrages exprimés. L'adoption a été claire dans le canton de Berne également. L'ouverture d'esprit en Suisse et dans le canton de Berne s'est ainsi exprimée. Les couples homosexuels peuvent enfin donner à leur vie en commun un statut légal avec des droits et des obligations. Que le Conseil-exécutif ait réalisé le mandat que lui avait assigné l'initiative parlementaire Pulver sans perdre de temps dans l'élaboration de la loi d'introduction mérite notre estime.

La loi fédérale entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2007. Nous traitons d'ores et déjà la loi d'introduction, qui pourra donc entrer en vigueur en même temps. Nous remercions le Conseil-exécutif d'avoir agi aussi promptement. Nous sommes heureux que cette étape ait été franchie dans la légitimation des couples homosexuels. Nous sommes particulièrement heureux pour une fois, le canton de Berne ait fait oeuvre de pionnier dans une question aussi importante en politique sociale. Veuillez donc entrer en matière et adopter cette loi.

M. Hans Michel, Brienz (UDC). A l'origine l'attitude d'une grande partie de l'UDC par rapport à cette loi était plutôt celle du scepticisme, d'où le soutien au référendum. Nous pensons aujourd'hui que puisque la décision a été si claire en votation populaire, il serait faux de s'y opposer. Le peuple a toujours raison même quand il n'a pas raison. Nous sommes en faveur de l'entrée en matière. Il se pourrait cependant que certains de nos membres s'abstiennent lors du vote final.

Mme Therese Kohler-Jost, Mühlethurnen (PRD). L'adoption de la loi fédérale sur le partenariat enregistré a entraîné l'obligation de mettre en oeuvre les dispositions fédérales. Le fait que les modifications de loi soient prêtes aussi rapidement après la votation populaire est dû au bon travail fourni par la commission instituée au printemps 2003 et à l'adoption de sa motion. Nous remercions la Direction de la justice et l'administration de la bonne préparation.

Le PRD est favorable à l'entrée en matière. Nous nous appuyons une fois de plus à adopter une loi dont nous ne savons pas, faute de données de référence, quelles en seront les conséquences fiscales, notamment. Malgré cela, nous appuyons les modifications de loi et vous proposons de ne procéder qu'à une seule lecture.

M. Harald Jenk, Liebefeld (PS). L'entrée en matière est incontestée. De même, le résultat parfaitement clair de la votation de cet été montre bien que ces modifications répondent au souhait d'une grande majorité de la population. La promptitude avec laquelle le gouvernement bernois et ses collaboratrices et collaborateurs ont fait en sorte de pouvoir mettre en oeuvre les dispositions fédérales est exemplaire. Cela prouve bien que le canton de Berne n'est pas aussi lent que le veulent les clichés.

M. Heinz Dätwyler, Lotzwil (PEV). Le PEV a demandé le référendum, avec d'autres partis, contre la loi fédérale sur le partenariat enregistré. La majorité de notre groupe trouve encore aujourd'hui que cette loi est superflue, contrairement aux électrices et électeurs, qui se sont très clairement prononcés en faveur de la loi fédérale. Nous acceptons cette décision. La loi fédérale doit être mise en œuvre dans les cantons. Le PEV n'a pas le choix, nous sommes pour l'entrée en matière. La majorité du groupe s'abstiendra cependant en vote final pour exprimer notre malaise devant l'évolution de la société en rapport avec l'homosexualité.

Le président. Je n'ai plus de noms sur la liste des orateurs. Le président de la commission et le directeur de la justice ne souhaitent pas s'exprimer. Nous allons voter la proposition demandant une seule lecture.

Vote

Pour une seule lecture	120 voix
Contre	0 voix
	2 abstentions

Délibération par article

Le président. Le groupe VLL a retiré sa proposition concernant l'article 19 de la loi concernant l'impôt sur les successions et les donations. Cet article ne figure pas dans le projet de loi.

I., *Loi sur le droit de cité cantonal et le droit de cité communal (LDC)*

Art. 9
Adopté.

Loi sur l'établissement et le séjour des Suisses (LES)

Art. 5, 14
Adoptés.

Loi sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (LOCA)

Art. 46
Adopté.

Loi sur le personnel (LP)

Art. 59, 84
Adoptés.

Loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA)

Art. 9, 121
Adoptés.

Loi sur l'organisation des juridictions civile et pénale (LOJ)

Art. 1
Adopté.

Loi sur les communes (LCo)

Art. 37, 47
Adoptés.

Loi sur l'introduction du Code civil suisse (LiCCS)

Art. 2, 3, 8
Adoptés.

Loi sur le droit foncier rural et le bail à ferme agricole (LDFB)

Art. 18
Adopté.

Loi concernant les impôts sur les mutations et sur la constitution de gages (LIMG)

Art. 11, 12
Adoptés.

Code de procédure civile du canton de Berne (CPC)

Art. 11, 58, 145, 245, 303b, 304m, 336a
Adoptés.

Code de procédure pénale (CPP)

Art. 30, 113
Adoptés.

Loi sur les impôts paroissiaux (LIP)

Art. 5
Adopté.

Loi sur les impôts (LI)

Art. 10a, 14, 152, 165
Adoptés.

Loi concernant l'impôt sur les successions et donations (LISD)

Art. 3, 5, 9
Adoptés.

Loi sur l'expropriation

Art. 45
Adopté.

Loi portant introduction des lois fédérales sur l'assurance-maladie, sur l'assurance-accidents et sur l'assurance militaire (LiLAMAM)

Art. 19
Adopté.

Loi sur l'aide sociale (LASoc)

Art 32, 41
Adoptés.

II., titre et préambule
Adoptés.

Pas de demande de réouverture de la discussion.

Vote final

Pour l'adoption du projet de loi
en première et unique lecture
Contre

101 voix
8 voix
25 abstentions

Les délibérations sont interrompues à ce stade.

La séance est levée à 15 heures 57.

Compte rendu de la septième séance

Lundi 12 septembre 2005

La séance est ouverte à 13 heures 30.

Présidence : M. *Thomas Koch*, Laupen (PS), président

Présents : 189 députés.

Loi sur le notariat

Annexe 30

Première lecture

Entrée en matière

Proposition Käser, Meienried (PS)

Renvoi du projet

avec pour mandat de remplacer le modèle du notariat indépendant par une forme mixte inspirée du modèle des cantons de Soleure et de Bâle-Campagne.

M. Melchior Buchs, Hünibach (PRD), président de la commission. Pourquoi une révision totale de la loi sur le notariat ? La loi actuelle compte déjà 25 années et a subi entre temps plusieurs révisions partielles. Sa structure actuelle avec deux décrets et plusieurs ordonnances est dépassée depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution cantonale. Plusieurs idées directrices ont présidé à cette révision totale. On trouve au centre la réorganisation des émoluments des notaires mais aussi le renforcement de leur indépendance, la simplification des prescriptions et des précisions concernant la surveillance de la profession.

La commission a examiné la question de savoir si cette profession devait rester indépendante, s'il fallait introduire le notariat d'Etat ou encore des formes mixtes. La commission s'est prononcée majoritairement pour le notariat indépendant. Un autre point de discussion a été de savoir si la loi devait comprendre des objectifs d'effet dans l'esprit de la nouvelle gestion administrative. La majorité de la commission a estimé que de tels buts ne s'imposaient pas dans la loi.

Une limite d'âge fixée à 75 ans a également été sujette à discussion. La commission a estimé que la loi ne devait pas comporter une telle disposition car la concurrence se chargerait de régler la question.

La commission s'est aussi demandé s'il fallait un seuil minimal pour les émoluments ou si la détermination d'un montant maximal suffisait. Sans limite inférieure, la concurrence s'en trouverait accrue. Mais selon nos informations, une telle mesure ne correspondrait pas à la jurisprudence fédérale et serait même illégale. Le Tribunal fédéral exige que le principe de la couverture des frais et de l'équivalence soit respecté.

C'est pour cette raison que la commission a décidé de s'en tenir aux émoluments minimaux. C'est par 11 voix contre 5 et 5 abstentions qu'elle a accepté ce projet en vote final. Le gouvernement s'est rallié au projet de la commission à l'exception de l'article 53 sur lequel subsiste une divergence. Nous reviendrons sur cet article dans le cadre de l'examen détaillé.

Le président. Je dois vous informer que Monsieur Markus Meyer, notaire, se retirera lors des délibérations sur cette loi. La présidence a estimé qu'il n'était pas vraiment nécessaire

que tous les notaires présents dans cette salle se retirent lors de ce débat. Mais Monsieur Meyer tient à ce que son retrait soit communiqué à l'assemblée.

M. Rudolf Käser, Meienried (PS). Notre rapporteur de groupe va plaider en faveur de l'entrée en matière. Celle-ci est en effet incontestée vu la vétusté de cette loi et les nombreuses révisions qu'elle a subies. Nous estimons qu'elle ne répond plus aux exigences actuelles.

Lors des dernières révisions, le groupe socialiste a toujours demandé que l'on passe du notariat indépendant au notariat d'Etat. Ce faisant, nous étions toujours minoritaires. Nous estimons que la nouvelle proposition de loi n'est pas cohérente : d'une part, elle veut conserver le notariat indépendant et, d'autre part, elle fixe un cadre relativement strict pour les émoluments. On ne peut préconiser le marché libre et, en même temps, conserver une structure rigide pour les émoluments. Si c'est le marché libre qui est choisi, nous ne voulons pas des tarifs fixes mais l'établissement d'un maximum, le minimum étant établi par le marché. Cette argumentation a convaincu la commission qui l'a acceptée par 10 voix contre 9. Si l'on ne tient pas compte des voix des notaires ayant œuvré dans la commission, on arrive à un résultat plus net de 10 voix contre 5. Ce résultat n'a toutefois pas été accepté par les instances supérieures, le Directeur de la justice ayant décrété que cette décision était contraire à la Constitution et ayant convoqué une nouvelle séance de commission. Il s'agit là d'une tactique qu'il avait déjà adoptée lors de la révision de la loi sur les constructions. La Direction de la justice a réussi à fragiliser à ce point les membres de la commission que, lors de la séance du 23 juin, ils ont rejoint la voie tracée par le gouvernement et l'Association des notaires bernois.

Nous avons donc dû accepter la décision de la majorité, qui figure dans le document qui vous est soumis.

Il est clair que la prestation de service la plus onéreuse est celle d'un monopole. Nous n'en voulons pas. Nous avons supprimé les monopoles sectoriels, nous faisons exploser les frontières cantonales ; il est temps de poursuivre dans la même voie et d'accepter dans la loi des prix soumis au marché libre. Comment la concurrence pourra-t-elle jouer si les tarifs sont fixes ? Je ne puis le comprendre. C'est pourquoi je vous invite à renvoyer ce projet au gouvernement avec le mandat que nous proposons. Nous ne voulons pas d'ateliers protégés.

M. Markus Grossen, Reichenbach (PEV). On a beaucoup parlé de la loi sur le notariat car la clientèle et la population sont insatisfaites. La présente révision permet à cette activité de devenir plus favorable à la clientèle et plus neutre à l'égard des consommateurs. A l'intérieur du cadre tarifaire, les notaires peuvent faire jouer une certaine concurrence dans une fourchette de 30 à 40 pour cent entre les extrêmes. Bien que le barème cadre se situe encore au-dessus de la moyenne suisse et bien loin de la limite douloureuse, le groupe PEV se prononcera en faveur de l'entrée en matière. Une importante majorité de notre groupe aimerait en rester au notariat indépendant. Nous sommes en effet en général opposés à toute étatisation et à un exode hors des régions rurales. La forme mixte de notariat demandée par le groupe socialiste ne correspond pas à la stratégie des régions rurales. En effet, l'administration, et donc le notariat d'Etat, a tendance à se concentrer dans les villes. Aussi le groupe PEV rejette-t-il la proposition socialiste.

Mme Franziska Stalder-Landolf, Muri (PRD). En ce qui concerne mes intérêts personnels : je suis en possession de la patente de notaire mais je ne pratique plus depuis 13 années.

Le groupe PRD salue le présent projet de loi qui constitue une bonne base pour une législation moderne sur un notariat indépendant. Le nouveau système des émoluments permettra une relance de la concurrence par l'introduction d'un barème cadre.

Quant à la proposition Käser, nous la rejetons pour plusieurs raisons : tout d'abord, le notariat indépendant est une tradition bernoise qui a fait ses preuves durant des décennies ; il est soumis aux lois du marché et se situe plus près des clients ; en situation de monopole, le choix du notaire pour des affaires immobilières disparaît ; de plus, le notariat d'Etat n'est pas plus avantageux financièrement ; nous pensons que la concurrence doit être maintenue et enfin, la forme mixte n'est qu'une mesure provisoire conduisant tôt ou tard au notariat d'Etat. Elle n'apporte aucun avantage au client. Au nom du groupe PRD, je vous prie d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Mme Monika Barth, Bienne (PS). Le groupe socialiste est partisan de la révision de la loi sur le notariat. Toutefois, les objectifs des socialistes sont diamétralement opposés à ceux des groupes UDC et même, pour une part, PRD. Là où ceux-ci désirent une sorte de protection de la profession, nous estimons que les clients doivent être traités avec équité, c'est-à-dire avec des émoluments adaptés aux conditions sociales.

Nous sommes par ailleurs favorables à l'introduction d'une limite d'âge. Notre objectif principal n'est pas la protection et l'indépendance de la profession mais le renforcement de la clientèle de milieu modeste qui doit, pour une raison ou une autre, avoir recours au notaire.

Nous sommes en faveur de l'entrée en matière et allons maintenir notre interprétation de la forme mixte de notariat.

Mme Lilo Lauterburg-Gygax, Berne (VLL). La majorité du groupe VLL est favorable à l'entrée en matière. Si nous attendions une discussion enflammée au sein de la commission à propos du notariat indépendant et du notariat d'Etat, nous avons été surpris par la proposition d'une formule mixte. Personne n'a pu nous dire ce que recouvrait réellement cette conception. Aussi allons-nous rejeter cette proposition.

La pièce de résistance de cette loi réside dans les émoluments, à nos yeux encore trop élevés et pas assez souples. Nous aurions aimé davantage de concurrence au sein de cette activité érigée en monopole. C'est pourquoi nous avons déposé une proposition d'amendement sur laquelle nous reviendrons dans l'examen détaillé.

M. Jürg Eberle, Grossaffoltern (UDC). Je rejette résolument les reproches adressés par Monsieur Käser à la Direction de la justice et à son Directeur.

Que demande la proposition de renvoi ? Le système mixte qu'elle préconise aurait pour effet de créer une nouvelle catégorie d'employés d'Etat responsables du registre foncier, les notaires d'Etat. Voilà qui cadre mal dans le paysage des efforts de réforme dans l'administration. Si le notariat doit certes être placé sous la surveillance de l'Etat, il ne doit pas être accompli par lui.

Depuis 1912, aucun canton n'a passé du notariat indépendant au notariat d'Etat. De nombreux éléments parlent contre un tel changement mais aucun argument ne lui est clairement favorable. Il est difficile de faire une comparaison limpide car de nombreux éléments diffèrent d'un canton à l'autre. Au nom du groupe UDC, je vous prie donc de refuser la proposition de renvoi.

M. François Contini, Bienne (AVeS). Notre groupe peut soutenir les grandes lignes de la révision de cette loi.

J'aimerais encore dire quelques mots, surtout sur la proposition Käser du parti socialiste de renvoyer cette loi pour examiner l'introduction du notariat mixte. Nous pouvons soutenir, mais de manière modérée, cette proposition. En effet, si nous révisons totalement la loi sur le notariat, il est alors nécessaire d'examiner à fond si le système actuel est pleinement satisfaisant, si d'autres formes pourraient être introduites, notamment la forme mixte. Malheureusement cela n'a pas été fait dans le projet qui nous est soumis, raison pour laquelle nous soutenons la proposition du parti socialiste. Il est important, effectivement, de présenter de manière claire les avantages et les inconvénients de tel et tel système et de voir lequel serait le plus à même de répondre aux besoins de la clientèle et de l'économie. Toutefois, si on fait une analyse au niveau des prix, pour certains actes nécessaires, comme le transfert de la propriété, un notariat d'Etat est certainement moins cher pour la clientèle. Il serait intéressant de savoir si ces coûts réduits, laissés à la charge de la clientèle, permettent véritablement de couvrir l'entièreté des frais ou si au contraire une partie de ces frais doit alors être prise en charge dans les dépenses générales de l'Etat, notamment la prise en charge des coûts d'infrastructure supportés par l'impôt. Nous ne verrions pas quel intérêt extrêmement important il y aurait à ce que l'Etat subventionne indirectement par l'impôt les prestations à apporter à des couches somme toute privilégiées de la population, puisque ce sont des couches qui accèdent à la propriété: Ce ne serait certainement pas une avancée sociale, de sorte que l'intérêt porté à la clientèle mis en avant par le parti socialiste doit pour nous être quelque peu limité. Néanmoins, nous n'avons rien contre à ce qu'un tel changement de système soit examiné et dans ce contexte nous pouvons soutenir la proposition de renvoi.

Si cette proposition vise principalement à baisser les coûts et si on pense, certainement à raison, que les coûts de certains actes notariés sont trop élevés, ce problème pourrait également être réglé au niveau de la réglementation sur les émoluments. Malheureusement, l'article 52 du projet ne règle en cette question que les principes généraux et laisse beaucoup de marge de manœuvre au gouvernement qui devra régler les détails dans une ordonnance, de sorte que ce projet de loi ne fait pas apparaître clairement quelles seront ces conséquences au niveau des coûts à supporter finalement par la clientèle.

Mme Trudi Lörtscher, Bienne (PS). Je suis chargée de présenter ici la position du groupe socialiste à l'égard de la proposition Käser. L'activité professionnelle principale des notaires est d'établir des actes officiels; ils ont le monopole de ce secteur. Toutes les autres instrumentations comptent comme des activités accessoires.

Nous vous prions de soutenir notre proposition afin qu'il soit possible de prendre différemment en considération les activités principales et les activités accessoires. L'exemple zurichois nous montre qu'un système mixte fonctionne parfaitement, que les salaires des notaires d'Etat dans le canton de Zurich ne sont pas très éloignés de ceux des notaires indépendants dans le canton de Berne et que les études de notaires ne se concentrent pas forcément dans les centres.

Le président. L'auteur de la proposition renonce à s'exprimer.

M. Melchior Buchs, Hünibach (PRD), président de la commission. Après avoir écouté Monsieur Käser, on a eu un peu l'impression que la commission avait agi comme dans une république bananière dans laquelle chacun veille à ce que l'autre obtienne aussi quelque chose et que l'on puisse faire de bonnes affaires ensemble.

Cela n'a pas été le cas. La commission a fourni un excellent travail et ses membres ont été très compétents. Elle vous présente un document de qualité. Elle a examiné la proposition Käser et s'est demandé s'il fallait donner à l'administration le mandat d'étudier plus à fond la forme mixte de notariat. Il faut toutefois se rendre compte qu'il existe presque un millier de formes mixtes, toutes différentes. La commission a finalement décidé, par un vote, de ne pas attribuer ce mandat à l'administration. Elle a également décidé de maintenir le notariat indépendant.

M. Werner Luginbühl, Directeur de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques. Ces dernières années, la politique s'est souvent occupée du notariat; en général, il s'agissait des émoluments. La présente révision amène différentes améliorations dont, entre autres, une réduction des émoluments, une adaptation à la moyenne suisse et une concurrence accrue.

Adopter un notariat à régime mixte semblable à celui existant dans les cantons de Soleure ou de Bâle-Campagne serait faire un pas en direction de l'abolition du notariat indépendant dans notre canton. Or il n'existe aucune raison objective d'y procéder, ne serait-ce que dans certains secteurs particuliers du droit. Pour le citoyen, il est plus compliqué et moins transparent de devoir s'adresser à des personnes différentes selon la matière juridique. De plus, les coûts pour un notariat d'Etat limité seraient importants. Le citoyen n'est pas disposé à payer davantage que dans d'autres cantons pour les mêmes prestations. L'économie nourrit les mêmes espoirs. Quant au notaire lui-même, il est en droit d'attendre que les conditions cadres qui lui sont imposées lui permettent de fournir des prestations de qualité tout en couvrant ses frais. La nouvelle loi répond à ces exigences, notamment avec les nouveaux émoluments. Je vous prie donc d'entrer en matière sur ce projet et de rejeter la proposition Käser.

L'entrée en matière est décidée tacitement.

Vote

Pour la proposition de renvoi Käser	49 voix
Contre	115 voix
	5 abstentions

Délibération par article

Art. 1 .

Art. 1a

Proposition PEV (Grossen, Reichenbach)

Renvoi à la commission avec pour mandat de reformuler les objectifs d'effet.

Proposition Sägesser, Schwarzenbach (UDC)

Titre marginal: Objectifs d'effet

La présente loi vise en particulier les objectifs d'effet suivants :

- garantir un système généralisé et irréprochable d'authentification des actes assuré par un notariat indépendant ;
- renforcer l'indépendance et la compétitivité des notaires ;
- soumettre l'authentification des actes à la perception d'émoluments adaptés et couvrant les frais.

Le président. Ces deux amendements sont examinés conjointement.

M. Markus Grossen, Reichenbach (PEV). Dans cette loi, les objectifs d'effet ne sont pas aussi justifiés que dans une autre loi comme celle sur la chasse ou les déchets, où ceux-ci peuvent être mesurés concrètement.

Quelques membres de notre groupe tiennent cependant à ce que ces objectifs figurent dans la loi. Aussi proposons-nous que la commission s'occupe de leur formulation. La nouvelle loi sur le Grand Conseil ne prévoit en effet plus de proposition éventuelle.

M. Andreas Sägesser, Schwarzenbach (UDC). Pourquoi revenir sur une proposition qui a été rejetée par la commission ? Tout d'abord dans l'espoir de vous convaincre de la pertinence de mes arguments et pour soutenir les notaires et appuyer le Directeur de la justice.

On a toujours prétendu que les lois sont l'affaire du Grand Conseil. Personne n'a contesté le fait que ces objectifs d'effet puissent figurer dans la loi. Mieux vaut ceux-ci que rien du tout. Il importe donc que nous sauvagions nos chances.

D'autre part, ces derniers temps, nous avons pris de nombreuses décisions en nous préoccupant d'abord des économies à faire. Mais le fait que des notaires restent à la campagne, qu'ils y paient des impôts et qu'ils soient actifs dans les sociétés locales est aussi un élément important dont il faut tenir compte. Il est juste qu'une concurrence existe entre notaires. Je ne comprends pas pourquoi ne pas inclure ces éléments dans la loi sous forme d'objectifs d'effet afin de permettre une évaluation dans cinq ans. C'est pourquoi je vous prie d'accepter ma proposition.

Le vice-président Werner Lüthi prend la direction des délibérations.

M. Jürg Eberle, Grossaffoltern (UDC). Le groupe UDC rejette la proposition de renvoi de Monsieur Grossen et désire statuer maintenant sur la proposition de Monsieur Sägesser. Celle-ci a été discutée à fond par la commission ; la version qui nous est soumise maintenant n'est pas la sienne mais elle émane de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques. Elle a donc reçu l'aval supérieur et ne constitue pas seulement un vœu pieux de Monsieur Sägesser.

Le Directeur de la justice a prétendu que des objectifs d'effet n'étaient pas judicieux dans cette loi mais il a aussi dit qu'il n'était pas interdit de les y faire figurer.

Nous acceptons le libellé proposé et vous prions d'accepter l'article 1a dans la nouvelle loi sur le notariat.

M. Peter Bernasconi, Worb (PS). Nous sommes d'avis que les objectifs d'effet proposés par Monsieur Sägesser ont leur place dans la présente loi. La commission en a décidé autrement bien que, dans le cadre de NOG, il a été stipulé que ceux-ci devaient figurer dans toute nouvelle loi. Nous aurions ainsi l'opportunité de procéder à une évaluation dans quelques années. Il n'y a aucune raison que la loi sur le notariat s'éloigne de ce principe.

Nous ne sommes cependant pas tout à fait convaincus que les objectifs proposés par Monsieur Sägesser dans sa proposition d'amendement aillent dans la bonne direction. Aussi sommes-nous favorables à un réexamen de cet article par la commission. Nous acceptons donc la proposition de renvoi PEV.

Mme Franziska Stalder-Landolf, Muri (PRD). Nous rejetons la proposition Grossen. Si nous voulons des objectifs d'effet dans la loi, nous nous prononcerons en faveur de ceux stipulés par l'administration et entérinés par le Conseil-exécutif.

Cependant, notre groupe est d'avis qu'il n'est pas nécessaire d'introduire de tels objectifs dans la présente loi. Les dispositions NOG ne créent aucune obligation quant à la forme que doit prendre une loi. Aussi rejetons-nous également la proposition Sägesser.

Mme Lilo Lauterburg-Gygax, Berne (VLL). J'admire en un certain sens Monsieur Sägesser qui n'a pas perdu la foi en la nouvelle administration publique NOG. Moi-même, j'ai vu baisser mon enthousiasme envers le projet NOG et je ne vois pas pourquoi ajouter de tels objectifs dans la loi.

Ceux-ci ne considèrent d'ailleurs qu'un seul versant de la loi, les prestataires. Les clients, eux, n'ont pas droit aux objectifs d'effet. Je ne puis donc appuyer ceux-ci sous la forme proposée. Mon groupe est arrivé à la même conclusion après discussion. Je ne connais pas l'issue de cette discussion mais une chose est sûre : je vais rejeter les deux amendements.

M. Rudolf Käser, Meienried (PS). Madame Stalder a prétendu que les objectifs d'effet avaient été acceptés par le gouvernement. J'ai, quant à moi, seulement reçu un document de la part de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques dans lequel figurent cinq objectifs d'effet. Je ne pense pas que ce soit là une proposition du gouvernement.

Je suis d'avis que chaque loi devrait contenir des objectifs d'effet. C'est pourquoi je vous prie d'accepter la proposition du groupe PEV.

M. Melchior Buchs, Hünibach (PRD). La commission a déjà examiné la question et discuté de la proposition. Elle a tranché et je suis d'avis que nous ne devons pas revenir sur ce thème. Ce n'est pas une question de vie ou de mort. En acceptant les objectifs d'effet, nous pourrions rencontrer des difficultés lors de la mise en application dans le cas où ce serait la variante du notariat indépendant qui serait choisi.

M. Werner Lüthi, Münsingen (UDC), vice-président. Monsieur Grossen renonce à s'exprimer.

M. Andreas Sägesser, Schwarzenbach (UDC). En ce qui concerne un réexamen de la commission, ce n'est plus vraiment les paragraphes qui m'importent. Il s'agit bien plutôt de voir si la situation que nous connaissons actuellement existera encore dans cinq ans et si les régions rurales ne seront pas à nouveau perdantes suite à un afflux de notaires vers les centres. En lisant la loi, on comprend bien que le canton doit être desservi sur tout son territoire.

M. Werner Luginbühl, Directeur de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques. Différents intervenants ont insisté sur les raisons pour lesquelles le Conseil-exécutif pense que des objectifs d'effet ne sont pas nécessaires dans cette loi. Je ne les répéterai pas.

En ce qui concerne la missive du 13 juin dernier citée par Monsieur Käser, le gouvernement en a eu connaissance. Il a bien procédé à des adaptations mais pas dans ce chapitre.

Vote

Pour la proposition PEV (renvoi avec mandat)	57 voix
Contre	79 voix
	3 abstentions

Pour la proposition Sägesser	70 voix
Contre	74 voix
	9 abstentions

Art. 2 à 51, art. 52, al. 1 à 5
Acceptés.

Art. 52, al. 6 (nouveau)

Proposition VLL (Lauterburg, Berne) et PS (Barth, Bienne)

Une réduction est accordée dans les cas particuliers, notamment lorsque l'émolument est sans commune mesure avec le temps employé, lorsque l'authentification concerne plusieurs actes de même nature ou lorsque l'émolument constitue pour la clientèle une rigueur inéquitable.

Proposition PRD (Stalder-Landolf)

Renvoi en commission.

Mme Lilo Lauterburg-Gygax, Berne (VLL). Dans ma proposition, j'ai repris exactement le libellé de l'ancienne loi. Il n'y a donc là rien d'excessif. Il y a des cas où le notaire doit avoir le droit de prélever des émoluments en dessous du minimum, par exemple lorsqu'il s'agit d'affaires de routine ou d'un bloc de cas semblables.

Je vous prie d'accepter au moins que cet article retourne à la commission.

Mme Monika Barth, Bienne (PS). Je me rallie tout à fait aux arguments avancés par Madame Lauterburg. Le texte de cet article sonne de manière quelque peu étrange. Son libellé doit être amélioré.

Mme Franziska Stalder-Landolf, Muri (PRD). Je vous prie de soumettre la proposition Lauterburg à la commission. Ce n'est pas un sujet simple sur lequel nous pouvons statuer en toute hâte. Nous devons laisser le soin à la commission puis à l'administration d'examiner dans quelle mesure la proposition correspond au cadre fixé pour les émoluments et respecte le droit constitutionnel. C'est la raison pour laquelle je vous demande d'accepter ma proposition de renvoi à la commission.

M. Markus Grossen, Reichenbach (PEV). Nous parlons ici d'une réduction d'émolument. Les actes de même nature sont soumis à un tarif cadre à l'intérieur duquel le notaire dispose d'une possibilité de pondération d'environ 40 pour cent.

Puisque nous allons examiner le présent projet en une seconde lecture, nous sommes favorables à la proposition PRD qui préconise un renvoi à la commission.

Le président Thomas Koch reprend la direction des délibérations.

Le président. Mesdames Lauterburg et Barth ont retiré leur proposition d'amendement au profit de celle du groupe PRD, à savoir un renvoi à la commission.

M. Rudolf Käser, Meienried (PS). Je suis parfaitement d'accord avec Madame Stalder : il faut reprendre cet article en commission et en discuter de fond.

Le notariat d'Etat n'a pas passé et nous devons reprendre la question des tarifs dans l'article 52. Je suis quant à moi persuadé que le cadre restreint que le gouvernement propose dans sa version est insuffisant et ne génère pas assez de concurrence ; nous devons discuter d'un autre modèle. Il faut adopter un tarif et accepter que ce qui se situe en dessous soit soumis à la libre concurrence.

M. Melchior Buchs, Hünibach (PRD). J'estime juste que nous reprenions ce point en séance de commission. Cette

proposition ne lui a en effet pas encore été soumise sous cette forme.

Le président. Le Directeur de la justice renonce à prendre la parole. Le renvoi à la commission est-il contesté ? – Ce n'est pas le cas.

Art. 53

Proposition PRD (Stalder-Landolf)

Proposition du Conseil-exécutif.

Mme Franziska Stalder-Landolf, Muri (PRD). Il s'agit de savoir si l'on veut inclure dans la présente loi une obligation, pour le notaire, d'informer la clientèle sur le coût prévisible de l'affaire. Dans le fond, il s'agit d'une évidence.

On ne peut guère envisager que le notaire tende au client la réglementation des émoluments à charge pour lui de déchiffrer le document. Tout notaire responsable sait comment il doit informer son client. L'adjonction acceptée par la commission peut éveiller des espoirs susceptibles d'être déçus si la facture dépasse les promesses du notaire. Il n'est en effet pas possible de définir d'avance les coûts avec exactitude.

M. Jürg Eberle, Grossaffoltern (UDC). La majorité du groupe UDC appuie la proposition de la commission. Une information sur le coût prévisible de l'affaire va plus loin qu'une information sur les principes de la réglementation des émoluments. Ce serait déjà une esquisse de ce que contiendra l'ordonnance en la matière.

M. Markus Grossen, Reichenbach (PEV). Nous considérons comme une mauvaise attitude le fait que les notaires présents dans cette assemblée s'opposent à la transparence demandée dans la proposition de la commission. C'est celle-ci que nous appuierons.

M. Rudolf Käser, Meienried (PS). Notre groupe s'est également déterminé en faveur de la proposition de la commission. Cependant, étant donné que nous avons décidé de renvoyer l'article 52 à la commission, je plaide en faveur de la même attitude pour l'article 53. Ces deux articles sont en effet en étroite liaison. Aussi le groupe socialiste demande-t-il que cet article soit également réexaminé par la commission.

Mme Bethli Küng-Marmet, Gessenay (UDC). Je demande simplement si la commission de rédaction est en mesure de remplacer le terme de « Rogation », en allemand, que le citoyen lambda ne comprend pas forcément.

M. Melchior Buchs, Hünibach (PRD). La proposition de la commission va à l'encontre de la volonté du Conseil-exécutif. Elle a d'ailleurs été adoptée de justesse par la commission, par 10 voix contre 9. Je trouve donc sensé que cet article retourne à la commission qui pourra l'examiner conjointement à l'article 52.

Mme Franziska Stalder-Landolf, Muri (PRD). A mes yeux, nous aurions pu voter sur cet article dont nous avons discuté et qui n'a pas de lien avec l'article 52. Mais je me rallie bien entendu à la proposition du président de la commission.

M. Werner Luginbühl, Directeur de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques. Tout d'abord, je précise que le terme allemand de « Rogation » est souvent utilisé dans la littérature spécialisée. C'est le terme le plus approprié dans le cas présent.

Le libellé choisi par le Conseil-exécutif tend à aller plus loin qu'un simple état des coûts envisagés. Il s'agit de montrer l'idée qui préside à la réglementation et pourquoi on en arrive finalement à ce tarif.

Enfin, nous voulons, dans cet article, différencier l'acte d'authentification officielle pour lequel le notaire prélève un émolument et l'acte non professionnel qui ne doit pas être accompli forcément par un notaire et qui justifie un honoraire. C'est afin d'éviter toute confusion que nous voulons séparer les deux opérations.

En conclusion, nous estimons que la proposition du Conseil-exécutif ne peut prêter à confusion et correspond tout à fait à la systématique de cette loi. C'est pourquoi nous la maintenons.

Le président. La proposition de renvoi à la commission est-elle combattue ? Ce n'est pas le cas.

Art. 54 à 62

Acceptés.

Art. 62a

Proposition Sägesser, Schwarzenbach (UDC)

Titre marginal: Contrôle des effets

Proposition Sägesser, Schwarzenbach (UDC)

Al. 1: Cinq ans après l'entrée en vigueur de la présente loi, le Conseil-exécutif présente au Grand Conseil un rapport rendant compte de la réalisation des objectifs.

Proposition Sägesser, Schwarzenbach (UDC)

Al. 2: Le rapport dresse une évaluation globale de la révision totale, notamment dans la perspective juridique et économique. Si nécessaire, le Conseil-exécutif présente en même temps au Grand Conseil un projet de révision de la législation.

Le président. Monsieur Sägesser a retiré ses propositions d'amendement.

Art. 63 à 65

Acceptés.

Titre et préambule

Acceptés.

Pas de demande de réouverture de la discussion.

Vote final

Pour l'adoption du projet de loi en première lecture 105 voix

Contre 8 voix

35 abstentions

Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale³

Le président. Nous n'allons pas mener de débat d'entrée en matière mais passerons directement à l'examen des principes directeurs et des déclarations de planification s'y rapportant.

M. Hans-Jürg Käser, Langenthal (PRD), président de la commission. Dans de nombreuses communes, il règne une grande insécurité quant aux projets de réformes dans notre canton. C'est tout à fait compréhensible. La stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale a pour but de créer toute la clarté possible sur ce point.

Ce document a aussi pour objectif d'unir les intérêts des agglomérations et ceux des régions rurales. Il agit donc activement contre l'opposition latente entre la ville et la campagne. Les questions qui doivent trouver une solution sur le plan régional sont toujours plus nombreuses. Pour de telles tâches, les structures actuelles se révèlent souvent beaucoup trop lourdes. La participation démocratique de la population et des autorités communales est souvent insuffisante pour des questions régionales. C'est pourquoi différentes régions demandent depuis longtemps au canton des nouvelles bases juridiques permettant une coopération efficace.

Comment améliorer la coopération dans les régions ? Le gouvernement propose le modèle des conférences régionales. La création de celles-ci doit cependant demeurer volontaire et être acceptée par une majorité de la population et des communes. Pour le reste, c'est le canton qui décide du périmètre des conférences régionales et des tâches qu'elles doivent accomplir. C'est en quelque sorte à prendre ou à laisser.

Dans la commission consultative, 15 membres ont pris connaissance du présent rapport en exprimant leur approbation et 5 membres en ont simplement pris connaissance. A mes yeux, ce résultat dénote un réel appui aux mesures énoncées par le gouvernement. Je suis donc optimiste quant aux chances de mise en œuvre même si je ne suis pas naïf au point de penser que tous les problèmes seront ainsi résolus.

En ce qui concerne la procédure de consultation, la majorité des participants ont formulé une appréciation positive de la stratégie proposée. 77 pour cent des collectivités (85% si l'on pondère le résultat en fonction de l'importance démographique) se sont déclarées favorables aux réformes. Les principes directeurs ont également rencontré un accueil majoritairement favorable. Les adaptations suivantes ont été introduites en tenant compte des suggestions exprimées lors de la procédure de consultation :

- harmonisation des périmètres avec ceux de l'administration cantonale décentralisée ;
- réduction du nombre de signatures requises pour lancer une initiative ou un référendum ;
- prise en considération accrue de la situation du Jura bernois et de son statut particulier ;
- échelonnement des réformes en ce qui concerne les instruments de planification.

Quelles seront les étapes suivantes ? A la fin de ce débat, nous saurons si le Conseil-exécutif est sur la bonne voie avec ses propositions. Si le parlement suit la commission et adopte une attitude positive à l'égard de cette stratégie, le gouvernement proposera au Grand Conseil les modifications constitutionnelles et législatives en automne 2006, après avoir mené une procédure de consultation. Les nouvelles dispositions pourraient ainsi entrer en vigueur en 2007, si le peuple les adopte lors du scrutin populaire. Les conférences régionales pourraient entrer en scène en 2008 et la deuxième étape de la réforme des instruments de planification pourrait entrer en vigueur en 2009.

M. Bernhard Antener, Langnau (PS). La tendance générale de ce rapport, y compris ses buts et ses principes directeurs, a obtenu une approbation de fond de la part du groupe socialiste. Il a été reconnu comme une bonne base pour enfin avancer d'un pas.

³Le document peut être obtenu à l'OACOT, Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, Nydegasse 11/14, 3011 Berne, info.agr@jgk.be.ch; il peut aussi être consulté à l'adresse www.be.ch/agr.

Lors du vote sur les déclarations de planification, le groupe socialiste va accepter pratiquement toutes les propositions de la commission qui contiennent toutes les corrections, adjonctions ou précisions aux principes directeurs du Conseil-exécutif. Deux exceptions sont cependant à signaler : la proposition UDC et PEV pour le principe directeur 3 et la proposition d'adjonction PEV pour le principe directeur 6 que nous rejetterons. De plus, le groupe socialiste prendra connaissance du présent rapport en exprimant son approbation.

Mme Sabine Gresch, Berne (AVeS). Il est clair qu'on ne peut seulement créer de nouveaux instruments supra-cantonaux. Il faut aussi que le niveau institutionnel subisse des réformes.

C'est la raison pour laquelle le groupe VS soutient la présente stratégie en faveur des agglomérations. Dans le rapport du Conseil-exécutif, nous soutenons particulièrement la réduction du nombre de signatures requises pour lancer un référendum ou une initiative. Mais nous demeurons critiques, notamment parce que nous estimons que les parlements communaux disposeront de possibilités d'influence réduites au niveau régional.

Concrètement, nous considérons comme problématique la compétence exclusive de l'exécutif dans la question des initiatives et référendums des autorités. Le libellé qui exclut le législatif doit être examiné une nouvelle fois dans le cadre de l'élaboration de la loi. Chaque commune doit pouvoir décider si le législatif dispose du droit de lancer une initiative ou un référendum avec d'autres communes.

Un autre point nous apparaît comme critique ; c'est celui de la composition des commissions. Celles-ci disposent d'un droit de proposition à l'égard des conférences régionales et jouissent ainsi d'une influence décisive sur la politique régionale.

Ce sont là les deux critiques principales que nous avons à formuler. Mais nous prendrons certainement connaissance du rapport en exprimant notre approbation. Nous allons accepter toutes les déclarations de planification de la commission consultative.

M. Christian Stauffer, Brugg (PRD). Aux yeux du groupe PRD, il est grand temps de prendre en compte l'amélioration de la coopération régionale. Les frontières ne correspondent plus à la vie quotidienne ; dans notre vie professionnelle comme dans nos loisirs, nous franchissons constamment les limites communales et cantonales. Les exigences de la population sont en constante augmentation alors que la liberté des communes diminue. Celles-ci sont de plus en plus dépassées et obligées de collaborer.

L'introduction des conférences régionales sera volontaire, selon le rapport. Mais une fois la création de celle-ci décidée, la participation de toutes les communes d'une même région devra être obligatoire. Il faudra qu'elles acquièrent le réflexe régional.

Le groupe PRD prend connaissance du présent rapport en exprimant son approbation. Il accepte toutes les déclarations de planification proposées par la commission mais refuse celles qui ont été ajoutées depuis.

Mme Lilo Lauterburg-Gygax, Berne (VLL). Le groupe VLL salue expressément la stratégie proposée par le Conseil-exécutif. Nous sommes particulièrement heureux de voir que le canton accorde davantage de poids à la coopération. Nous avons aussi des attentes quant à cette nouvelle stratégie. Nous espérons tout d'abord une meilleure coordination entre les agglomérations et les transports. Nous aimerions aussi que la culture soit engagée dans cette démarche. Le but de la nouvelle stratégie doit, à notre avis, tendre vers une

simplification des processus et des structures ainsi qu'un engagement plus judicieux des ressources. Nous appuyons le présent rapport et en prenons connaissance en exprimant non seulement notre approbation mais aussi notre satisfaction.

M. Heinz Dätwyler, Lotzwil (PEV). Selon le responsable fédéral en la matière, cette proposition de stratégie est très innovatrice mais aussi très pragmatique. Elle peut servir d'exemple au reste de la Suisse. Nous nous rallions en grande partie à ce jugement et sommes en faveur d'une prise de connaissance du document, assortie d'une approbation.

Aux yeux de notre groupe, il est clair que la coopération intercommunale doit être améliorée. Mieux une agglomération collabore et plus elle sera concurrentielle. De plus, les frontières communales et cantonales actuelles ne correspondent plus à l'espace vital actuel.

Le groupe PEV accueille favorablement les 13 principes directeurs du Conseil-exécutif et soutient les déclarations de planification de la commission. Nous devons, nous aussi, prendre le chemin de la coopération. Le premier pas sera notre prise de connaissance du rapport en exprimant notre approbation.

M. Peter Brand, Münchenbuchsee (UDC). Nous venons de l'entendre à plusieurs reprises : de grandes tâches doivent être accomplies à l'échelle des agglomérations. Nous sommes d'accord d'y participer dans la mesure où il s'agit de renforcer les moteurs de croissance des agglomérations du canton. Mais si nous comparons nos agglomérations à l'échelle européenne, nous constaterons qu'elles sont désespérément petites et insignifiantes.

Il nous paraît judicieux d'étendre la présente stratégie aux régions rurales. Il faudra par contre discuter du modèle des conférences régionales. Si celles-ci ne posent aucun problème au plan juridique, il n'en est pas forcément de même quant à l'aspect politique. C'est précisément sur ce point que le groupe UDC émet des réserves. Ce modèle cimente en effet une perte d'autonomie communale. Nous sommes ici les représentants de la population et nous devons aussi nous préoccuper de cet aspect. Les dispositions légales qui suivront ce rapport ne doivent pas avoir pour conséquence que les conférences régionales se contentent de voter sans que l'on discute les uns avec les autres.

Malgré ces quelques réserves, nous sommes favorables à l'entrée en matière sur ce rapport. Lors de l'examen de détail, nous allons soutenir les déclarations de planification de la commission et faire nous-mêmes quelques propositions.

M. Werner Luginbühl, Directeur de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques. Il y a une dizaine d'années, on ne parlait pas de politique des agglomérations, que ce soit au plan fédéral ou cantonal.

Il semble que maintenant, les choses aient mûri dans différentes agglomérations. Il appartient au parlement cantonal d'aplanir le terrain. Le Conseil-exécutif et l'administration contribueront eux aussi à la tâche pour que, si ce modèle trouve une majorité devant le peuple, il puisse être rapidement mis en œuvre.

Ce modèle ne comprend cependant pas que des avantages. Il n'est pas possible d'élaborer dans la situation actuelle une alternative qui ne compterait que des avantages. Le nombre de communes est très élevé en certains endroits et parfois, le périmètre est, lui aussi, très étendu. Cependant, en l'absence d'une meilleure solution, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'emprunter cette voie et d'accepter ce modèle afin que nous puissions initier la suite des travaux.

Le président. Le président de la commission renonce à s'exprimer. Nous en arrivons aux déclarations de planification.

Principe directeur 1

Proposition de la commission

Désireux de renforcer sa capacité économique et son attrait en tant que lieu de résidence, le canton de Berne apporte sa contribution durable à la résolution des problèmes pressants auxquels sont confrontées les agglomérations.

M. Hans-Jürg Käser, Langenthal (PRD), président de la commission. Par le biais de notre adjonction, nous proposons un renforcement de la capacité économique. Nous aimerions également ajouter l'adjectif durable au concept de contribution. Je vous prie d'accepter notre amendement.

Le président. Cette proposition est-elle combattue ? Ce n'est pas le cas. Le principe directeur 1 est donc accepté dans sa version complétée.

Principe directeur 2

Accepté tacitement.

Principe directeur 3

Proposition de la commission

Il convient d'élaborer des bases légales applicables dans l'ensemble du canton qui permettent à toutes les régions d'adopter de nouvelles structures de coopération fondées sur le modèle de la conférence régionale.

Proposition UDC

Dernière phrase: La création et la dissolution d'une conférence régionale font l'objet d'une votation à l'échelle régionale; la décision doit être prise à la majorité des deux tiers des votants et des communes.

Proposition PEV

Dernière phrase: La création et la dissolution d'une conférence régionale font l'objet d'une votation à l'échelle régionale; la décision doit être prise à la majorité des trois cinquièmes des votants et des communes.

M. Peter Brand, Münchenbuchsee (UDC). Notre amendement porte sur la création et la dissolution des conférences régionales. C'est la seule occasion dont disposent le citoyen et la commune de voter sur la création ou non d'une conférence régionale. Sauf en cas de référendum facultatif ou d'initiative, les communes ne pourront plus voter sur le sujet. Une telle votation aura donc des conséquences décisives pour celles-ci.

Du point de vue des conférences régionales, il sera certes positif de savoir qu'elles ont été créées par une importante majorité. C'est pourquoi je vous prie d'accepter notre proposition d'amendement pour le principe directeur 3.

Les délibérations sont interrompues à ce stade.

La séance est levée à 16 heures 25.

Compte rendu de la huitième séance

Mardi 13 septembre 2005

La séance est ouverte à 9 heures.

Présidence : M. *Thomas Koch*, Laupen (PS), président

Présents : 184 députés.

Elections

Le président. Nous devons procéder aujourd'hui à un grand nombre d'élections et désigner des scrutateurs et scrutatrices supplémentaires.

Le Bureau vous propose les personnes suivantes :

Klaus Künzli, Stefan Lagger, Marianne Fässler, Käthi Wälchli, Béatrice Struchen, Kathy Hänni, Walter Bieri, Margrith Wenger, Therese Beerli und Heinz Jaggi. Ces propositions sont-elles combattues ? Ce n'est pas le cas. Ces personnes sont donc élues tacitement.

M. Peter Aeschlimann, Neuenegg (UDC), rapporteur de la Commission de justice. La période de fonction de la moitié des membres et de la moitié des membres-suppléants actuels de la Cour suprême se termine au 31 décembre de cette année. A l'exception d'un membre-suppléant, tous se sont représentés pour la nouvelle période de fonction qui va du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2011. La section IV de la Commission de justice vous recommande d'élire tous les candidats figurant sur la liste.

En remplacement de Monsieur Jürg Hug, qui se retire, Monsieur Hansjörg Brodbeck est le seul candidat encore en lice. Il est qualifié de très compétent par la section IV de la Commission de justice.

Pour les autres élections auxquelles nous devons procéder, je vous prie d'élire les candidats proposés qui, tous, sont aptes à remplir la fonction pour laquelle ils postulent.

M. Gerhard Fischer, Meiringen (UDC). Monsieur Heinrich Burkhalter se retire du Bureau du Grand Conseil ; pour le remplacer, nous proposons Monsieur Peter Aeschlimann en vous priant de lui accorder vos suffrages.

Dans la Commission de haute surveillance, nous devons prendre note de la démission de Monsieur Lorenz Hess ; pour lui succéder, nous proposons Monsieur Christian Brönnimann.

En ce qui concerne les élections à la Cour suprême, au Tribunal administratif, au Tribunal des mineurs et à la Commission des recours en matière de mesures à l'égard des conducteurs de véhicules, nous proposons dans un premier tour de voter pour les candidats figurant sur la liste. Dans le second tour, nous soutiendrons la candidature de Monsieur Hansjörg Brodbeck.

Pour succéder à Monsieur Hans Jörg Seiler démissionnaire du Tribunal administratif, nous proposons Monsieur Peter Keller dont la candidature nous paraît excellente.

Pour l'élection des juges au Tribunal des mineurs, nous soutenons les candidats proposés. En ce qui concerne le Jura bernois, nous appuierons la candidature de Monsieur Philippe Casutt. Et, enfin, lors de l'élection de la Commission des recours en matière de mesures à l'égard des conducteurs de véhicules, nous soutiendrons la candidature de Monsieur Oernulf Arneberg.